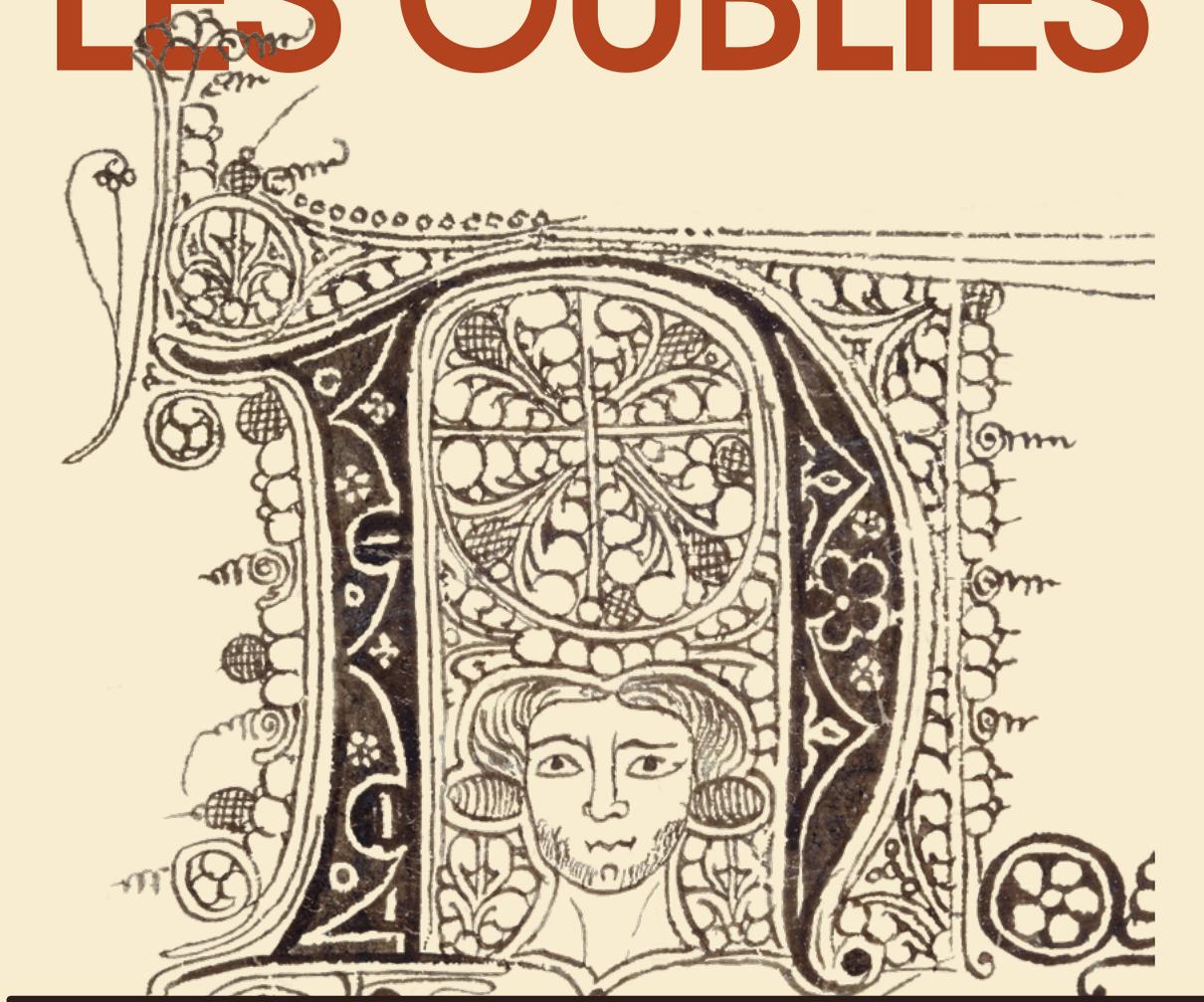


ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA CÔTE-D'OR

LES OUBLIÉS



DUCS ET DUCHESSES CAPÉTIENS
DE BOURGOGNE (XI^e – XIV^e SIÈCLE)

8 JAN
2024

30 SEPT
2024

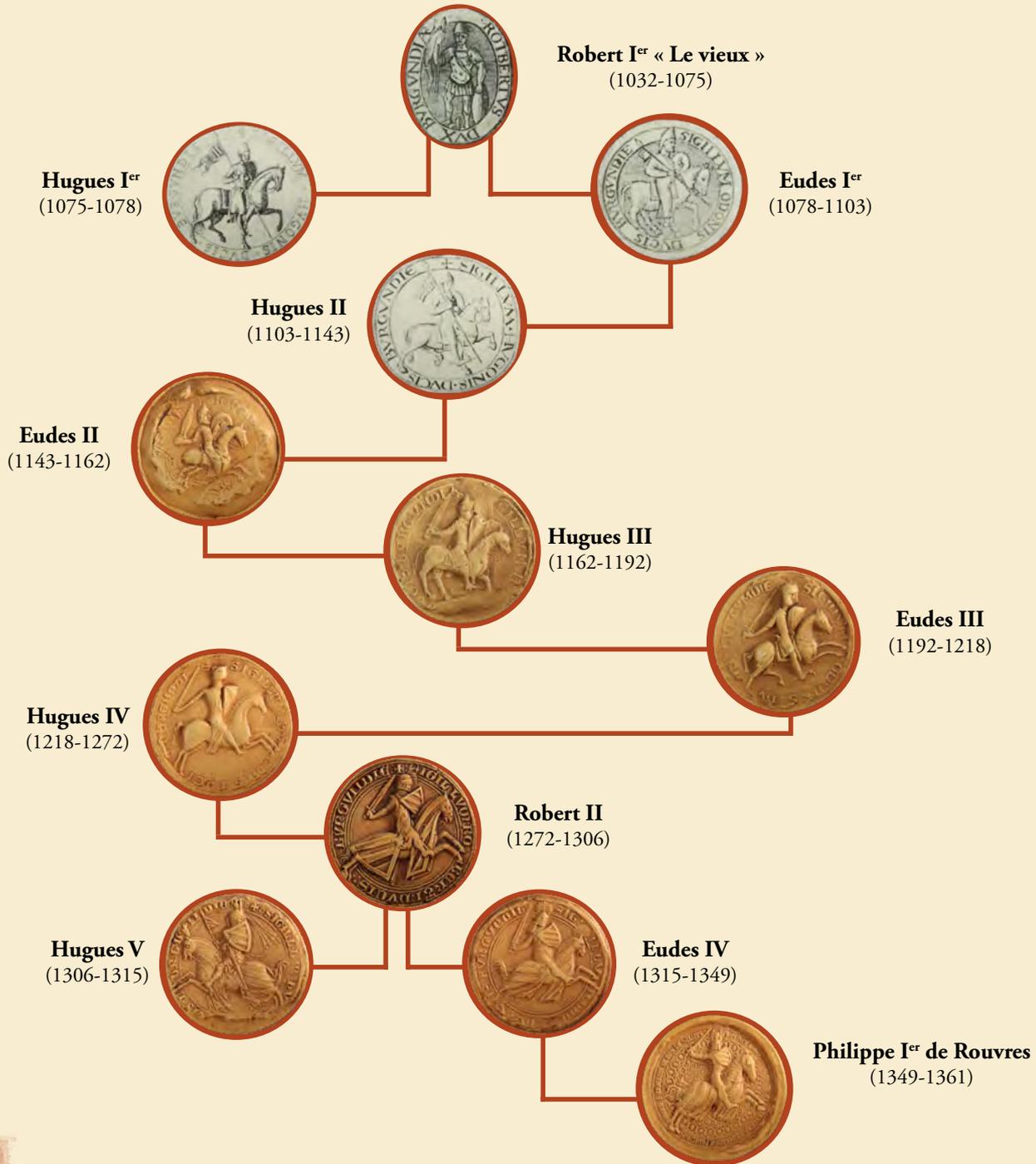
LUNDI - VENDREDI / 8H30 - 17H

CATALOGUE DE
L'EXPOSITION

Côte
d'Or
LE DÉPARTEMENT



LES DUCS CAPÉTIENS DE BOURGOGNE



DES DUCS ET DES DUCHESSES SAUVÉS DE L'OUBLI

Si les Valois ont fait flamboyer la Bourgogne, ce sont les Capétiens qui l'ont construite. Lorsque l'idée du titre de cette exposition nous est venue, j'ai demandé à Bart van Loo, l'auteur des *Téméraires* (originaire des pays de par-delà !) s'il en prendrait ombrage. Sa réponse, le 5 avril 2023, fut immédiate : « Cela ne me gêne pas du tout. Je trouve que le titre est bien choisi. Si les 'Téméraires' sont (étaient ?) un peu oubliés en Bourgogne, c'est encore plus le cas pour leurs prédécesseurs capétiens. »

David Bardey, qui fréquente notre salle de lecture depuis le 5 juin 2012, a soutenu sa thèse le 16 décembre 2022. Il a accepté de descendre quelque peu du piédestal académique pour présenter à un large public, au rez-de-chaussée, une exposition accessible sous un triple aspect. Ses notices sont simples, claires et complètes ; il puise dans les fonds inépuisables des Archives de la Côte-d'Or pour présenter des documents magnifiés par le travail de Frédéric Petot et du laboratoire photographique, qui a mis en page le présent catalogue. Ensuite les dessins originaux de l'ami Didier Bontemps introduisent l'humour et le décalage dont il a le secret ; les travaux de généalogie et de sigillographie menés ces dernières années par Pierre Herbelin et son groupe permettent de présenter les images sigillaires et héraldiques de ces ducs et de ces duchesses (presque tous) sans visage. Enfin, la salle des gardes, où est présentée l'exposition, est désormais matériellement accessible à tous les publics grâce à la plate-forme permettant aux personnes à mobilité réduite de franchir l'obstacle des trois marches d'escalier.

David Bardey tire de documents parfois un peu austères la substantifique moelle : fausses chartes de fondation de la Sainte-Chapelle, facéties diplomatiques du singe ducal, noirceurs d'Anseri de Montréal, étapes de la mise en place d'outils administratifs dont témoignent les archives de la Chambre des comptes, traque des documents de la main de maître Raoul. La place faite aux duchesses n'est pas une concession à l'air de notre temps, mais bien la reconnaissance du rôle politique fondamental que jouent Alix de Vergy ou Agnès de France, et la marque qu'elles impriment à leur temps : jamais plus, jusqu'à nos

jours, une femme n'aura un rôle politique aussi éminent en Bourgogne (d'ailleurs pour le meilleur et pour le pire). Le rêve d'Orient et les fumées de Thessalonique étonneront sans doute visiteurs et lecteurs. Les angoisses du remboursement de la dette ducal mettront en perspective celles de notre temps. Le triste sort fait aux biens des Juifs en 1306 donnera à méditer. On découvrira que ce n'est pas dans les années 2020 que Dijon devint la capitale de la Bourgogne-Franche-Comté, mais bien sept siècles plus tôt, par la volonté d'Eudes IV.

Enfin, le binôme formé par Robert et Raoul donne par endroits à l'exposition la saveur d'un dialogue de Michel Audiard, comme en a donné l'idée, durant la soutenance, l'un des membres du jury de la thèse de David Bardey...

Le hasard a fait que la préparation de l'exposition et du catalogue coïncident avec l'entrée aux Archives départementales des papiers du doyen Jean Richard (1921-2021), formant désormais la sous-série 258 J. C'est lui fut, dans la seconde moitié du XX^e siècle, l'historien du duché de Bourgogne au Moyen Âge central, et David Bardey a trouvé dans l'état historiographique où les avait laissés Jean Richard bien des dossiers qu'il étudie et mène à bien. Au reste, j'avais sollicité son patronage pour notre exposition, qu'il avait accordé bien volontiers, comme en témoigne le message reçu, le 9 octobre 2020, de son fils Hugues, professeur d'histoire du droit : « Notre père a bien reçu ce matin votre lettre. Il accepte le patronage que vous lui demandez. ». Les développements de l'épidémie puis les travaux de mise en accessibilité n'ont pas permis de présenter l'exposition de son vivant. Mais il aurait été heureux de constater que l'histoire de la Bourgogne continue d'être étudiée et présentée au public en Bourgogne.

Il faut remercier David Bardey de mettre ainsi pour nous en lumière la richesse exceptionnelle des Archives départementales de la Côte-d'Or, pendant les trois siècles où la Bourgogne fut capétienne.

Édouard Bouyé

Directeur des Archives départementales de la Côte-d'Or

Li cuens de champaigne

Li cuens de burgome

Li cuens de bar

Li cuens de fleuers

Li cuens dauceurre

Li cuens de toznuere

Li suet de Borbon

Hinguenat suet le duc de moncaul de chastel gnd. & de tout sum page

Iahan de chalum suet darlay ^{deu ducelume}

Li suet de chastel villam +

Li suet de lize

Li suet de fouuiez +

Li suet de mont laine iahan ^{& auez moie sa soter ligemat. salmasia. chastelle}

Li suet de lonui. ^{not. charmes. oches. sur & ruid} chauxaux ^{thascul.}

Li suet de chaucant +

Li suet de pelmes +

Li suet de Sant

Li suet de paigne +

Li suet de l'ainte aviz. de ville & d'autres choses

Li suet de oyleler

Li suet de neblanc

Li suet de verdun

Li suet de berze +

Li suet de vaurr +

Li suet de flauille +

Li suet de maille + +

Li suet de char +

INTRODUCTION

Qui se souvient des guerres qui ont opposé le duc de Bourgogne Hugues III et le roi de France à la fin du XII^e siècle ? Du moment où Dijon est devenu la capitale du duché ? Qui se rappelle que les ducs de Bourgogne ont été souverains d'un royaume oriental ? Qui garde en mémoire l'expulsion des Juifs du duché en 1306 ?

Les ducs et les duchesses de la maison capétienne de Bourgogne sont tombés dans l'oubli et ont été effacés de la mémoire collective. Ils ne sont d'ailleurs jamais mis en scène dans les dispositifs de marketing territorial contemporains. Les panneaux autoroutiers en sont le meilleur exemple. Quand Dijon est annoncé comme capitale des ducs, c'est systématiquement Philippe le Bon et sa tour qui sont représentés. Et pourtant, si Dijon a été la capitale des ducs de Bourgogne, c'est seulement au temps d'Eudes IV (1315-1349). Le titre de l'exposition, Les Oubliés, fait écho au succès littéraire de l'ouvrage de Bart Van Loo, Les Téméraires. Quand la Bourgogne défait l'Europe, paru en 2020. Les Oubliés ont été relégués dans l'ombre des Téméraires.

Comment expliquer qu'une dynastie entière ait été oubliée alors que le souvenir de la suivante, celle des Valois de Bourgogne, est passé à la postérité ? Qui aujourd'hui ne saurait reconnaître les traits de Philippe le Bon immortalisés par Rogier van der Weiden ? Face à la splendeur de la cour de Bourgogne au XV^e siècle et aux ambitions politiques des Valois, le souvenir des Capétiens s'est progressivement estompé. Il faut l'admettre, les sources et les archives qui les renseignent sont moins nombreuses et laissent de prime abord une image plus terne. Nul chroniqueur, tel un Georges Chastellain, n'est venu chanter leurs exploits. À nos yeux contemporains, les ducs et les duchesses de la maison capétienne peinent à s'incarner.

Les Capétiens de Bourgogne ont pourtant tenu une place de premier ordre dans l'histoire du royaume de France ; ils ont gouverné le duché pendant trois siècles, entre les XI^e et XIV^e siècles. Parce que les Oubliés sont aussi les Oubliées, l'exposition retrace l'histoire des duchesses. L'occasion est ainsi faite de pleinement mettre en valeur le rôle des femmes dans les gouvernements médiévaux.

Les fonds des Archives départementales de la Côte-d'Or recèlent de véritables trésors. Des pièces, éparpillées un peu partout dans les liasses, offrent la possibilité d'approcher cette dynastie et la principauté que les ducs gouvernaient. À partir d'une sélection de documents originaux, de portraits et de récits d'événements, l'ambition de cette exposition est de retracer l'histoire de ces princes et de ces princesses. Il s'agissait aussi de mettre en avant les acquis les plus neufs de la recherche en histoire médiévale donnant quelques synthèses de travaux récemment publiés. L'objectif était aussi de redonner vie à des personnages méconnus. Avec talent et humour, Didier Bontemps donne couleur et corps à ces hommes et ces femmes à travers une série d'illustrations qui éclairent les documents et leurs commentaires. Les conseils de Pierre Herbelin et les travaux de son groupe d'héraldique et de sigillographie ont accompagné la rédaction de ce catalogue. Une vitrine est consacrée aux résultats de leurs enquêtes. Enfin, cette exposition, à l'origine placée sous le patronage de Jean Richard, disparu en 2021, est l'occasion de lui rendre hommage et de souligner toute la richesse de son œuvre.

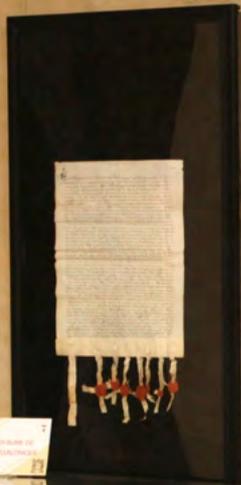
David Bardey

Docteur en Histoire

Postdoctorant

Université de Namur (PraME)

Chercheur associé ARTEHIS (UMR 6298)



SOMMAIRE

9

Les débuts du duché capétien

15

Cîteaux, nécropole des ducs

21

Les fausses chartes de fondation de la « Sainte-Chapelle »

25

Hugues III vs Philippe Auguste

33

Alix de Vergy, le gouvernement d'une duchesse

39

Anséri de Montréal, portrait d'un vassal turbulent

45

Le royaume de Thessalonique

53

La monnaie des ducs

61

Les foires de Chalon

65

La charte déchirée par un singe

71

Maître Raoul, l'administrateur infatigable

79

L'expulsion et la confiscation des biens des Juifs

87

Agnès de France, une princesse capétienne en Bourgogne

97

L'avènement d'un espace Bourguignon

103

La difficile union des deux Bourgognes

107

Naissance de la Chambre des comptes

113

Dijon capitale des ducs

119

Vivre à la cour du duc Eudes IV

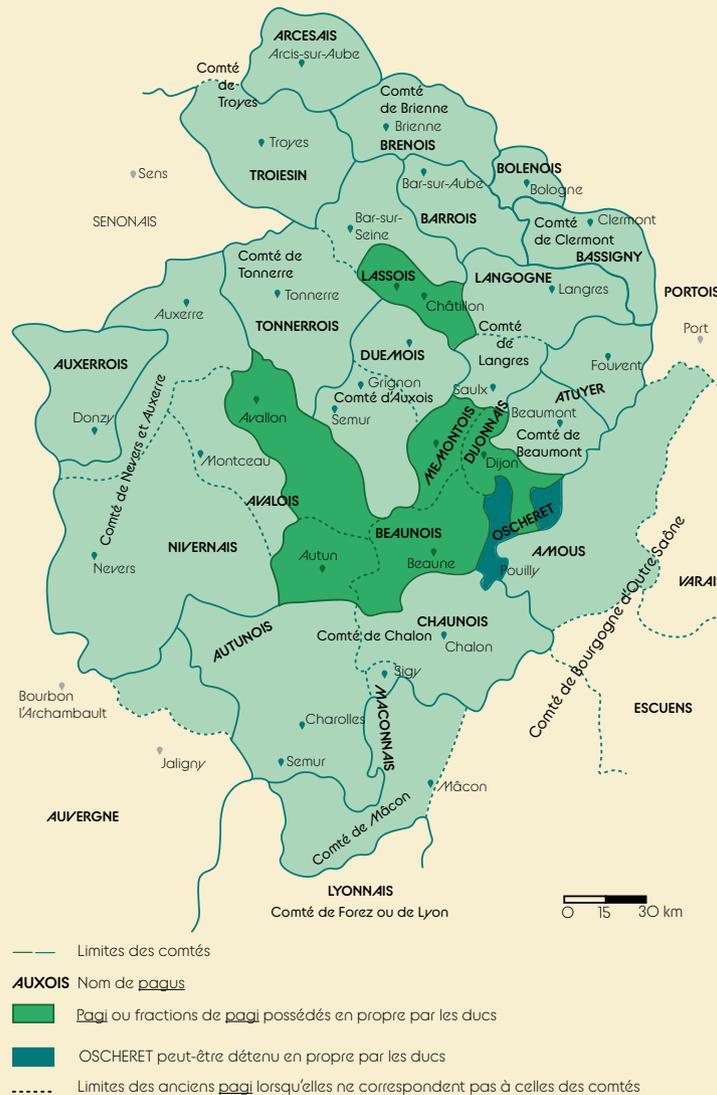
123

Châtelains et châtelennies

127

Philippe de Rouvres, et la fin du duché capétien

Le duché de Bourgogne sous les premiers capétiens



D'après la carte réalisée par Jean Richard.
 Jean Richard, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e siècle*,
 Paris, 1954, p. 9.





LES DÉBUTS
DU DUCHÉ
CAPÉTIEN (XI^e SIÈCLE)



L'année 1016 marque le début de la dynastie capétienne de Bourgogne. À cette date, le roi des Francs, Robert II le Pieux, s'empare du duché, qu'il transmet ensuite à son fils aîné, Henri. Ce dernier, quand il devient roi en 1031, le cède à son frère cadet, Robert.

Les informations sur ce duc, connu sous le nom de Robert I^{er}, sont rares. Les chroniques le mentionnent peu et les chartes ducales, principalement conservées par les institutions religieuses, sont liées à des litiges et souvent établies pour remédier à des spoliations de biens ecclésiastiques. Cette documentation a laissé l'image d'un duc belliqueux et prédateur, mais en réalité nous en savons peu sur lui. Les sources disponibles rendent compte d'un principat rythmé par des opérations militaires, notamment dans l'Auxerrois et peut-être au-delà de la Saône. Le duc cherchait probablement à asseoir sa domination aux confins de l'espace soumis à son autorité. Certains indices suggèrent qu'il aurait pu mener une expédition contre les Sarrasins au-delà des Pyrénées. Les dernières années de sa vie semblent marquées par des pillages et des brigandages nombreux. Certains historiens, comme Jean Richard, y ont vu le signe d'une pauvreté croissante. Les religieux bourguignons se sont plaints à de multiples reprises de ces prédations et ont porté contre lui des sanctions ecclésiastiques. Pour y remédier, le duc fit amende honorable lors du concile d'Autun en 1060.

Son duché, ou plutôt sa sphère d'influence, s'étendait sur une vaste région bourguignonne, du Senonais et de la région de Troyes au nord, au comté de Mâcon et à la région lyonnaise au sud. Le duché du XI^e siècle doit être vu comme un ensemble de comtés. Certains étaient possédés en propre tandis que d'autres appartenaient à des comtes soumis à son autorité. Les domaines détenus par le duc étaient peu nombreux et se limitaient à l'Autunois, le Beaunois, l'Avallonnais, le Dijonnais et le Châtillonnais (le Lassois). Son mariage avec la duchesse Hélie, fille de Damas I^{er} de Semur-en-Brionnais, lui a permis d'étendre son influence vers le sud, car sa famille était implantée dans l'Autunois, le Charollais et le Lyonnais.

Le duc a eu deux fils de la duchesse Hélie, Henri et Hugues, qui sont décédés avant lui. De son second mariage avec Ermengarde, la fille du comte d'Anjou, le duc a eu une fille, Hildegarde, et deux autres fils, Robert et Simon. À la mort de Robert I^{er}, en 1075, une crise de succession a failli éclater lorsque plusieurs de ses descendants ont revendiqué le titre ducal : Robert, issu d'Ermengarde, et Hugues, son petit-fils né de son fils Henri. Avec le soutien de l'aristocratie locale et notamment du comte de Nevers, Hugues a finalement réussi à prendre le duché sans effusion de sang. Durant son bref principat de trois ans, Hugues I^{er} s'est efforcé de réparer les torts de son grand grand-père. Animé par un sens profond de la justice et une grande piété, Hugues se retire à Cluny en 1078. C'est alors son frère cadet, Eudes, qui lui succède à la tête du duché.

1031
1046
1113
1113

ROBERTUS GRAVI BURGUNDI DUX: NOTUM ESSE VOLEO OMNIBUS
presentibus ac futuris. quia adierit presentia mea HALINARDVS Abbas coeno
bii diuionensis cu quibusda euidem loci fratribus. humiliter pos tulantes.
quatinus cessare facerem homines nos tros a quibusdam torturis. quibus eos
familiam suam grauabat. que ante nos ab ullo scio loco exacte non erant.
uoru petitionibus quia iuste uise sunt libenter faueris. hoc scriptu ad
postea dnu memoria eis fieri iussi. per quod do scoq. martyri eius BENI
GNO p dmitto deinceps intra amonati fossati qui burgis uulgo
elustrum uocatur. neq. me infractura aut rapina facturum. neq. meis
hominibus. aut alicuiqua hoc consenturum. Quod ut firmius habeat
etiam propria firmani. coniugia mee dnm fidelib. qd. nri roborandu tradidi

Charte de Robert I^{er}, datable entre 1031 et 1046, par laquelle le duc, à la demande de l'abbé de Saint-Bénigne, Halinard, promet aux religieux que lui et ses hommes ne commettront plus d'infractions ni de pillages à l'intérieur du cloître.

ADCO, 1H13

SCEAU DE ROBERT I^{ER}



Tous les ducs capétiens se sont pourvus d'un sceau. Le plus ancien conservé remonte au principat d'Eudes II (1143-1162). Pour la période antérieure, les sceaux des ducs sont connus à partir de descriptions postérieures et de dessins réalisés d'après des originaux qui existaient encore aux XVI^e et XVII^e siècles.

Le sceau de Robert I^{er}, étudié par Jean-Luc Chassel, est maintenant bien connu. Son empreinte laisse penser que le sceau a pu être réalisé à partir d'une intaille, c'est-à-dire une pierre gravée, peut-être montée sur un anneau. Le duc était représenté sous les traits d'un homme debout, revêtu d'une cuirasse romaine, portant un casque et tenant une lance d'une main et un bouclier de l'autre. Cette représentation était conforme aux usages du temps et rappelle au moins deux sceaux contemporains appartenant à des princes d'Empire. Plusieurs versions de sa légende ont été rapportées : « ROBERTUS DUX BURGUNDIAE » ou « ROBERTUS DUX BURGONDIONUM ». Malgré ces variantes, la construction au nominatif rend compte d'une imitation du modèle royal alors en vigueur.

Tous ces éléments plaident en faveur de la sincérité des descriptions et de l'authenticité du sceau ducal. Pour autant, quelques éléments invitent à la prudence. Dans la charte ci-contre, le sceau était appendu à une lanière de cuir. Or, l'usage des sceaux pendant n'est pas attesté ailleurs pour cette époque. Les moines de Saint-Bénigne auraient-ils créé *a posteriori* de faux sceaux ? L'objectif aurait été de garantir les droits contenus dans des chartes qui n'en disposaient pas. Quoi qu'il en soit, les caractéristiques de la représentation et la légende étayent l'hypothèse de l'existence d'un sceau ducal dès le principat de Robert I^{er}, que les moines ont pu reproduire ultérieurement.

In nomine dñi ihu xpi. Ego oddo dux burg. ecclē beate orarie pucej orbis. decimas agnau & berne donau. & solūm custodia recti
 nū. quas donū Regneri de rupe senescald' m's. ame tenuerat. & eadē ecclē m'dono concesserat. & neq̄ huc donatiom fraudulēt
 obuiaret. p manū Godefridi epi lung. dñi mer. hanc donatiōē fecit. & p̄sentj kartula annotau. & sigillo meo confirmau; Olucero
 de lūgnū laudante. factū ē aut hoc. anno Mill. C. Quinquēsimō ab incarnatione dñi. His p̄sentib; Abbe c̄ncej. Gautero frē ducē.
 Anserico senescalco. Petro senescalco. Oatho castellionū. Amone diujonis. henrico canlata. hūbro decano. hugone de rueria.
 Achardo canonico. hūbro capellano ducē. Ramaudo chaudiachy. Josbro uycecomite. Pontio archidiacono. hurrico p̄posito de sc̄is
 geminis. Regnerio puteray. Teobaldo crifignej. rei filio gil'lebro. Gydone falciy. Jocelino clerico epi. Petro de rupe. ~



Charte d'Eudes II, délivrée en 1150, par laquelle le duc déclare avoir donné à l'abbaye du Puits d'Orbe (commune d'Asnières-en-Montagne) les dîmes d'Aignay et de Beaune. Le sceau qui y est appendu est le plus ancien conservé.

ADCO, B 11681

Le sceau d'Eudes II représente le duc casqué et à cheval, avec une épée à lame très large dans la main droite et un bouclier dans la gauche.

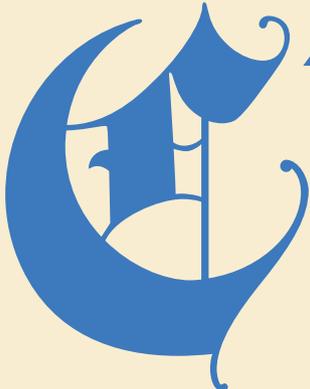
Légende lue sur les fragments du sceau : SIGILLUM
 [...] DUCIS BURGUNDIE

Traduction : Sceau [...] du duc de Bourgogne

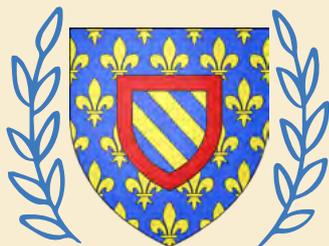




Dessin du tombeau des ducs Eudes I^{er}, Eudes II et Hugues II, aujourd'hui détruit,
qui se trouvait dans l'abbaye de Cîteaux jusqu'à la Révolution.
ADCO, Q 824



CHÂTEAUX,
NÉCROPOLE
DES DUCS



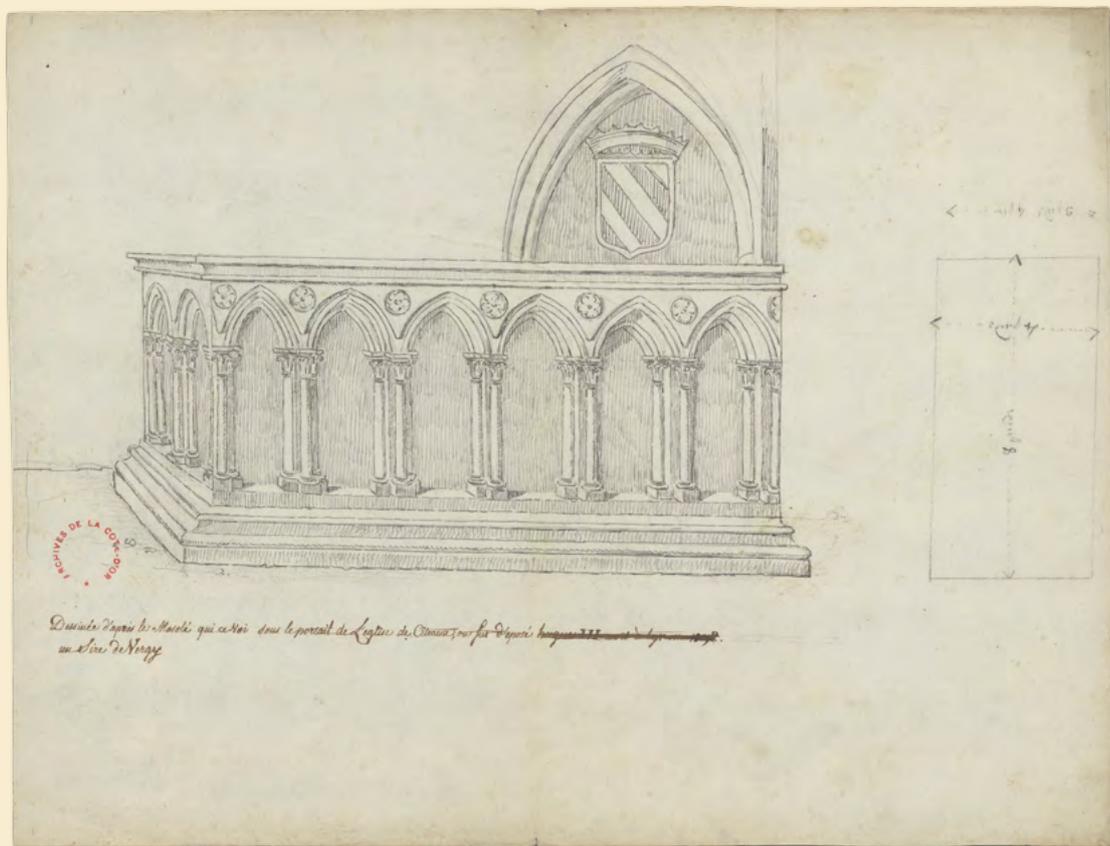
Bien avant la fondation de la chartreuse de Champmol, les ducs capétiens furent inhumés à Cîteaux, tissant ainsi des liens étroits avec l'abbaye. En 1098, le duc Eudes I^{er} participa d'ailleurs à sa fondation en offrant aux religieux des terres nécessaires à leur installation. Cette même année, il leur donna aussi une vigne à Meursault dont la notice a été préservée. Le duc Eudes voyait sans doute dans le projet réformateur de Cîteaux l'opportunité de fonder une nécropole au cœur du duché.

Après son décès à Tarse en 1103, Eudes I^{er} fut le premier laïc à être inhumé à Cîteaux. Soixante ans plus tard, sa dépouille fut installée dans un mausolée situé sous le porche de l'église et dans lequel on plaça aussi celle de son fils, Hugues II, mort en 1132, et de son petit-fils, Eudes II, décédé en 1162. Tous les ducs de la maison capétienne furent ensuite ensevelis à Cîteaux. Au XIII^e siècle, certains auraient eu leur sépulture dans l'église. Mais faute de place, une nouvelle chapelle fut fondée, peut-être au début du XIV^e siècle, pour accueillir les nouvelles dépouilles. Cette chapelle fut détruite, probablement au XVI^e siècle, et aujourd'hui, nous ne connaissons la nécropole ducale et ses monuments funéraires que par des descriptions et des représentations tardives, comme les dessins de Jean-Baptiste Peincedé, l'ancien garde des livres de la Chambre des comptes de Dijon. Au total, plus de soixante membres de la famille capétienne furent inhumés dans l'abbaye.

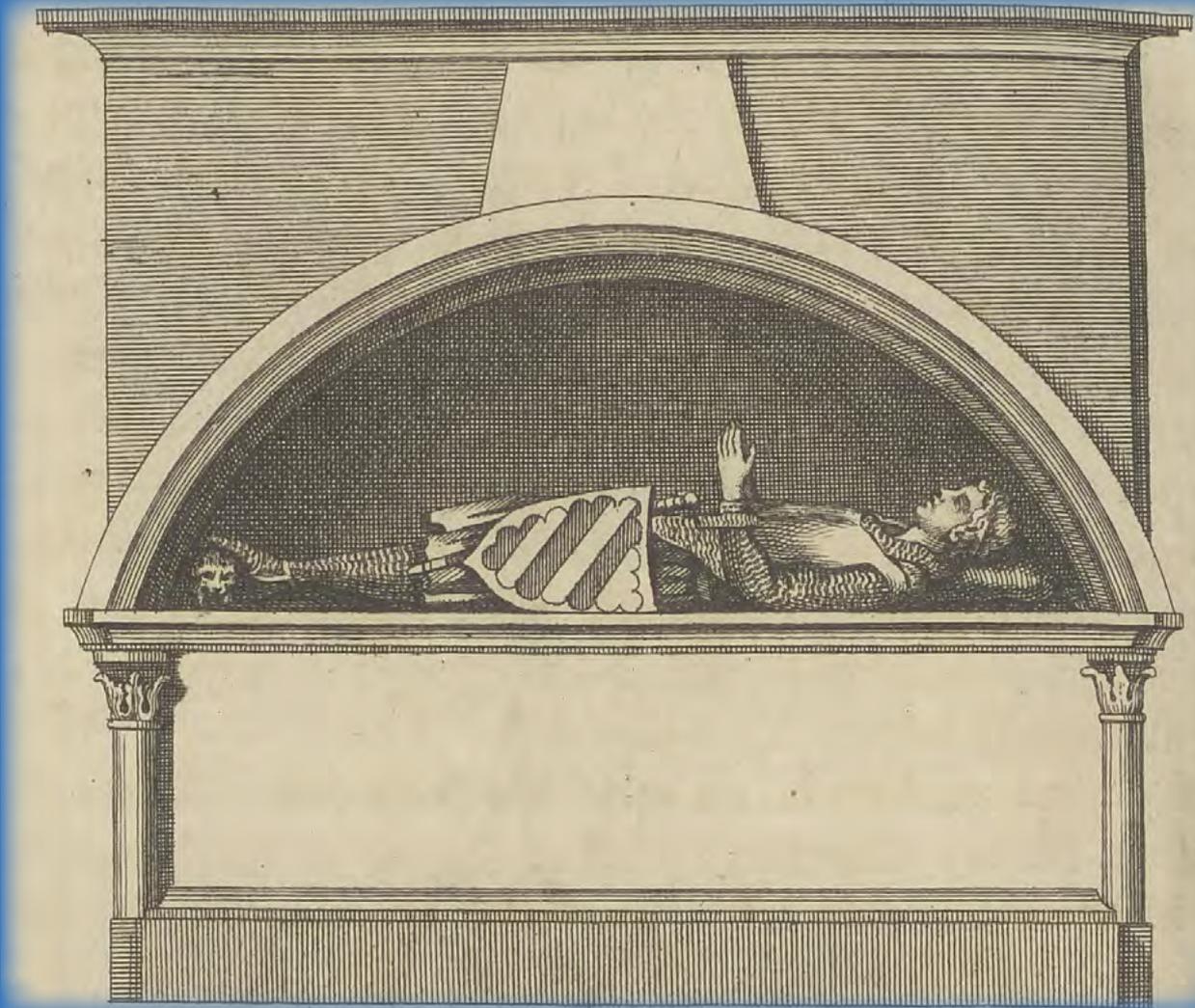
Au XIV^e siècle, les relations entre les ducs et l'abbaye se distendent. Dans son testament de 1314, le duc Hugues V émit le souhait de reposer dans sa Chapelle de Dijon. Cependant, les chanoines de Saint-Étienne qui détenaient le droit de cimetière à l'intérieur du *castrum* de Dijon le lui refusèrent. Le duc dut se résoudre à reposer à Cîteaux auprès de ses prédécesseurs. Son successeur, le duc Eudes IV, avait peut-être eu des intentions similaires. Il opta cependant pour une stratégie différente en prévoyant la division de son corps : sa dépouille reposerait à Cîteaux, tandis que son cœur irait à la chartreuse de Beaune et ses entrailles à la Chapelle de Dijon. Cette solution avait le mérite de la continuité dynastique tout en implantant physiquement la présence ducale à Beaune et à Dijon. Elle permettait aussi de passer outre le refus qu'auraient pu opposer les religieux de Saint-Étienne. Son épouse, la duchesse Jeanne de France, ainsi que son fils, Philippe, furent quant à eux ensevelis dans l'abbaye de Fontenay. Leurs autres enfants, morts jeunes ou en bas âge, furent probablement inhumés dans l'abbaye du Val des Choues. Ces changements témoignent peut-être d'un déclin du rayonnement de Cîteaux, mais ils rendent plus certainement compte de nouveaux enjeux politiques. Le choix de la Chapelle de Dijon en 1314, comme le dépôt des entrailles d'Eudes IV, n'étaient pas fortuits. Les ducs aspiraient à la fondation d'une capitale politique qu'ils voulaient établir à Dijon. En y installant les jalons d'une nouvelle nécropole, les ducs signifiaient leurs ambitions à l'égard de la ville.

11H 881 *Meursault. Donation* *Dune. vigne. es. de. la. Dime*
 Noël fct omib; qd dno dux burgundie in quadā sollempnitate natiuitatis dñi corā pccrū suoz copiosa multitudine unca quanda quā ppā tenebat
 castrū murfaleū. dō r sēs marie contradidit. in manu domi Roether rē abbis nouimonasterii. ad usū frūm inibi dō seruatiū. Illic qq; p̄sentes
 fuerūt testes. subscripti. Gido comes de salz. Saurin de urziaco. hugo de puli. r ceteri. Post decessū ū supradicti ducis. filius eius Hugo
 qui ei successit in ducatu. rogauit quendam militem nomine hugonē de cauennaco. ut decimā antedictę unice ap̄ murfaleū quā illuc usq; tenuerat. dō r
 sēs Marie. ac monachi nouimonasterii cederet. r ipse dux singulis annis decē solidos eidē militi donaret. qd p̄p̄t miles gūerat annuend. decimā
 illā in sū monachoz concessit. r tā firmē. taliq; pacto. ut etiā si ipse dux ut ei successor aliquā inuistia de supradicta pecunia eidē militi ut a
 successorū aliquando inferre rēpauerit qd absit. nullomodo miles ille ut ei successor amonachū ulterius quicq; requirant. His infuit fr̄ neuelo.
 monach' eidē loci. Et hi sūt testē. Gerard' canonic'. Leobald' de mami. Walteri' demugno cap. Walteri' de scalcet ruge. r ceteri.
 Post hoc don' Margold' eduensis ep̄s tunc diocesi antedicta unca r planeta. hanc confessionē r conuentionē. reducē r militē illū de decima illa factā laudare. monachū
 illū decimā cōfirmādo donauit. necā de manu laicorum tenere uideret. Et ceteri. Ob quā rē. sua p̄pria manu eā illis tradidit.

À la Noël 1098, le duc Eudes II donne à l'abbaye de Cîteaux,
 récemment fondée par Robert de Molesme, une vigne à Meursault.
 ADCO, 11H 881



Dessin du tombeau d'Hugues III, détruit à la Révolution, qui se trouvait dans l'abbaye de Cîteaux.
 ADCO, Q 824



Tombeau de Robert, comte de Tonnerre, fils du duc Robert II et de la duchesse Agnès de France.

Aujourd'hui détruit, ce tombeau se trouvait dans l'abbaye de Cîteaux.

Au XVIII^e siècle, Urbain Plancher indique que « son tombeau de marbre noir, avec la figure de ce prince en marbre blanc, [est] placé dans le chœur de l'église, et au-dessus est son épitaphe, à main droite du grand Autel, telle qu'on la rapporte ici.

Cy gist Monsieur Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, jadis fils de Monsieur Robert, duc de Bourgogne, et de Madame Agnès, sa femme, jadis fille de Monsieur Saint Louis, roi de France, qui trespasa le samedi veille de Saint Luc, l'an de grace M CCC XXXIII »

Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière de la Bourgogne*, Dijon, 1741, p. 343



Tombeau de Jeanne de Savoie, duchesse de Bretagne, et de sa mère, Blanche de Bourgogne, comtesse de Savoie et fille du duc Robert II et d'Agnès de France. Ce tombeau, aujourd'hui détruit, se trouvait dans le couvent des cordeliers de Dijon.

Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière de la Bourgogne*, Dijon, 1741, p. 238



Tombeau de la duchesse Jeanne de France, de son fils, Philippe dit Monsieur, et de sa petite-fille, Jeanne. Aujourd'hui détruit, ce tombeau se trouvait dans l'abbaye de Fontenay.

Urbain Plancher, *Histoire générale et particulière de la Bourgogne*, Dijon, 1741, p. 238



Tirée d'une *Histoire de la fondation de l'Hôpital du Saint-Esprit de Dijon* rédigée au XV^e siècle, cette enluminure est censée représenter le vœu formulé vers 1204 par le duc Eudes III, alors que son navire affrontait une tempête, de fonder une chapelle à Dijon s'il en réchappait. En réalité, il s'agit d'une confusion avec la fondation de la chapelle de Dijon par le duc Hugues III en 1172.

ADCO, H DEP 239/1 /A/4

LES FAUSSES
CHARTES DE
FONDATION DE LA
SAINTE-CHAPELLE



La Sainte-Chapelle de Dijon, qui accueillit au XV^e siècle la Sainte-Hostie et l'ordre de la Toison d'or, fut fondée en 1172 par le duc Hugues III. Cette chapelle, que les sources de l'époque capétienne nomment Chapelle-le-duc, est le fruit d'un vœu formulé par ce duc alors qu'il affrontait une tempête lors de son retour de Terre Sainte. Face aux éléments déchainés, le duc avait promis, s'il en réchappait, qu'il fonderait une chapelle en l'honneur de la Vierge Marie et de saint Jean-Baptiste. De retour d'Orient, le duc s'arrêta à Rome afin de rencontrer le pape Alexandre III auquel il donna une terre située à Dijon pour bâtir ladite chapelle.

Les archives de la Sainte-Chapelle contiennent aujourd'hui deux chartes ducales datées de 1172 qui établissent sa fondation. Ces deux documents, l'un plus court que l'autre, racontent les circonstances de la fondation et détaillent les revenus et les privilèges qui lui ont été octroyés. Ces documents ont toujours été considérés comme authentiques par les historiens. Or, dans un article récent, Hervé Mouillebouche a montré que ces deux chartes étaient fausses et antidatées de plusieurs années. Des anachronismes grossiers, comme la référence au décès d'Alexandre III (qui ne mourut qu'en 1181) ou la qualité de religieuse de la duchesse Marie de Champagne (qui a pris le voile en 1174), sont, en effet, présents. Les contemporains eux-mêmes paraissent avoir été pris au piège. La plus longue des deux chartes fut même confirmée par le pape Innocent III en 1212 !

Selon Hervé Mouillebouche, la première charte de fondation, la plus courte, aurait été forgée juste avant le départ en croisade de Hugues III en 1190. Le duc n'avait sans doute pas établi de texte juridique de référence au moment de la fondation et sans doute voulait-il la parachever avant de partir. Cette charte apparaît donc comme un « faux-vrai » au sens où il s'agit d'une mise par écrit de droits et de privilèges accordés en 1172 et dans les années suivantes. Finalement, en reprenant les mots d'Hervé Mouillebouche, les anachronismes « démontrent plutôt les maladroites d'un pieux mensonge qu'un désir de tromperie. »

C'est peut-être à l'annonce de la mort d'Hugues III, en 1192, que son fils et successeur, Eudes III, aurait eu l'idée de forger une nouvelle charte de fondation, plus longue. Ce nouvel acte, certainement destiné à être exhibé lors de cérémonies, corrigeait quelques erreurs et introduisait un nouveau privilège. Désormais, tout nouveau duc accédant au pouvoir devrait se rendre dans la chapelle de Dijon et accueillir chacun des chanoines par un baiser fraternel. Il semblerait que le nouveau duc, au moment de succéder à son père, ait eu la volonté d'associer plus étroitement la Chapelle de Dijon à son investiture et à celle de ses successeurs. La chapelle était alors désignée comme « la tête du duché et la tour du salut du duc ». En procédant ainsi, le duc s'implantait davantage dans la ville de Dijon qui prenait alors les traits d'une capitale politique.

In nomine sancte et individue trinitatis. Ego hugo dux burgundie presentis septi attestacione. tam presentibus quam futuris
notum facio. quoniam iherosolimita proficiens punita maris et batone imminenti periculi acerbitate tam ego quam omnes qui
mecum in nauigio erant. grauiter peritri fumus. Ego autem rogans deo pmissi me ostrudurum in mea cur
re apud diuonem eccliam in honore diuonensis. Beati iohannis de factu est ut in reditu meo
romam uentis. quod uouendo pmissi
bone memorie alexandri
ritate quemadmodum in autentico scripto
amicis meis. multis honestis uiris. decem clericos premium aut meo. predecessorum successorum ut meorum salute deo in p
ecclia seruituros. apud diuonem instrui. quibus laudant. Odono primogenito filio meo. in eadem uilla reddidit in ipsos us
assignauit. Videlicet quicquid habebat de uentis. astalagium quod in debebant panifici. calcamencorum ostrudores. placitum ge
niale. Concessi etiam eisdem clericis ut eandem libertatem apud diuonem habeant. quod hinc due principales ecclie que in eadem uilla sunt.
et milites. Et si sepelireturi diei de domo familia mea manifesti esse cognoscant. in festis annalibus. uidelicet in nativitate
domini. in pascha. in pentecoste. in omnium sanctorum. quiescentibus. dux. uel ducissa in his sollempnitatibus apud diuonem erit. accessi
eis accipere in domo mea. successorum meorum in p. in. solidos pro pane. uel copollens. in. sextarios uini. in. solidos in cognata.
uel equalens. Seruientes etiam ducorum. quod de domo in. in. eorum erit. ab omni exactione et tallia. seu quocumque consuetudine. omnino li
bos esse ostrui. De hiis que eisdem diebus tres homines in eadem uilla. similitur ab omni exactione et tallia. seu quocumque consuetudine liberos. quibus
uidelicet homines. et presertim ducorum seruientibus plenarium usum fore libere accessi. quod si aliquis in causa ducti uel tracti fuerit. non res
pondebit nisi pro dominis suis. si culpabiles inueniri fuerint. lex ipsorum in manu dominorum suorum erit. Memoratis uero diebus accessi.
ut quicquid dux. uel ducissa apud diuonem fuerint. beneficium capelle nostre ex integro eorum sit. Nouimus etiam iuribus ea que super me
morata sunt. et que de largitione mea. uel successorum meorum. uel aliorum fidelium precepimus. aut quocumque in acquire potuerunt. ita libere me eis
de diebus accessi. ut neque in. neque aliorum successorum. meorum liceat de his omnibus aliquid eis iniuriam facere. sed neque aliorum officia
lium aut ministrorum ducis. Et ut hoc in posterum ratum habeatur. et a posteris meis inuolabitur obseruetur et ma
nuteneatur. presentis pagina. sigilli mei. et Odonis primogeniti filii mei possessione muniri feci. Testes sunt. Odo filius meus primo
genitus. cuius laude hoc totum factum est. Maria quondam ducissa burgundie mater mea. Raymo de diuone. Willm de orgetolo.
milites. Bartholomeus cabellanus meus. Raynaldus de hedua burgensis. De presbiteris. Magister Nicholaus capellanus
meus. Wibrus. Magister hugo bonnus. Wido mal panis. Magister Richardus diaconus. Actum est hoc anno ab incar
natione domini. m. c. lxxij. Pax honoris et uirtutis seruantiis que hic continentur. Amen.





Moulage du sceau d'Hugues III qui représente le duc casqué et à cheval, une épée à lame large dans la main droite et un bouclier dans la gauche.

Légende : SIGILLUM HUGONIS DUCIS BURGUNDIE
Traduction : Sceau d'Hugues, duc de Bourgogne

HUGUES III
VS

PHILIPPE AUGUSTE



Au XII^e siècle, sous le principat d'Hugues III (1162-1192), le pouvoir ducal prend une nouvelle ampleur. Les chroniques décrivent ce duc comme un personnage belliqueux prêt à toutes les manœuvres afin de satisfaire ses ambitions. Cette période voit également l'émergence d'une opposition marquée à l'autorité royale. Le roi apparaissait alors comme un pouvoir concurrent sérieux. Les actes d'ingérence aux portes du duché étaient nombreux. Louis VII avait obtenu la soumission des comtes de Chalon (1166) et de Mâcon (1172) et chacune de ces opérations avait été l'occasion d'établir de nouvelles positions. Cette confrontation déplut au duc qui menait à ce moment-là une politique agressive à l'égard des seigneurs bourguignons afin d'établir, de défendre et d'affirmer sa supériorité en matière féodale.

Toutefois, c'est durant le règne de Philippe Auguste que le duc a rencontré les plus grandes difficultés. La confrontation entre les deux hommes s'est faite dans les années 1180. La guerre que mena le duc contre le seigneur de Vergy fut l'occasion pour le roi d'intervenir au cœur du duché. Les sources divergent sur l'origine de ce litige connu sous le nom de Guerre de Vergy. Le duc voulait-il mettre la main sur Vergy et les terres qui en dépendaient ? Voulait-il obtenir la reconnaissance de droits féodaux ? Toujours est-il qu'une guerre éclata vers 1181 et plusieurs chartes rapportent des ravages considérables. En décembre 1185, Philippe Auguste convoqua le duc pour mettre fin aux hostilités. Face à l'échec de la médiation, le roi finit par intervenir avec ses troupes et obtint la reddition du château de Vergy et, aux dépens du duc, l'hommage de son seigneur.

La désobéissance d'Hugues III, doublée de plaintes portées par les ecclésiastiques qui avaient eu à subir ses exactions, lui valurent 30 000 livres d'amende. Mécontent, le duc voulut renverser la situation en tentant d'obtenir le soutien de l'empereur Frédéric Barberousse contre le roi. Philippe Auguste ne lui en laissa cependant pas le temps. Quelques mois plus tard, aidé du comte de Flandre, le roi attaqua et détruisit la forteresse ducale de Châtillon-sur-Seine. Guillaume le Breton, dans sa *Philippide*, offre une description vivante de ces affrontements. Si le propos est à la gloire du roi Philippe, il n'en demeure pas moins que ses descriptions du château témoignent de la puissance ducale. Face à la victoire des troupes royales et à la capture de son fils aîné, Hugues III consentit à rentrer dans le rang.

En définitive, l'affaire de Vergy doit être vue comme un moment de réglage entre les pouvoirs royal et ducal. Leur confrontation à Vergy comme à Châtillon traduit deux mouvements : d'un côté le roi entend affirmer ses positions à l'égard d'un duc de Bourgogne dont les ambitions doivent être contenues ; de l'autre le duc, qui menait depuis plusieurs décennies une politique féodale visant à asseoir sa suzeraineté, parvient à définir les contours de son autorité et à obtenir la vassalité des seigneurs de châteaux dans le duché.

B 304

Ph^{ilippus} gra^{ti} franc^{ie} her^{editarius} Fouerit uniu^{er}sū p^{ro} hūm^{an}ū sanguinē y^{et} h^{ic} p^{ro} hūc
 dux Burgundie y^{et} d^{omi}n^us filius e^{ius} p^{ro}mittunt q^{uod} h^{ic} d^{omi}n^us Beatrix una san^{cti} d^{omi}nⁱ du
 c^{is} h^{ic} uenerit descende ad terrā suā ueniente uel ad aliā terrā suā comitatus
 Alboni uel a descende cū d^{omi}no filio h^{ic} duas y^{et} quadraginta y^{et} anou^{er} unum
 sca^{nti} t^{er}ra q^{uod} cū ip^{so} op^{er}aretur eam reu^{er}t^{er}e. Et si forte q^{uod} abste^{nt} u^{er}ū suū h^{ic} d^{omi}nos
 unum in q^{uod} remittat sua terra cede q^{uod} p^{ro}mittit cog^{er}e. Et si d^{omi}n^us d^{omi}n^us
 libe^{re} p^{ro}mittit y^{et} absolue p^{ro}mittit descende ad terrā comitatus Alboni y^{et} edo de toto p^{ro}
 se suo bona fide y^{et} absq^{ue} omni impedim^{en}to eam d^{omi}net. Et si de fidei^{us} uel de
 suo d^{omi}n^us a u^{er}o sibi p^{ro}mittit d^{omi}no uel aliquis p^{ro} ip^{so} a aliis irrogat molestiam
 uel injuriam h^{ic} ex uoluntate h^{ic} d^{omi}n^us y^{et} d^{omi}n^us filius sui uel a bona fide tenentur
 auxiliari y^{et} manū tenere. Quod ut firmū y^{et} stabile p^{ro}maneat. Sigilli nostri aucto
 ritate y^{et} Regis Romani^{um} karact^{er}e inferi amittat^{er} p^{ro}mittit p^{ro}mittit Alboni apud
 m^{on}ast^{er}ium anno incarnati uerbi d^{omi}nⁱ est Nonagesimo. Regni n^{ost}ri anno quadring^{entesimo}
 octau^o in palatio n^{ost}ro q^{uod} Hoja supposita sunt y^{et} signa q^{uod} comit^{is} est heoban
 di dapiferi n^{ost}ri s^{ig} Gidonii buticlarū s^{ig} Warbi canariū s^{ig} Radulphi bou
 stabulariū



Data vaca^{nt} **R S R** Cance^{nt} 1190

Diplôme du roi Philippe Auguste, daté de l'année 1190, par lequel il notifie et promet de faire respecter l'accord passé entre le duc Hugues III et son fils, Eudes, qui permet à la duchesse Béatrice de retourner dans ses terres vennoises et du comté d'Albon à la condition d'être accompagnée par Eudes. Ce document, passé à la veille du départ en croisade du duc, met en évidence le contrôle du roi sur la vie de la famille ducal.

Dans la partie inférieure de l'acte se trouve le monogramme du roi Philippe Auguste. Il s'agit d'un dessin géométrique formé à partir des lettres du nom du roi, ici *Philippus*. Le monogramme tenait lieu de *signum*, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'une marque personnelle qui assurait de la validité de l'acte. Au début du XIII^e siècle, les monogrammes étaient utilisés dans les actes les plus solennels appelés diplômes.

ADCO, B 304

La prise de Châtillon selon Guillaume le Breton (1187)

Guillaume Le Breton, *La Philippide*, L. I, v. 580-697 (trad. du latin). Cité par Hervé Mouillebouche, "Neuf récits de sièges de villes dans la Bourgogne au Moyen Âge", dans Christian Sapin et Pierre Pinon, *Les fortifications urbaines en Bourgogne*, 2014, p. 19-21.

Dans ce sol non moins fécond, l'heureuse Beaune,
ville des vins, se terrait avec de nombreuses autres cités,
invitant les esprits à mener de rudes guerres aux vins
rougissants.
Couches, Semur, Flavigny, Mussy, Avallon :
Cette terre fertile, et presque toute la riche Bourgogne,
– heureuse est-elle quand ses enfants jouissent de la paix –
était justement soumise à son autorité paternelle,
de même qu'il était soumis au roi.
En outre, il y a un château, nommé Châtillon,
noble bourg, gloire des Bourguignons, forteresse du
royaume.
Un fleuve roule au milieu son eau tranquille,
c'est la Seine, père et instructeur de ces nobles hommes
dont la race est sans pareille au monde
par la valeur militaire, le sens, la science, la philosophie,
l'art, l'élégance, la mise et la beauté.
Aussi, le duc, redoutant le roi, avait-il pourvu ce château
de tous les moyens convenables à la guerre :
des armes, de robustes sergents et de nombreux
chevaliers ;
héros prudent, il y avait amassé le blé indispensable aux
hommes,
il avait muni la forteresse de toutes choses en abondance,
afin qu'il ne pût rien manquer aux défenseurs durant
toute la guerre.
Il fait garnir les tours et les créneaux de hourds,
renforcer la base des murs, ménager des fenêtres
longues et étroites, pour que le veilleur diligent, en se
cachant habilement,
lâche ses traits porteurs de mort ;
Le temps presse. Hâtivement, on élargit
et l'on surcreuse les fossés qui ceignent les fortifications ;
aucun accès ne s'ouvrira à l'assaillant

et de tous côtés le château sera inexpugnable.
Le roi envoie alors au duc un message de paix,
et lui conseille de mettre fin à ses mauvais desseins.
Mais le duc ne tient pas compte du conseil, et accable plus
durement
l'église ; sans contenir sa fureur,
il spolie le clergé et le patrimoine du Christ.
Le roi, réitérant ses pieux conseils, n'obtient aucun
progrès,
mais sa fureur s'enflamme, alors même qu'il veut la
contenir ;
Et sa fureur s'empare de la matière de ce mal,
Ce mal que le roi voulait éviter. [...]
Méprisant l'enfance, mais sans se prendre pour un roi,
le roi enfant, indigné, réunit une armée, s'envole,
et se hâte d'atteindre la retraite bourguignonne,
accompagné d'une bien faible troupe ; car l'impétuosité
de sa colère
ne lui permettait pas d'attendre ceux qu'il avait fait
appeler.
Et déjà il laisse derrière lui la Champagne ; la campagne
de Brie
se dissipe, puis Troyes ; en effet, il a rapidement rasé les
murailles de Bar
et le noble hôte se transporte dans les murailles de Mussy,
il y attend ses troupes pendant trois nuits ;
cinq compagnies le suivent à la hâte.
Durant ces trois jours passés dans la vallée de Mussy,
Il apprend, par des éclaireurs dignes de foi,
Quelle sorte de forteresse est Châtillon, ses armes,
combien et quels hommes le duc Eudes [en fait Hugues
III] y a installés.
Mais ni la configuration des lieux, convenablement
défendus

par des troupes si nombreuses, ni les bataillons très braves de tant de chevaliers réfugiés à l'intérieur du château n'effrayèrent son âme. Sans attendre il mit le siège, en entourant les murs de ses bataillons. À l'heure qui n'est ni le jour, ni la nuit, mais les deux, Quand le sommeil indolent permet à peine d'ouvrir les yeux engourdis, quand la grande douceur remplit de rosée les pétales du pavot, l'enfant diligent, autour du château qui contient en lui-même une grande surface de terre, dispose ses enseignes et ses armées.

Il ne reste aucune voie pour ceux qui voudraient sortir, qui ne soit pleine de chevaliers et de bataillons. Cependant, l'aurore annonciatrice du soleil avait chassé les ténèbres et la lumière était rendue au monde.

Les habitants, à leur lever, se voient assiégés de toutes parts. Ils montent aux courtines, ils se hâtent en troupes confuses pour fermer les portes, ils emportent sur leurs épaules des claies et des mantelets au sommet des courtines ; s'ils aperçoivent quelque ruine, ils s'emploient à boucher l'ouverture.

Tel le labeur de la fourmilière, qu'un passant ou un berger a heurtée de son bâton : point d'ordre, les bestioles se précipitent çà et là, s'évertuent à qui mieux mieux d'un zèle affairé à réparer les débris de leurs cellules.

De même les assiégés, pêle-mêle, se précipitent sur les murs, dans les rues, sur les places. Tous admirent comment le roi a pu si vite encercler les murs, d'où il a pu tirer tant de guerriers qui couvrent les champs, d'où il a pu en si peu de temps faire venir tous ces gens d'armes

pour en composer une armée solide et compacte. Le roi, pour ne point perdre de temps, presse nuit et jour les travaux du siège et stimule de sa personne l'ardeur des troupes. Les rochers tournoient sous le jet des mangonneaux, les hourds, frappés de coups assidus, s'effondrent et des brèches s'ouvrent dans les créneaux ébranlés ; À l'abri de leurs claies entrelacées et de leurs boucliers collés l'un contre l'autre ayant déjà, sans traîner, gagné le haut des fossés, par petits groupes, les troupes lancent des pluies de flèche pour qu'aucun n'ose monter au sommet des murailles ni courir, comme il en est l'usage, aux créneaux, ou tirer des flèches, ou amener des rochers que les défenseurs pourraient lancer du haut des murs. Les fossés sont comblés et sous les murs des échelles sont dressées ; d'agiles gardes, rapidement, tandis que le roi est présent partout, comme des écureuils, grimpent à la muraille. Déjà, Manassès Mallevoie, admirable de légèreté, Déjà le chevalier de Barre, à la tête de sa troupe escaladent les échelles en déployant toutes sortes de forces ; les voilà sur les murs ; les vaincus s'enfuient et, en foule dense, rejoignent le sommet de la citadelle, pour y défendre leur vie, ne serait-ce qu'un instant. Tous les biens saisis sur l'opulence de ce riche bourg, et dont le roi peut désormais disposer, il les distribue en premier lieu, naturellement, aux vaillants attaquants, Et il en garde une juste part pour son fisc. Bientôt la citadelle elle-même est écrasée ; ses ruines, jonchant la terre, ouvrent un passage au vainqueur. On y capture d'innombrables citoyens, avec de nombreux chevaliers, Et surtout l'héritier légitime du duc pris avec les autres, qui plus tard fut le duc Eudes.



Philippe Auguste fit raser les murailles de la ville en 1187.

Les fortifications qu'on voit sur cette tiberiade sont naturellement bien postérieures.



Tibériade de Châtillon-sur-Seine, 1758

ADCO E 3009 bis



Détail d'une des clés de voûte, vestige de la collégiale de Vergy,
représentant peut-être la duchesse Alix de Vergy.
(Musée des Arts et traditions de Hautes-Côtes – Reulle-Vergy).

ALIX DE VERGY, LE
GOUVERNEMENT
D'UNE DUCHESSE AU
XIII^e SIÈCLE



Une décennie après la destruction de la forteresse de Châtillon par Philippe Auguste, le conflit entre le sire de Vergy, Hugues, et le nouveau duc de Bourgogne, Eudes III, recommença. Alors que les hostilités prenaient de l'ampleur, des ecclésiastiques bourguignons assurèrent une médiation pour régler le litige. L'accord qui fut trouvé entendait lier la maison ducal à celle des seigneurs de Vergy. Il fut prévu que le duc épouserait Alix, la fille aînée du sire de Vergy. Leur mariage, célébré en 1199, donna naissance à un fils, le futur Hugues IV, en 1213.

Eudes III trouva subitement la mort à Lyon le 6 juillet 1218 alors qu'il était sur le départ pour la croisade. Conformément aux coutumes du duché et à son testament, Alix de Vergy obtint la tutelle de son fils âgé de cinq ans et gouverna le duché en son nom jusqu'en 1233/1234. Une fois au pouvoir, la duchesse renouvela les privilèges accordés par les ducs défunts aux communes et aux établissements religieux du duché tels que la Chapelle-le-duc de Dijon. Elle se rendit ensuite à Paris afin de rendre hommage à Philippe Auguste et lui promit de se comporter en vassale fidèle. Elle s'engagea aussi à ne pas se remarier sans avoir préalablement obtenu son accord. Cette promesse fut renouvelée en 1223 lors du sacre du roi Louis VIII.

Les actes conservés de la duchesse témoignent d'un gouvernement pragmatique et efficace. Elle fit face aux nombreuses dettes laissées par Eudes III. Pour rétablir la situation et consolider sa position à la tête

du duché, Alix contracta de nouveaux emprunts afin de rembourser les créanciers de son mari défunt tout en disposant de fonds nécessaires pour gouverner. Les remboursements se firent avec rapidité. Dès le milieu des années 1220, la duchesse se lança dans une politique d'acquisition visant à renforcer la cohérence du domaine ducal. Elle racheta notamment tous les droits que le dauphin de Viennois, son beau-frère, détenait dans le Chalonnais et le Beaunois. Profitant des dissensions qui divisaient le comté de Bourgogne, Alix de Vergy mis la main sur Salins dont les revenus provenant du sel étaient considérables. Dans le duché, elle affirma son autorité par l'exercice de la justice, notamment en arbitrant des conflits impliquant des nobles ou des religieux. De plus, la duchesse mena avec habileté la politique extérieure du duché en tissant des alliances avec les grands féodaux voisins, notamment avec la maison comtale de Champagne.

Après la majorité d'Hugues IV, dans les années 1230, Alix se retira de la vie politique. Le contrepied pris par le nouveau duc en matière de politique extérieure laisse même penser qu'elle fut écartée. Les dernières années de sa vie furent alors marquées par une activité édilitaire en faveur des églises du duché. Elle joua un rôle prépondérant dans la construction de l'abbatiale du Lieu-Dieu, la reconstruction de l'église paroissiale de Rouvres-en-Plaine et de la collégiale de Vergy, et elle contribua à l'implantation du couvent des Dominicains de Dijon.

Ego Alia de Burgundia facta facio uniusq[ue] p[ar]tes l[itte]ras inspecturis q[uo]d in
 inicio p[ro]motiua mee qu[ar]ta fu[it] Duomo. et postmodu[m] in Ducat[us] p[re]cipat[us] suscepi
 tang[er]e felix actu[m] meo[rum] iugit[er] factu[m] p[er] p[re]sentis recordationis Odonis v[er]i meo[rum] et
 Hugonis pat[ris] sui Ducat[us] burgundie ad h[anc] ecclesiam[m] n[ost]ram Capelle m[ag]ist[er]e[m] D[omi]n[us]
 et p[re]sentis p[re]sentis em[er]it[us] recep[it] fidelitate[m] et p[re]sentis p[re]sentis Ducat[us] me[um] p[re]sentem
 iuram[en]tu[m]. singulos canonicos in signu[m] fraternitatis et in osculo s[an]cto recep[it]. Et illos q[ui] res
 illor[um] in speciale tutamen[te] amplectens et posteritati mee mandauit et mandauit q[uo]d s[an]cti
 faciant. adimpleant et obseruent et p[er]cipiant obseruari. et iurent de[us] canonicos q[uo]d
 suas et de[us] Capelle. libertates. immunitates. p[re]sentis. donationes p[er]sonal[es] eor[um] ad v[er]os suos et
 p[re]sentis scripta s[un]t in Cartis deor[um] Ducat[us] sigillat[is] fidelite[re] obseruent et faciant obseruari
 et posteritati sue mandauit et p[er]cipiant s[an]cti faciend[um] et inuolabile[m] obseruand[um]
 In hui[us] Reg[is] testam[en]to et n[ost]ro p[re]sentis p[re]sentis sigillu[m] me[um] app[os]ui Actu[m] anno
 D[omi]ni. m. cc. xxviii.

Charte d'Alix de Vergy, datée de 1228, par laquelle la duchesse déclare être venue dans la Chapelle de Dijon afin de garantir les privilèges des chanoines après avoir été investie du gouvernement du duché.

ADCO, G 1125

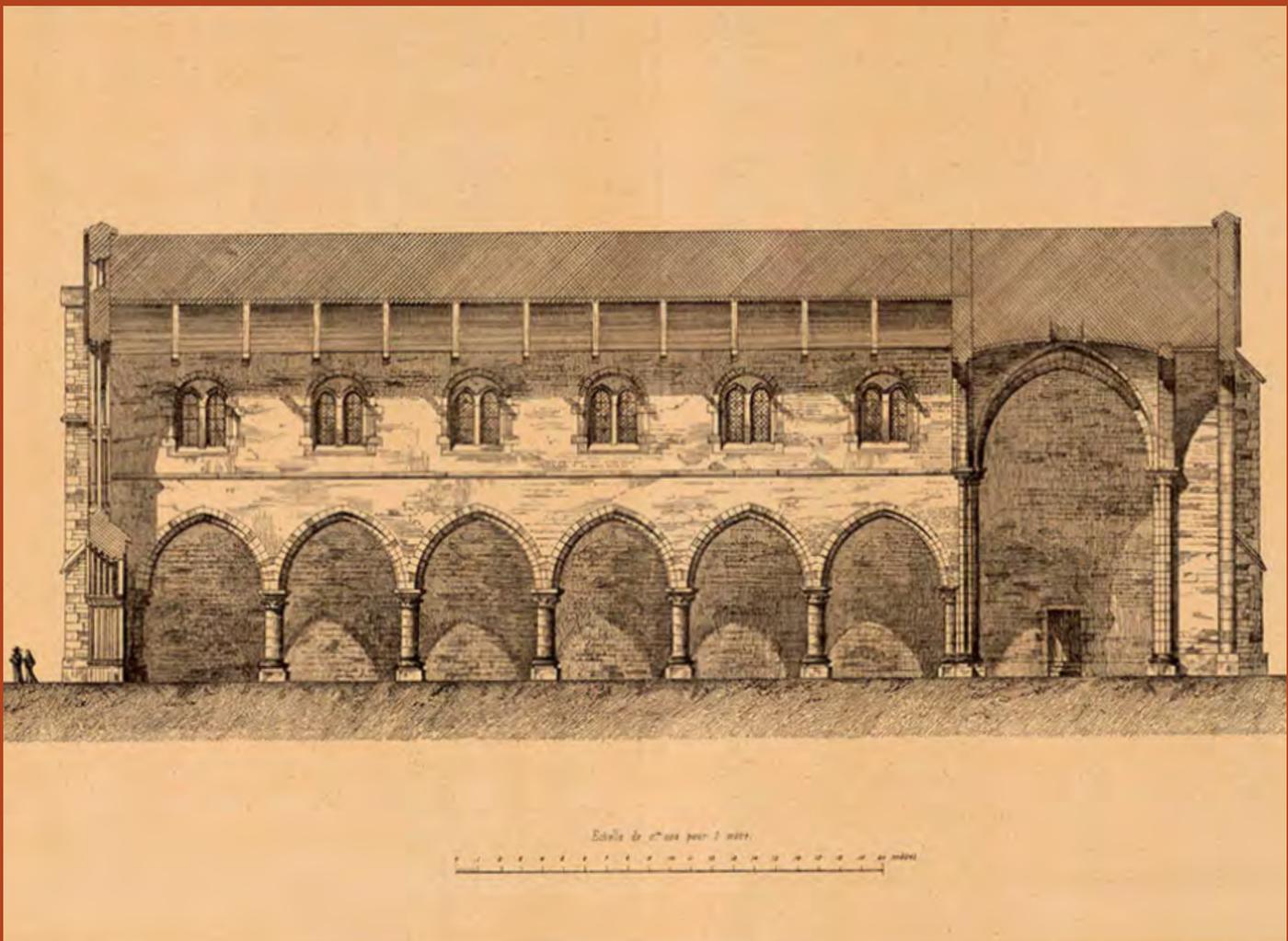


Moulage du sceau d'Alix de Vergy qui représente la duchesse à cheval, assise en amazone, vêtue d'une robe longue et portant un oiseau au poing gauche.

A.N.Sc D467



Photographie du couvent Dominicains de Dijon à côté des Halles alors récemment construites, en 1869.
Bibliothèque municipale de Dijon, PHO 2-308



Façade occidentale de l'église du couvent des Dominicains de Dijon.
P. Foisset, « Église des Dominicains à Dijon, dite des Jacobins », *MCACO*, 9 (1874-1877), planche II.



QU'ON APORTE
D'AUTRES MOUCHES
ET QU'ON EN FINISSE !

ANSÉRI DE
MONTRÉAL,
PORTRAIT D'UN
VASSAL TURBULENT
(1254)



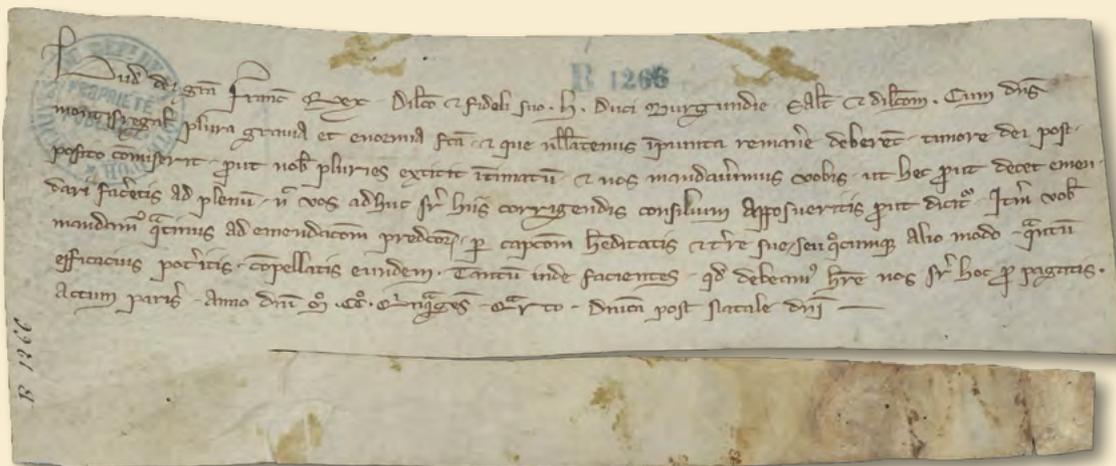
Durant le XIII^e siècle, les ducs fournirent des efforts sans précédent pour affirmer leur supériorité dans le champ des affaires féodales. Le duc Hugues IV (1218-1272) et ses conseillers, notamment les juristes, entreprirent de définir les limites de la baronnie ducale. L'ambition était d'imposer la figure ducale comme l'autorité supérieure dans l'espace du duché. À la fin de sa vie, Hugues IV avait établi les jalons d'une véritable administration féodale soucieuse de garantir ses droits. Cette dynamique se retrouve dans les litiges qui l'opposèrent à certains de ses vassaux.

L'affaire Anséri de Montréal est significative des changements qui caractérisent cette période. Ce personnage, issu d'un important lignage implanté aux confins nord du duché, était à la tête de la riche seigneurie de Montréal qu'il tenait en fief du duc. Dès les années 1230, Anséri se révéla être un baron turbulent qui multipliait les exactions. Ses premiers méfaits furent gérés et jugés par l'autorité comtale de Champagne de laquelle Anséri dépendait aussi en partie.

S'il fit amende honorable devant le comte, le seigneur de Montréal ne mit pas fin à ses activités violentes. En 1254, le conseil du roi Louis IX fut saisi pour plusieurs méfaits commis à l'encontre d'établissements religieux. Le roi invita alors le duc de Bourgogne, son seigneur direct, à rendre justice. On reprochait au seigneur de Montréal des « crimes énormes et pervers », notamment d'avoir emprisonné des religieux et mis à mort des prêtres. L'un d'eux aurait même été livré aux « mouches » (abeilles) pour être dévoré. En dépit du mandement royal lui ordonnant d'agir, Hugues IV

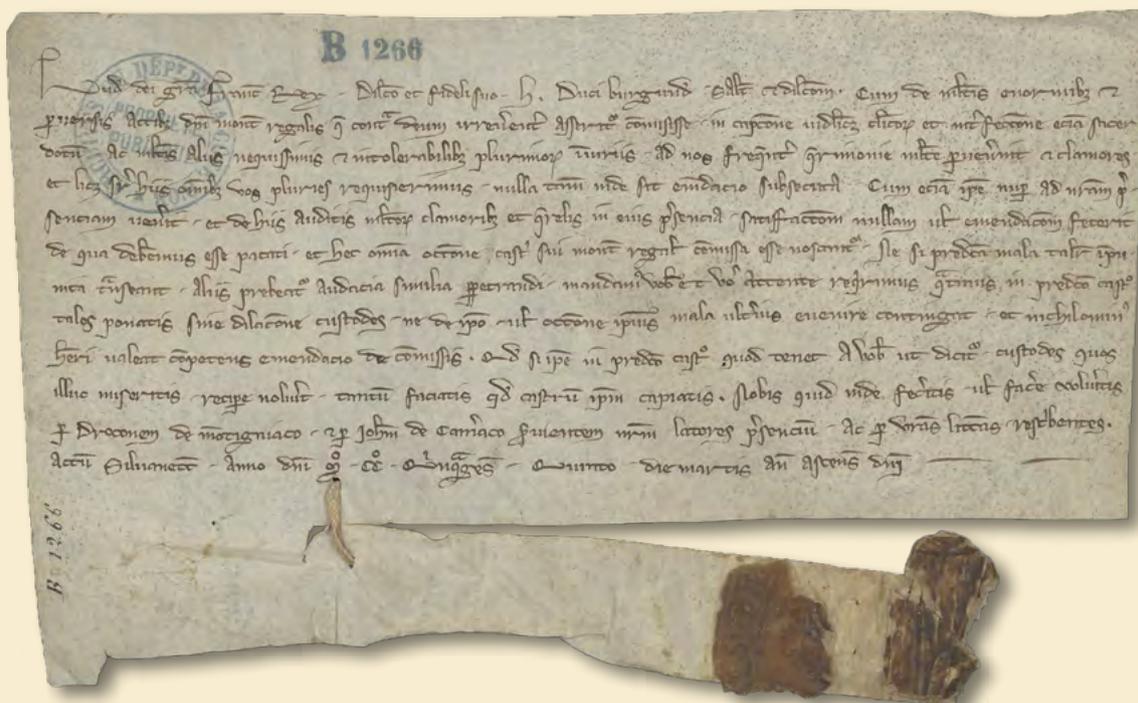
n'intervint pas. Face à l'inaction patente du duc, le roi lui adressa un nouveau mandement au mois de mai 1255 qui lui ordonnait de saisir le château de Montréal. Le duc s'exécuta de mauvaise grâce. La forteresse de Montréal lui fut rendue par Anséri au mois de septembre suivant. La punition était cependant modeste, car le duc avait laissé la possibilité à Anséri de loger dans le château de Châtel-Gérard qu'il occupa, vraisemblablement, jusqu'à sa mort en 1269.

L'affaire est intéressante à plus d'un titre. Elle montre d'abord la complexité des procédures judiciaires et la pluralité des autorités en capacité d'agir aux confins du duché : le comte de Champagne, le duc de Bourgogne et le roi de France. Elle montre aussi comment ces différents pouvoirs entrent en concurrence et la manière dont l'autorité royale s'impose sur les grands barons du royaume. En effet, les plaintes portées devant Louis IX en 1254 relevaient de l'autorité du duc et non directement du roi. C'est pour cette raison que le roi adressa ses mandements au duc lui ordonnant de faire justice. Comme Jean Richard l'a souligné, la lenteur avec laquelle le duc s'est emparé de l'affaire montre ses réticences à agir envers un vassal dont la maison lui a toujours été fidèle. L'inaction et la lenteur étaient alors une forme de résistance à l'inexorable extension des prérogatives judiciaires exercées par le roi.



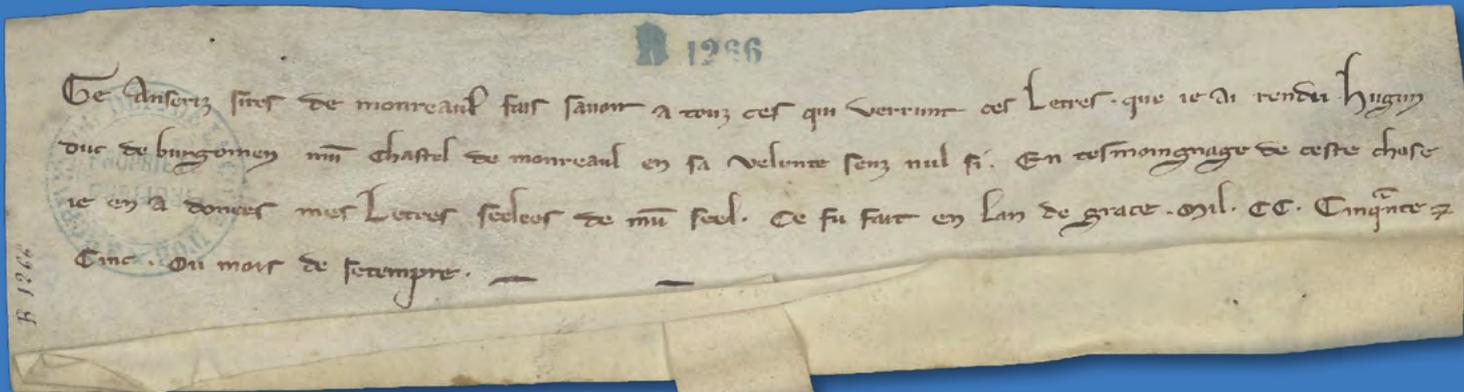
Mandement du roi Louis IX, daté du 27 décembre 1254, qui commande au duc de corriger les « faits graves et énormes » perpétrés par le seigneur de Montréal. Le mandement précise que le duc n'a pas réagi aux premiers ordres du roi et qu'il doit se presser d'agir en confisquant les biens et les héritages d'Anseri ou par tout autre moyen.

ADCO, B 1266



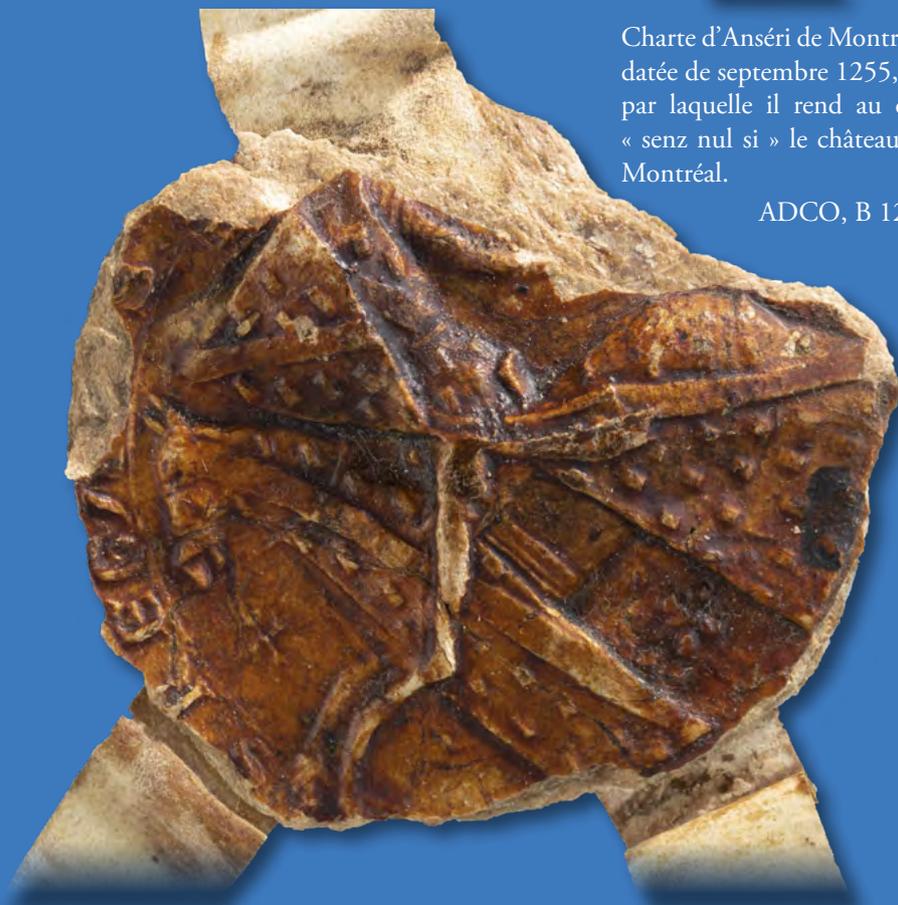
Nouveau mandement du roi Louis IX, daté du 5 mars 1255, adressé au duc de Bourgogne qui indique que les excès d'Anseri n'ont toujours pas été corrigés. Le roi ordonne au duc de mettre la main sur le château de Montréal et lui demande de rendre des comptes à Drocon de Montigny et à Jean de Cameriaco, les porteurs du mandement, afin que le roi puisse veiller au règlement de l'affaire.

ADCO, B 1266



Charte d'Anséri de Montréal, datée de septembre 1255, par laquelle il rend au duc « senz nul si » le château de Montréal.

ADCO, B 1266

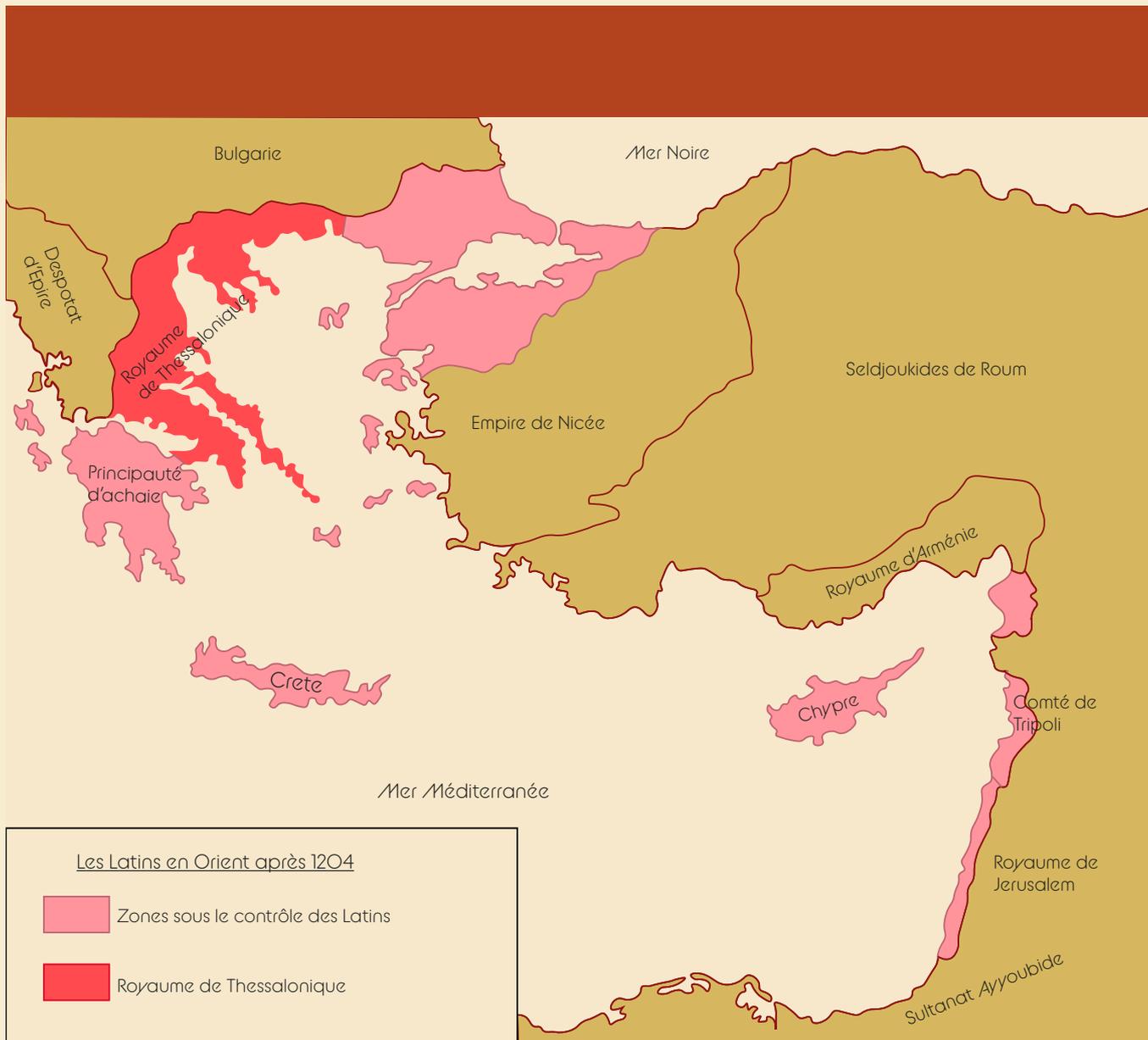


La punition d'Anséri a finalement été une opportunité pour Hugues IV qui a pu mettre la main sur ses possessions. En 1269, après la mort d'Anséri, un accord est passé avec Jean, le fils d'Anséri au sujet de ses héritages : le duc conserve les châteaux et les châtellemies de Montréal et de Châtel-Gérard et cède à Jean la motte d'Athie et six cent soixante livres de terre qu'il doit tenir de lui en fiefs liges.

ADCO, B 1266

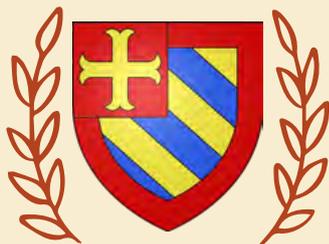


Nos. Quant par la grace de dieu Guisquet de Langres. facons sauoir a touz ces que ces lettres vront. que l'un desceiz
 fut entre le noble baon. Hugun duc de Bourgogne de l'une part. & mo. Legnoz Jahan de moreaul cheir d'autre part. fut ce
 & li diz Jahanz demandoit l'un partage le dit duc. de chasteleguare. & des chasteleues des diz chateaux
 que li dux aient. En la fin parz en ha este faite. & accordee par nos. & par autres pdomes q' sen sunt entemis. en tel manere. que
 la terre que li diz Jahanz hot de par sa mere. doit estre prisee et bons huis. & et bones costumes de Bourgogne. Apres
 li diz dux doit bailluer. & deliurer. au dit Jahan la moiche de archees. & les fosses. & le pppit dedens les fosses senz p'p
 de terre. & li doit li dux assoir archees & les appartenances & ains de la terre de moreaul senz moreaul & senz le finaige au
 plus pres de archees senz entredoy. & senz noiant receu. que li diz Jahanz hait sixanz & sixanz & dix liures de terre a
 viemmois. avec la vaillance de la dite terre de par sa mere la quel vaillance doit estre contee et diez sixanz & sixanz & dix
 liures & la dite que li diz Jahanz dona mo. Legnoz Guion de sumin en fey doit estre rabatee de ceste somme ou pris de dix
 liures de terre. & doit doner li diz dux a celu Jahan sixanz liures de viemmois en diez cotans par faire sa deliuer. &
 la dite moiche de archees ensemble la dite terre cote doit demorer dou fey lige le duc. sauuet a celu Jahan & et siens
 cotes eschoites qui les porrient ne demourent auentir des cest acort en auant. & sauuet au dit Jahan & et siens sa raison
 & sa droiture de l'ille & de la chasteleue & des appartenances se point en J ha li diz Jahanz. les quez choses sunt fait dou dit acort
 Et ceste parz si au de est desur deuisee les dites parties ont promis par les foiz fiancees en nre. mayn tenuz & garder. &
 assaur. senz aler encontre. sauuet les usues de la terre qui n'est par assise mo. Legnoz Jahan q' sunt liures puis q' la dite parz
 fu faite. & sauuet au dit duc & et siens ses raisons par quoi il n'est tenuz des dites usues rendre. & sauuet ses raisons
 que il ha si au il dit en demander la poingne de Cincanz mars d'argent. en la quel poingne li dux dit q' abz Jahanz est
 enchoiz de la quel poingne se li dux la voloit demander. & il meist raisons q' ne fussint raignables. & se li diz Jahanz
 voloit demander les dites usues. & li dux oyeist descolpes q' ne fussint raignables il sen doit soffrir se nos. & li siens
 de grance regardont par droit que il sen doige suffrir. par ces choses deuant dites li diz Jahanz. oya dame Aguerite
 sa femme. Guis les filz. Jahanette. Agueloz. & Beatez la fille ont quier tout le partage & tout le droit que il ont et
 deummoiz chateaux de moreaul de chasteleguare. & et chasteleues & et appendus & et appartenances sauuet les eschoites si
 au il est deuant dit. & ces choses ont juree les dites parties. & la dite dame. & li quater enfans desur nomez.
 Et nos par la priere. & par l'assentement de touz ces desur nomez. hauons mis nre. seal en ces lettres en tesmagnage
 de verite. Ce fu fait a chatoillum sur segney le ier de feste saint demis. en lan de grace. mil. CC. sixanz & huit.



D'après la carte réalisée par Jonathan Riley-Smith
Jonathan Riley-Smith, *Atlas des croisades*, Paris, 1996.

LE ROYAUME DE THESSALONIQUE



En janvier 1266, l'empereur latin de Constantinople, Baudoin II de Courtenay, donna au duc Hugues IV le royaume de Thessalonique, comprenant la Thrace, la Macédoine et la Thessalie actuelles, en échange de son soutien. Baudoin envisageait alors de reconquérir son empire passé cinq ans plus tôt sous la domination de l'empereur byzantin Michel VIII Paléologue. En ce début d'année 1266, tous les regards étaient tournés vers l'Orient. Depuis la fin de l'été 1265, le fils aîné du duc, le comte Eudes de Nevers, était déjà parti en croisade avec un petit contingent de chevaliers. En dépit de ses exploits chevaleresques, le jeune prince trouva la mort durant l'été 1266. Son corps fut enseveli à Acre et son cœur rapporté à Cîteaux.

Cette disparition marqua un arrêt dans les projets ducaux, mais n'empêcha pas Hugues IV, alors âgé de 53 ans, de prendre le chemin de la croisade. Les détails manquent pour retracer son itinéraire avec précision. On sait seulement qu'en octobre 1268, le pape Clément IV demanda à Charles d'Anjou, roi de Sicile et frère du roi Louis IX, de ne rien entreprendre contre les Sarrasins et d'attendre son arrivée. Lors de la huitième croisade, en 1270, et durant la retraite des croisés après l'échec de Tunis, le duc occupa d'importantes fonctions dans le royaume de Sicile qu'il administra en partie. Hugues IV trouva la mort à l'automne 1272, peu de temps après son retour en Bourgogne.

Les événements de 1266 eurent de lourdes conséquences. La mort de l'héritier présomptif d'Hugues IV entraîna une crise successorale et les revendications sur le royaume de Thessalonique influencèrent la politique du nouveau duc, Robert II. Peu après son avènement, ce duc envoya d'ailleurs deux ambassadeurs auprès de Philippe I^{er}, le nouvel empereur de Constantinople, afin d'obtenir la confirmation des droits octroyés à son père. En 1298, au moment de dicter son testament, le duc faisait savoir qu'il voulait reposer à Acre, près de son frère, s'il venait à mourir outre-mer. C'est aussi dans le sens de la confirmation de ses droits qu'il faut lire le projet d'union, établi en 1303, entre Hugues, son fils aîné, et Catherine, la fille de l'impératrice Catherine de Courtenay. Malgré ses espoirs, le duc succomba en 1306 sans avoir pris la croix.

Son successeur, Hugues V, était un enfant malade. Son incapacité à conquérir le royaume donna lieu à l'annulation des noces prévues en 1303. Hugues V finit d'ailleurs par céder ce royaume à Louis, son cadet, à l'occasion de ses noces avec Mathilde de Hainaut, en 1313, qui lui avait apporté en dot la principauté de la Morée. En 1315, le jeune prince prit les armes et quitta la Bourgogne ducale. Quelques mois après son départ, Louis arriva en Morée où il mourut en août 1316. Ses droits revinrent alors à Eudes IV, son frère aîné devenu duc en 1315, qui, face aux difficultés financières, les vendit à Philippe de Tarente en 1321. C'est ainsi, face aux nécessités du gouvernement et à l'incapacité à mener la conquête, que s'évanouirent les rêves orientaux des ducs capétiens.

B 11937

Baudouin par la grace de dieu tresseul Empereur en crist de dieu coroné Gouverneur de Romme & cour
 tens accroissant faisons savoir a tout ceul qui ces presentes lettres verront. Que ce li nobles Barons hugues duc de bor
 gogne ait pris lon signe de la croiz pour aler au service dieu ou seors & ou recouvrement de lenpire de constant nos
 pour ce q il i puyt aler plus efforcement au dit service nre seignor en la dardice besoigne li avons promis &
 otre. dix mille livres de romme a payer les set octobres. luy de romme cades lon grant de la chancelor prochain
 moer a venir a Lugny. & les autres trois mille livres a la pentecoste prochainement a venir a provins. & par
 dessus ce avons nos promis au dardit duc q de la grace q nostres peres li Apostoliques fera a nos & au
 dit empire. de donner li autres dix mille livres de romme. ou a ses hoirs qui entreverraient la besoigne de
 aidee si come il est devisee es lettres dou dardit duc & ces choses avons nos nre seignour sainte
 emment a tenu en bone foi si come devisee est. & en oblivion de ce nos & nos hoirs. & en la remoi
 nance de ceste chose nos avons done au dardit duc ces presentes lettres ouvertes sceles de nre sac
 ces lettres furent donnees. lan de incarnation nre seignour. mil. & cc. & lxxvi. ou grant de janvier
 ou. m. lxxvi. an de nre empire. A paris.



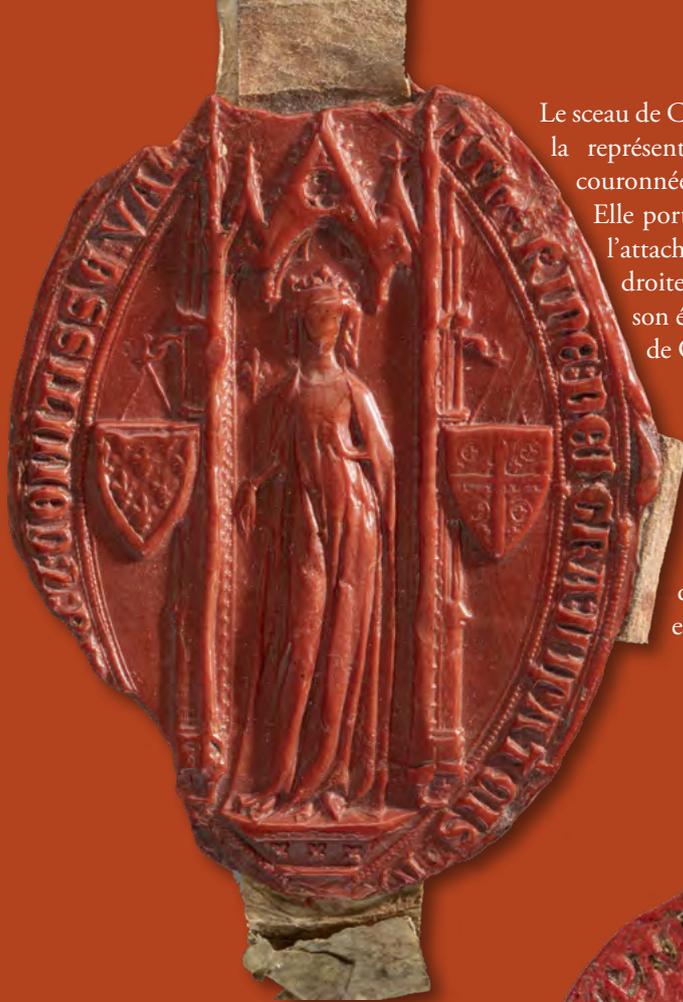
En janvier 1266 (n. st.), Baudouin II de Courtenay, empereur de Constantinople, promet 10 000 livres tournois au duc de Bourgogne, qui vient de prendre la croix, pour soutenir son expédition.

ADCO, B 11936

Les Baudouin par la grace de dieu tresseigneur Empereur en crist de dieu couronne Gouverneur
 de Roman & tous reis de cristian. faisons a savoir a tous ceulx qui ces presentes lettres verront. Que
 nos considerant & veant le bien honneur le profit & advancement q' nos quer veant en l'empire de Ro-
 maine dou noble baron Hugue duc de Bourgogne. nos por ce si donos & oronons au duc
 ou duc & a ses hoirs perpetuellement Le Roialme de Saleng & les appartenances. ou toutes les
 droitures & les raisons qui appartenent au duc d'icel Roialme. & li donos la baronie d'Amnes &
 les appartenances. & li donos encore par dessus ce une des autres plus grant baronies qui soit en
 l'empire cele q' il mieux amera. & se il amon mieux a avoir la baronie de granditon. & la baro-
 nie de Lahet & de la arguerie o toutes leur appartenances. que la duc d'icel grant baronie. si
 volons q' il les ait en lieu de cele grant baronie desus dite. & cele nos demorra a nre volente & no
 lons & oronons q' la queque baronie q' li duc d'icel duc verra avoir franchement a lui & a ses hoirs
 ce est a savoir ou le duc d'icel Roialme de Saleng & Amnes. ou l'icel grant baronie & Amnes. ou
 les autres baronies granditon. Lahet. la arguerie. & Amnes. q' il les ait. & le remanet que
 il & si hon le reigneur de nos en fief & en homage lige. as us & as costumes de l'empire & se il
 avient chose que cele grant baronie que li duc d'icel duc verra peure s'estendit dedens les cent
 quatre milles pres de constant. ce que se trouveroit dedes ces cinquante mil. nos li devons
 restablir & assour autre tant au plus pres & au mieux seint que luy pourra a son gre. & ce faisons
 nos por ce que nos volons environ constant a cinquante mil. retenir por nre demaine. & volons &
 oronons encore que se il avient chose que li duc d'icel duc ou si hoir voussissent en aucun reus q' nos les
 fessent autres lettres par que li duc q' nos li auons fait fassent plus ferme & plus estable. q' nos en
 soient tenu dou faire a leur requeste. & toutes ces choses dessus dites auons nos nre seur saintes
 evangiles & promis en bone foi a retenir por nos & por nos hoirs ferme & estable. Et en la resigna-
 nance de toutes ces choses. nos auons donec au duc d'icel duc ces presentes lettres ouertes scellees
 de nre scel. Ces lettres furent donees a paris lan de l'incarnation nre seigneur mil. & cc.
 & sissante. cme. ou oras de janvier. ou xxij. An de nre empu...

En janvier 1266 (n. st.),
 Baudouin II de Courtenay,
 empereur de Constantinople,
 donne au duc de Bourgogne,
 Hugues IV, le royaume de
 Thessalonique et plusieurs
 baronnies situées dans son
 empire.

ADCO, B 11936



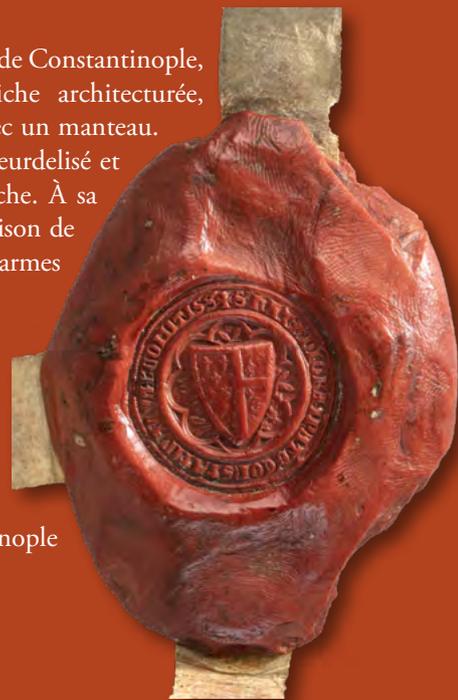
Le sceau de Catherine de Courtenay, impératrice de Constantinople, la représente debout, de face, sous une niche architecturée, couronnée, en robe à manches fendues et avec un manteau.

Elle porte dans la main droite un sceptre fleurdelisé et l'attache de son manteau de la main gauche. À sa droite se trouve l'écu aux armes de la maison de son époux (Valois) et à droite un écu aux armes de Constantinople.

ADCO, B 11936

Légende : KATHERINE DEI GRACIA
IMPERATRICIS CONSTANTINOPOLIS
ET COMITISSE VALESII

Traduction : Catherine, par la grâce
de Dieu, impératrice de Constantinople
et comtesse de Valois



Le sceau de Baudouin II de Courtenay, empereur de Constantinople, le représente de face, assis sur un trône, avec une couronne fermée sur la tête, un sceptre terminé par une croix pattée dans la main droite et un globe crucifère dans la main gauche.

Légende : BALDUINUS DEI GRATIA
IMPERATOR ROMANIE SEMPER AUGUSTUS
Traduction : Baudouin, par la grâce de Dieu,
empereur de Rome, toujours Auguste.

ADCO, B 11936

Denier du duc Robert II de Bourgogne (début XIV^e siècle)



Légende : + R. DUX. BURG. DIE.
Au centre un écu aux armes de Bourgogne
ancien surmonté d'une anille.

Légende : DIVIONENSIS
(désigne l'atelier de Dijon)
Au centre : Croix pattée cantonnée d'un
annelet au deux.



Dumas 9/11



L A MONNAIE DES DUCS



Dès le XI^e siècle, les ducs jouissaient du privilège de battre monnaie. Ce droit reposait sur leur possession du *castrum* de Dijon. Durant son court principat, Hugues I^{er} décida de partager la moitié des revenus de cette frappe avec les religieux de Saint-Bénigne de Dijon. En 1101, cette donation fut confirmée par Eudes I^{er}, juste avant son départ pour Jérusalem. Dans le duché, le chapitre d'Autun et le comte de Chalon possédaient leur propre atelier monétaire. Confrontés à cette concurrence, les ducs ont souhaité restreindre leur production et limiter l'utilisation de ces monnaies. Après tout, la frappe de la monnaie de Dijon leur procurait des revenus considérables.

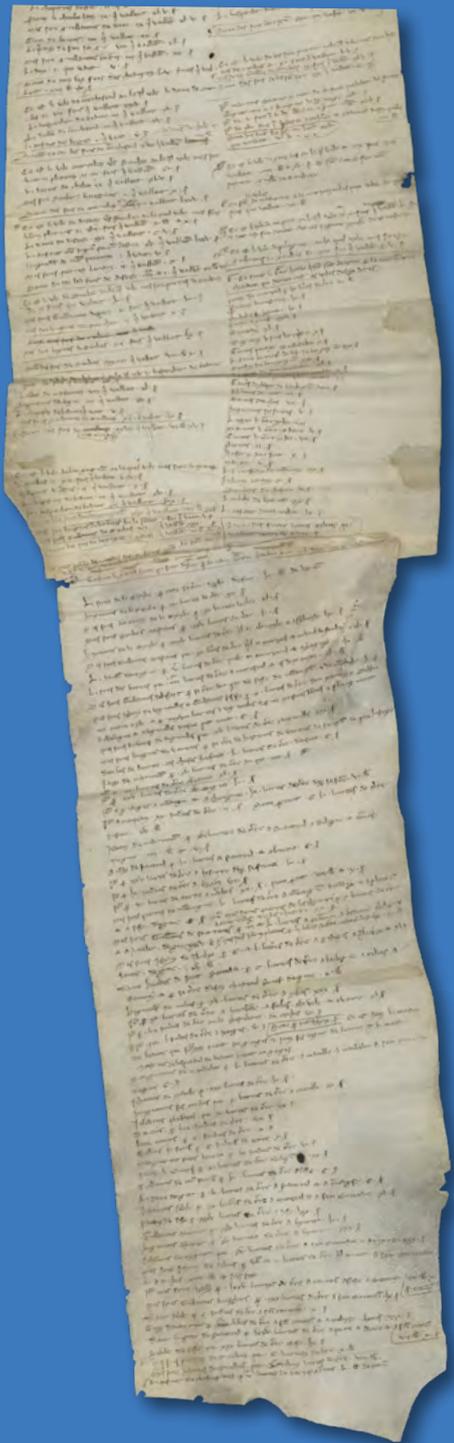
Afin d'augmenter les profits issus de la frappe, les ducs recoururent aussi à des dévaluations monétaires. Ces variations, devenues fréquentes sous Robert II, engendrèrent des perturbations majeures dans les transactions. La monnaie viennoise était d'ailleurs préférée à celle de Dijon pour compter vers 1270 ! Face à ces variations, les mécontentements grandirent. En 1282, le duc et la duchesse consentirent à stabiliser la monnaie de Dijon en échange de quoi les ecclésiastiques et les nobles du duché acceptèrent qu'une dîme soit prélevée sur leurs revenus pendant deux ans, ainsi qu'un fouage de cinq sous sur l'ensemble des feux taillables du duché. Afin de collecter ces sommes, d'importantes enquêtes furent menées. Les agents locaux, en particulier les châtelains, furent chargés de recenser les feux et d'évaluer les revenus des ecclésiastiques et des nobles. Parmi tous les documents rédigés à cette occasion, seul un rouleau daté de 1285 relatif à la région de Beaune a été préservé.

En parallèle des mutations monétaires de Robert II, les rois de France intervinrent de plus en plus fréquemment dans l'encadrement de la circulation monétaire et entendait déterminer la valeur des monnaies ducales. Face à ces ingérences, l'atelier monétaire du duc fut déplacé de Dijon à Auxonne, située au-delà de la Saône et donc en terre d'Empire. Par ce subterfuge, le duc échappait aux réglementations royales. Dans l'atelier d'Auxonne, le duc Eudes IV mena une politique monétaire libre et digne d'un prince. Il s'octroya notamment le droit d'imiter les monnaies royales et même de frapper des monnaies d'or. L'ambition était de faciliter la circulation des monnaies ducales, de multiplier les volumes frappés et ainsi d'augmenter les revenus issus du monnayage.

Ce transfert provoqua cependant deux conflits. Le premier éclata avec Saint-Bénigne qui bénéficiait de la moitié des revenus de la monnaie de Dijon, tandis que le second opposa le duc à l'archevêque de Besançon, qui détenait seul le droit de battre monnaie dans le diocèse auquel était rattachée la ville d'Auxonne. En 1329, les moines de Saint-Bénigne obtinrent une compensation sous la forme d'une rente annuelle de 100 livres. En revanche, le conflit avec l'archevêque s'enlisa et ne fut résolu qu'en 1391 et en faveur du duc. Dans tous les cas, la frappe de la monnaie de Dijon fut un levier dont usèrent les ducs capétiens afin d'affirmer leurs prétentions princières.

Handwritten text in a dense, cursive script, likely a manuscript or ledger. The text is organized into columns and rows, with some sections appearing to be numbered or headed. The ink is dark, and the paper shows signs of age and wear.

Handwritten text in a dense, cursive script, likely a manuscript or ledger. The text is organized into columns and rows, with some sections appearing to be numbered or headed. The ink is dark, and the paper shows signs of age and wear.



« Recherche de feux » de Martins Chauvins établie pour la région de Beaune à la suite de l'accord de 1282 passé entre le duc et la duchesse, d'une part, et les religieux et nobles du duché, d'autre part.

Composé de cinq feuilles de parchemin, de formats divers et cousues ensemble, le rouleau frappe par le nombre d'informations qu'il contient. La logique du document renvoie à l'enquête qui fut menée avec un classement des informations par localités. Au total, le document recense les feux de 76 « villes ». Pour chacune d'elles, le cleric a recensé les feux serviles astreints au paiement et parfois les sommes à prélever sur les « jantiz hommes » (gentilshommes) et les hommes francs. La dernière feuille du rouleau, d'un format plus réduit que les précédentes, dresse une liste de nobles soumis au prélèvement, ainsi que les sommes dues par chacun d'eux.

L'ampleur de l'enquête se mesure au bilan dressé au verso de la dernière feuille de parchemin :

- Li some de totes les viles qui sunt contenues an tout cest roulle monte à 76 viles.*
- Item li some des feus qui demorent es viles devant dites monte 3 356 feus qui vaillent an deniers : 839 lb. (livres) de dig. (digenoises)*
- Item li nombres des jantiz homes qui demorent es viles desux dites monte à 47 jantiz homes qui vaillent an deniers : 446 lb. 11 s. (sous) 6 d. (deniers) [...]*
- Item li nombres des frans homes qui demorent es viles desux dites monte à 28 frans qui vaillent an deniers : 31 lb. 8 s.*
- Tote li some que Ma [...]*
- Toute li some dou dismey que Martins Chauvins ai fait sux les feus, sux les jantiz homes et sux les frans homes monte à 1 306 lb. et 19 s. 6.*
- De ceste some doit l'on rabatre por les homes de Saint Estene : 105 s.*
- Por les homes au seignour de Montagu : 4 lb. 15 s.*
- Ensinc demore en la recepte sus Martin : 1 296 lb. 19 s. 6 d.*

101. n. 7300. 11

Qu'il est fait sauoir a touz ceaux qui ueront la cer
temete cōment ly paayge de chalon doit aler

La paayge de la Robe est tex.

Primierement ly charge de Robe que len porte sus
charrete. ou sus lestes. doit. xxvii. d. Autant doit
la charge de Robe que len trait de chalon. et lon la met
sus laigie por porter amont et avec ce ele doit. ii. d. dou
tenter

Les Robe qui uient de uer lyon par aigue. se lon la
met a chalon dedans la uile. la charge doit. iiii. d. et
maylle. pour le Ruage. et se ele san va ades amont sans
mettre en la uile. ele doit. xxix. d. et maylle. por lou tenter.



Tarif des péages et des foires rédigé après 1312. Ce registre, soigneusement rédigé avec un usage de la couleur rouge pour les initiales qu'on dit alors « rubriquées », était un outil de gestion qui garantissait les droits ducaux et permettait de prévoir les recettes qui pourraient être levées à l'occasion des foires.

ADCO, B 11388

LES FOIRES DE CHALON



Dans le duché, seul le duc avait le droit de créer ou de transférer des foires et des marchés. Cela ne supposait pas que les ducs percevaient les revenus de toutes les foires du duché, mais ce droit fut utilisé afin d'affirmer leur supériorité aux yeux de l'aristocratie bourguignonne et des institutions ecclésiastiques. Les foires et marchés étaient nombreux et la plupart des grandes seigneuries en disposaient. Les foires les plus importantes étaient celles de Chalon-sur-Saône. Au milieu du XIII^e siècle, la ville en comptait trois : celle de la Saint-Vincent qui appartenait au chapitre, celle de la Saint-Pierre qui appartenait à l'abbaye et celle de la Saint-Barthélemy qui appartenait au duc. Ce dernier l'avait acquise en même temps que le comté de Chalon en 1237. Les foires duciales se tenaient à l'extérieur de la ville et étaient de loin les plus importantes de l'année.

Face au succès de cette foire et aux importants revenus qu'elle générait, le duc Robert II décida vers 1280 de fonder une nouvelle foire à Chalon. Il y eut dès lors la « foire chaude » qui s'ouvrait à la Saint-Barthélemy (24 août) et la « foire froide » qui démarrait au premier dimanche de Carême. Or, cette nouvelle foire venait directement concurrencer celle de la Saint-Vincent qui débutait peu avant. Un conflit éclata alors avec l'évêque et le chapitre de la ville. Afin de régler le litige tout en maintenant sa nouvelle foire, Robert II consentit à dédommager ses adversaires. Si le conflit avec l'évêque fut résolu dès 1283 par l'octroi de franchises et d'une part de l'étalage, celui avec le chapitre

dura jusqu'en 1290. À cette date, un accord fut trouvé en associant le chapitre aux revenus générés par les foires. Le chapitre obtenait alors la moitié du prélèvement de quatre deniers auquel étaient astreints les marchands tenant étal ou vendant des biens dans les maisons de la cité.

Les foires étaient pour le duc une véritable manne financière. Pour dynamiser le commerce, Robert II décida en 1283 de réduire les droits perçus sur les marchandises apportées à Chalon. Cette stratégie se révéla fructueuse, car la croissance des foires lui permit d'augmenter les recettes provenant des autres redevances qu'il levait. En contrepartie de ces prélèvements, le duc avait la charge de la sécurité des marchands et des biens, ainsi que de l'exactitude des poids et des mesures. En 1306, les recettes globales des foires étaient estimées à plus de 2 000 livres digenoises. Pour maximiser ces profits, l'administration ducal se donna pour mission d'établir des mécanismes de gestion sophistiqués afin d'estimer les revenus potentiels. Une nouvelle étape en matière fiscale fut franchie à la fin de la période capétienne quand, en 1359, le duc réussit à instaurer une fiscalité d'un vingtième sur le montant des transactions.

Cette approche permit aux ducs de consolider leurs finances tout en renforçant l'attrait commercial des foires. Désormais, ces événements commerciaux étaient propices à des échanges florissants et contribuaient grandement à la prospérité du duché.

DONG !
DONG !

MON DIEU !
MA CHARTE
!

RENDS MOI
MON SCEAU
STUPE ANIMAL
OU
JE T'ESTOURBIS !

D. Bontemps

LA CHARTE
DÉCHIRÉE PAR
UN SINGE



Pour retracer l'histoire de la dynastie capétienne de Bourgogne, les chartes émises par les ducs et les duchesses constituent les principales sources d'informations. Ces documents étaient des actes par lesquels se manifestait la volonté de leur auteur juridique et constituaient un titre entre les mains de leur bénéficiaire. Ces titres fondaient alors les droits ou les obligations de leurs possesseurs. Leur authenticité était reconnue s'ils possédaient toutes les marques de validation nécessaires. Dans le cas des chartes ducales, il s'agissait notamment du ou des sceaux qui étaient appendus au bas de l'acte.

Les chartes ducales étaient vraisemblablement rédigées dans le cadre d'un bureau d'écriture dans lequel travaillaient des clercs au service du duc. Cette administration avait des contours flous et les membres qui la composaient avaient bien d'autres tâches à assurer (comptabilité, rédaction d'instruments de gestion, enquêtes, etc.). Il faut imaginer que les clercs qui suivaient le prince pouvaient, selon les besoins, procéder à l'établissement de tels documents. Cependant, les circonstances de rédaction des chartes restent largement méconnues, car les sources sont avares de détails à ce sujet.

Une charte du duc Robert II datée de l'année 1288 offre quelques lumières sur les circonstances de sa rédaction et montre la manière dont l'écrit était utilisé à la fin du XIII^e siècle. Au mois de mars, le cellérier de Cîteaux s'était rendu au château de Rouvres-en-Plaine afin de présenter au duc une charte du duc Eudes III non datée, produite entre 1198 et 1218. Ce document,

scellé du sceau d'Eudes III, faisait état de la résolution d'un conflit entre les moines de Cîteaux et les hommes de Bligny au sujet d'une grange située à Crépey. Le duc Eudes III, ainsi que ses successeurs, y endossaient le rôle de garant de la paix retrouvée.

En mars 1288, le cellérier voulait sans doute que le duc Robert II confirme les dispositions prises par son aïeul. Cela laisse penser que le conflit n'était peut-être pas totalement résolu. Par un coup du destin, lors de la séance durant laquelle le document fut présenté, le singe du duc s'empara du document, le déchira et détacha le sceau qui y était appendu. On imagine le parchemin qui craque alors que le moine et le singe tiennent chacun une extrémité du document. Face à la détérioration de la charte et afin de ne pas porter préjudice aux religieux, le duc fit rédiger un acte reproduisant l'intégralité du texte de la charte lacérée et attestant de tous les caractères de son authenticité ainsi que les circonstances de sa détérioration. Ce type d'acte, que les spécialistes nomment *vidimus* (qui signifie « nous avons vu » en latin selon la formule courante qui introduit la description des caractères d'authenticité), précisait que la charte d'Eudes III, ainsi que son sceau détaché, furent rendus aux moines.

C'épisode fait sourire. Il n'en est pas moins révélateur de la manière dont les médiévaux utilisaient l'écriture au XIII^e siècle, une époque où les procédures judiciaires évoluaient et où les chartes étaient devenues des instruments de preuve courants. Les hommes circulaient, les écrits aussi.

11 H 256
Ego Odo Dux Burgund. notu facio p̄sentibz et futuris. qd̄ cum int̄ Cist. eccliam
ex una parte. et hoīes de Bilignaco ex alia. fuisset causa longo t̄p̄e uentilata.
sup̄ tritorio de Crespēs in q̄ p̄fati Bilignacen̄ sibi usuarū acq̄rere n̄telas.
tandē in nr̄a p̄sentia idem hoīes de Bilignaco instituti. p̄sc̄ptum tritorium
totū et ex toto liberū guerpuerūt et dimiserūt p̄fate ecclē pacifice possidendū.
sicuti p̄ iudices a sede ap̄lica delegatos. P. Ep̄m. G. decanū. et P. p̄orē sc̄i Pet̄
mastricon̄. p̄ diffinitiuā sententiā fuerat adiudicatū ecclē memorate. Et
ne licitū sit p̄fatis hoībz a resignatiōe p̄hibita in nr̄a p̄sentia facta. p̄cessitē
poris resiliere. nos ut possit et debeat firmū obseruari responsales Cist. ecclē tra
didert. iurisdictionē et potestātē nob̄ omnōdā p̄ferentes. ut ad id obseruandū
debeam̄ eos in posterū penit̄ coartare. et restaurare nichilomin̄ de bonis eoz
dāpnā si qua a Belignac̄ fuerint iam dicte ecclē irrogata. Quibz ḡ resili
p̄sentibz absolutiōis beneficiū nob̄ mediantibz est indultū ex cōmu
nicatiōis sententiā relaxata. quia per an̄nū extiterant in nodati.

Charte d'Eudes III, produite entre 1198 et 1218,
relative à la résolution du conflit entre Cîteaux et les
hommes de Bligny. Le sceau et la partie inférieure ont
été déchirés par le singe du duc Robert II.

ADCO, 11 H 256

114 H 256
Nos P abbas s^ci stephani. & O decanus xpianitatis. & R decanus capelle ducis duomoises vnusq; p^rsentis
litas inspecturis salte in dno ihu xpo. Ad uram uolumus noticiam puenire qd nos uidim^{us} & legim^{us} cartam
bone memorie odonis quondam ducis burgundie Cistciensib; datam & sicut in p^rsenti pagina inferius
continetur ita ubo ad ubu in eadem carta uidim^{us} gneri cui carce tenor e iste. Ego odo dux burgundie
Notu facio p^rsentib; & futuris qd cu int Cist eccliam ex una parte & hoies de bilignaco ex alia fuisset cau
sa longo tpe uentilata sup t^ritorio de creespees in q p^rsati bilignaceni sibi usuaru acq^rere nitabantur
tandem in nra p^rsencia idem hoies de bilignaco constituti p^rsep^ru t^ritonu totu & ex toto liberum guer
p^ruerut & dimiserut p^rsate ecclie pacifice possidendum sicuti p iudicis a sede ap^rlica delegatos. P. ep^m.
G. decanu & p^r porem s^ci pet^r gasticoy. p^rdiffinitua sententia fuerat ad iudicatu ecclie memorate. et ne lic
tum sit p^rsatis hoib; a resignatioe p^rlibata in nra p^rsencia facta p^rcessu temporis resilire. nos ut possit & de
beat firmit^r obseruari responsales Cist ecclie t^rcliderunt iurisdictione & potestate nobis omnimodam p^rtere
res ut ad id obseruandum debeam^{us} eos in posteru penitus coartare & restaurare nichilomin^{us} de bonis eoz
d^rona siqua a belignac fuerint iam dicte ecclie irrogata. Quib; g^r resipiscentib; absolutiois b^rificium
nob^{is} mediantib; est indulctu excomunicatiois sententia relaxata qua pannum extant^{ur} in nodari.
In huius rei testimonium nos p^rsenti pagine sigilla nra duximus apponenda. P. scilicet abbas
s^ci stephani. O. decanus xpianitatis. & R. decanus capelle ducis sup dicti. Actu Anno dⁿi. m. cc.
xxx. mense februaryo.

Vidimus de la charte d'Eudes III donné par l'abbé de Saint-Étienne de Dijon et par les doyens de la Chrétienté et de la Chapelle-le-duc de Dijon en février 1231. L'établissement de ce vidimus, qui fut conservé par les moines de Cîteaux, laisse penser que le conflit entre les religieux et les habitants de Bligny n'était pas soldé à cette date.

Nos Robertus Dux Burgundie notum facimus demisit presentes litteras impressis quod anno domini millesimo CC. octavo septimo die Junii ante resurrectionem domini apud Romam scripsimus nobis dominus
 Edwardus collatorum Eboracensis quoddam habet sigillo bone memorie Odonis Ducis Burgundie
 an mi non cancellatas non abolitas nec in aliqua parte sui viciatas quam tenor talis
 est. Ego vero dux Burgundie notum facio presentibus et futuris quod cum inter Eboracensem
 ecclesiam ex una parte et homines de Belgimaco ex altera fuisset causa longo tempore tractata
 super ditione de Cresspes in quo prefati Belgimaco sibi vestiarum acquirere debebant
 cum in nostra presentia idem homines de Belgimaco constituti perspetu territorium eorum et
 ex toto occupaverunt et dimiserunt ipsam ecclesiam pacifice possidentium. Et tunc per iudices
 a sede apostolica deleg. P. episcopi. G. decanum. et G. porem. et per matibonem per diffinitiva sententia
 fuit condempnata ecclesie memorate. Et ne hec in die prefatis hominibus a vestigatae phtaca
 in nostra presentia facta processu tempore resisteret nos ut possit et debeat firmius obsurgere
 Responsales esse ecclesie tradiderunt iurisdictionem et potestatem nobis omnimodam conferentes
 ut ad id obsurgendum debeamus eos in posterum penitus coartare et restaurare nichilominus
 de bonis eorum dampna si qua a Belgimaco fuerint iam de iure ecclesie irrogata. quibus si rescriptis
 censuris absoluciois beneficii nobis in die prefate sentencie relaxata et
 per annum exercebant immo dicitur quas quibusdam diebus in presencia
 nostra laceravit casu fortuito sigillum a scriptura separando
 missis esse ecclesie iudicium generari licetam presentiam. Sic laceratam absque iudicio nostro
 et presentibus auctoritate dicit presentem in suo robore duratur. et ut hec omnia maiorem roborem
 habeant firmitatem. hanc et sigillum an mi sic lacerat. hinc presentibus litteris sigillo nostro
 sigillatis. fecimus inscribere et apponi. Datum anno et die predictis.

Vidimus établi à Rouvres-en-Plaine par le duc Robert II en mars 1288 après que son singe
 (*simius*) a déchiré celle du duc Eudes III (*quas quidem litteras quidam simius noster anno et
 die predictis in presencia nostra laceravit casu fortuito, sigillum a scriptura separando*).



NON MAIS T'AS DÉJÀ VU ÇA ROBERT ?
EN PLEIN INVENTAIRE... Y CHANTE. MAIS MOI
LES COMPTES, J'LES SOIGNE. J'VAIS VOUS
MONTRER QUI C'EST RAOUL. AUX QUATRE COINS
D'LA TABLE QU'ON VA TOUT METTRE À PLAT,
FAÇON DAMIER. MOI QUAND ON NÉGLIGE
TROP J'ÉCARTÈLE, JE DISPERSÉ...

MON PETIT...
JE VOUDRAIS PAS TE PARAÎTRE
GROSSIER MAIS LA VÉRITÉ M'OBLIGE
À TE LE DIRE : TE VOIR TOUCHER
À CES JETONS ME LES BRISE
MENUES !

MAÎTRE RAOUL,
L'ADMINISTRATEUR
INÉPUISABLE



La période qui court du milieu du XIII^e siècle au milieu du XIV^e siècle, dans le nord du royaume de France et dans l'Empire, peut être considérée comme un temps de révolution documentaire. Cette dynamique s'observe aux Archives de la Côte-d'Or avec un nombre croissant de chartes conservées à partir de 1250. C'est également à cette époque que les écrits de gouvernement se multiplient : comptabilités et inventaires de toutes sortes. À partir de ce moment-là, l'administration des ducs peut être étudiée avec plus de précision et ses contours peuvent être tracés en détail.

Parmi les archives se trouve un petit registre de papier connu sous le nom de *Mémorial des finances*. Ce livre de besace appartenait à un clerc du duc Robert II, nommé maître Raoul Floichart, chanoine de Beaune. Probablement né au début du XIII^e siècle, il appartenait à une riche famille de la région de Beaune. Maître Raoul a commencé à servir le duc Hugues IV dans les années 1240 et, à la fin de son principat, il était l'un de ses proches conseillers. Naturellement, il est ensuite devenu le bras droit du duc Robert II.

Son travail d'administrateur est d'abord connu grâce à son registre de papier qu'il emportait lors de chacune de ses missions. Maître Raoul, qui était le contrôleur en chef des finances, consignait scrupuleusement les résultats des audits comptables auxquels les officiers ducaux devaient se soumettre. Mais son registre contenait d'autres notes : listes de vassaux,

résultats d'enquêtes domaniales et d'autres éléments plus surprenants tels que des instructions données à des agents envoyés auprès de l'empereur de Constantinople. Son registre contenait aussi l'ensemble des dettes contractées par le duc envers maître Raoul. Entre 1272 et 1283, Robert II lui avait emprunté un peu plus de 1 000 livres, une somme considérable qui n'a probablement jamais été remboursée.

L'examen de l'ensemble des archives produites entre 1250 et 1288, année de sa mort, a révélé une activité bien plus étendue que le simple contrôle des comptes. Une série d'écrits de sa main, éparpillés « façon puzzle », dessine le portrait d'un personnage pleinement intégré au bureau des écritures ducal, peut-être même son responsable. En effet, sa main apparaît dans une quarantaine de chartes, dans le cartulaire ducal produit à partir de 1272, dans un compte journalier de l'Hôtel couvrant la période de septembre 1277 à février 1278, ainsi que dans un inventaire des revenus de Chalon-sur-Saône. À la fin des années 1270, Raoul avait obtenu la charge de chapelain du duc et c'est sans doute à ce titre qu'il fut chargé d'établir un inventaire du chartrier ducal.

Au prisme des archives conservées, le personnage semble donc chargé de l'ensemble des écritures du pouvoir. En tant que créancier du duc et responsable de son administration, Raoul préfigure à bien des égards les grands commis des ducs valois tels Nicolas Rolin.

Acte du duc Robert II, daté de 1288, adressé à l'abbé de Saint-Bénigne dans lequel maître Raoul est chargé de se rendre auprès de l'abbé et de récupérer des lettres. Cette charte, rédigée de la main de Raoul, est la dernière trace de son action au service du duc. On sait qu'il meurt quelque temps plus tard, avant la fin de l'année, et qu'il est inhumé dans la collégiale de Beaune.

ADCO, 1 H 14

Cotte xv^o La. 1 H 14

Robert dux de burgoigne. a Religieux home nre chier am. en nre seigneur
fiers higuc alle de sainte Benigne de dyon salut et amour. Nos nos mandons et pour
que a mon seigneur Raoul chanoine de beaune nre chapelain pourveour de ces lettres
vendes et delivrez pour nos et en nre noy les lettres des Roys en quelle luy
de tenoit que la Comune de dyon nos doit les quye nos hauez en garde. et en
tant au nos apertent nos de la dite delivrance des dites lettres p nos et pour les
nos heirs nos en tenont pour parez. et en quitont nos et voz succours et vne ygh
se au touz jours. Encour nos nos requons q les lettres des countes de nos et
de vos qui sunt en garde a saint estienne sur le fait de la monie. et don des
q nos nos deivent faire vendre et delivrer p nos au dit Raoul. Ce fu
done et seale en desmonnaige de vire le juesdi deuant saint Barnabe l'apostre
an lan de grace. m. cc. lxxviii. et huit. a beaunee sur Roene.

Itinéraire ducal 17 septembre 1277- 28 octobre 1277

Paris
28 octobre - 3 novembre 1277

Tournan-en-Brie
24 octobre 1277

Provins
26 octobre 1277

Le-Pavillon-Sainte-Julie
25 octobre 1277

Troyes
17 septembre 1277

Bar-sur-Seine
24 octobre 1277

Grancey
18 septembre 1277

Villiers-le-Duc
19 septembre 1277
21-23 octobre 1277

Aisey-sur-Seine
24-26 septembre 1277
19-20 octobre 1277

Val-des-Choux
20-23 septembre 1277

Saint-Seine
27 septembre 1277

Fleurey-sur-Ouche
18 octobre 1277

Rouvres-en-Plaine
28 septembre-2 octobre 1277
12-13 octobre 1277

Brazey-en-Plaine
3 octobre 1277

Argilly
4-11 octobre 1277
14 octobre 1277

Beaune
15-17 octobre 1277

Duché de Bourgogne



Die dnica apud villers . xxxiiii lb . xi s . x d

Die dnica apud villers . xxxiiii lb . xi s . x d

Die dominica apud Villers : XXXIIII lb. XI s. X d.
Dimanche [19 septembre 1277] à Villiers-le-duc : 34 lb. 11 s. 10 d.

Die sabbat ap rovrain . xxxiiii lb . xviii s . v d

Die sabbat ap rovrain . xxxiiii lb . xviii s . v d

Die sabbati apud Rovram : XXXIIII lb. XVIII s. V d.
Samedi [2 octobre 1277] à Rouvres-en-Plaine : 33 lb. 18 s. 5 d.

Die sabbat ap belna . xxviii lb . iiii d

Die sabbat ap belna . xxviii lb . iiii d

Die sabbati apud Belnam : XXVIII lb. IIII d.
Samedi [16 octobre 1277] à Beaune : 28 lb. 4 d.

Fragment d'un compte journalier de l'Hôtel ducal rédigé, dans sa première partie, par Maître Raoul. Le document permet de suivre les déplacements de l'Hôtel entre septembre 1277 et février 1278. Durant cette période, le duc, très probablement accompagné de la duchesse, a réalisé deux allers-retours entre le duché et Paris. Ces trajets montrent la polarisation exercée par la capitale royale dans laquelle le duc possède un hôtel situé sur la Montagne Sainte-Geneviève.

Le sceau d'Agnès de France, représente la duchesse debout, sous un dais architectural, vêtue d'une longue robe, tenant une fleur de lys dans la main droite et le fermoir de son manteau de la main gauche. Sur les colonnes latérales se trouvent à sa droite les armes de France et à sa gauche les armes de Bourgogne.



Légende : S[IGILLUM] AGNETIS FILIE REGIS
FRANCOR[UM] DUCISSE BURGONDIE
Traduction : Sceau d'Agnès, fille de roi des Francs,
duchesse de Bourgogne

ADCO, B 11203

L'EXPULSION ET LA
CONFISCATION
DES BIENS DES JUIFS
EN 1306



Au sein du duché, les Juifs étaient soumis à un statut juridique qui les plaçait directement sous l'autorité du duc. En échange de leur liberté, ils étaient tenus de lui verser d'importantes redevances. Afin de garantir et d'accroître ce revenu, Robert II avait adopté une politique favorable à leur égard, même si cela déplaisait au roi. Cependant, tout changea brusquement après sa mort en mars 1306. Conformément à la coutume, le gouvernement du duché passa aux mains de sa veuve, la duchesse Agnès, car le jeune Hugues V était encore mineur. La duchesse entama alors une politique hostile à l'égard des Juifs du duché. Le 22 juillet 1306, elle les fit tous arrêter. Ces derniers furent maintenus en captivité pendant quelques jours, voire plusieurs semaines, le temps d'inventorier leurs biens, puis ils furent expulsés. Leurs biens furent alors confisqués et passèrent entre les mains de la duchesse et de ses administrateurs.

Plusieurs raisons expliquent sa décision. Tout d'abord, il semble qu'Agnès ait agi avec l'approbation du pouvoir royal. En effet, au même moment, Philippe le Bel, son neveu, avait décrété l'expulsion des Juifs du royaume. Bien que le roi n'ait pas autorité sur les Juifs du duché, il est plausible qu'il ait trouvé une alliée en la personne de la duchesse douairière. Leur action aurait donc été menée de concert. On peut se demander si cette dernière, en tant que fille de roi et de saint, n'a pas également voulu affirmer ses positions en inscrivant sa politique dans le sillon creusé par son père, le roi saint Louis, connu pour son hostilité envers les communautés juives.

Enfin, il convient d'aborder cette affaire d'un point de vue pragmatique. Au printemps 1306, peu de temps après le décès de Robert II, la duchesse s'est retrouvée face à une montagne de dettes. Son époux avait gouverné en contractant des emprunts et de nombreux remboursements étaient en attente. Une fois le prince inhumé, il est probable que les créanciers soient venus réclamer leur dû. Par conséquent, l'expulsion des Juifs a sans doute constitué un moyen rapide de remplir les caisses du trésor ducal.

Les richesses à saisir étaient considérables. Nous en avons connaissance grâce à plusieurs inventaires dressés à cette occasion. Les biens confisqués étaient d'une grande diversité : mobilier, bijoux, joyaux, livres, mais également de nombreuses archives. Parmi elles figuraient les lettres de créance attestant les prêts consentis par les Juifs. En effet, ces derniers jouaient un rôle de banquiers qui avait sans doute pris de l'ampleur dans un contexte de déclin économique. En mettant la main sur ces lettres, la duchesse s'appropriait les sommes à récupérer. Les montants en jeu étaient considérables. Rien que dans la région de Dijon, plus de mille lettres furent confisquées, représentant une valeur dépassant les 15 000 livres. À Chalon, Buxy et Couches, la valeur des lettres saisies dépassait les 22 000 livres.

Au total, l'expulsion et la confiscation des biens des Juifs furent pour la duchesse un moyen d'asseoir son autorité, de se concilier le pouvoir royal et d'éponger les dettes laissées par son époux.

145
Ce sont les lettres trouuées chez les Juifs de Buxy
et que l'on doit esdiz Juifs pour raison des dit-
tes lettres

a durant d'ayroune en lettres de due

pro filis et filie de buxi soit a durant d'ayroune lxxij. anno
et mensis octobris
pro filis et filie de buxi et sa femme en lb. x. domini parricidii et ma-
trici me de la dite pence pt. anno nonages. viij. aprilis

longeours

li. p. vi. s.

c. v. p. viij. s.

Boone femme challoer soit a durant lxxij. anno et
mensis parricidii

xlviij. p. xi. s.

postora file pithore la buffin de de lxxij. anno
et quinto mensis octobris

x. p. vi. s.

Guitte et pro enfant au loup de chardenas en lb. anno
et secundo mensis martii

iii. lb. iii. s.

Cestes x. paires de lettres en lxxij. anno sont de la ve-
lacion d'ayroune de buxi et finent trouuées en l. quier
Guitte et pro enfant au loup de chardenas des esch. lxxij.
lb. et parricidii et micheloz pt. anno et quarto mensis febr.

x. lb. iii. s.

pro filis et filie de buxi lxxij. anno et primo mensis parricidii
et primo mensis parricidii
pro filis et filie de buxi lxxij. anno et primo mensis parricidii
et primo mensis parricidii
pro filis et filie de buxi lxxij. anno et primo mensis parricidii
et primo mensis parricidii

xxij. lb. iii. s.

lxxij. p. x. s.

iii. p. i. s.

Inventaire des lettres de créances confisquées aux Juifs de la région chalonnoise.
Le feuillet ci-dessus dresse la liste des lettres trouvées chez les Juifs de Buxy.

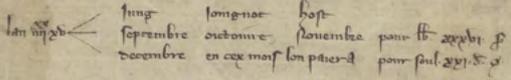


M. P. M. M.

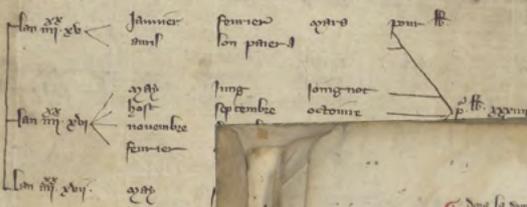
C'est la redendance et li valours de la monnoie le xxij pny quele
chango et com bien lan doit prendre pour saul et pour
luis des quele chango.

Li bone monnoie corrie usques a la tence en lan mil et lxxij
et xv. et adonques valent en gens li pny de pnyo lxxij
pnyo et des comencher fin en celui temps lan doit
payer bone monnoie

Dans cele tence lan mil lxxij usques au mardi deuinte Noel
en celle pnyo valent en gens li pnyo de pnyo lxxij
et doit lon payer pour l'empoye de la monnoie se
son loydenance qui fait en en celui tence par al mois



Dans le dieu mardi deuinte Noel lan mil lxxij usque
a la saint martin deite au mois de longnor
en lan mil lxxij valent en gens li pnyo de pnyo lxxij
et en celui tence fait al mois



Dans la tence saint martin deite lan mil lxxij usque
a la pentecoste lan mil lxxij valent en gens li pnyo de pnyo lxxij
et en quel tence fait al mois



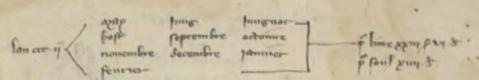
Dans la tence pentecoste lan mil lxxij usque
a la saint etienne lan mil lxxij valent en gens li pnyo de pnyo lxxij
et en ce tence fait al mois



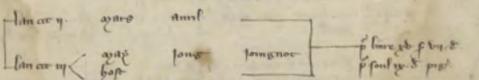
L'inventaire des lettres de créances confisquées dans
la région chalonnaise débute par un instrument qui
permettait aux administrateurs de faire les calculs
associés aux dévaluations monétaires du règne de
Philippe le Bel.

Ces opérations étaient nécessaires aux agents ducaux
qui entendaient recouvrer, au nom de la duchesse et
de son fils, les sommes prêtées par les Juifs avant leur
expulsion du duché en 1306.

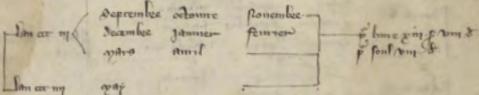
ADCO, B 10412, fol. 1r et v, 2r



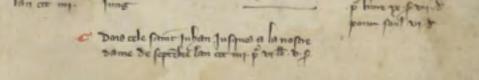
Dans cele tence longnor lan mil lxxij usque
a la saint etienne lan mil lxxij valent en gens li pnyo de pnyo lxxij
et en quel tence fait al mois



Dans la tence saint etienne lan mil lxxij usque
a la saint martin lan mil lxxij valent en gens li pnyo de pnyo lxxij
et en quel tence fait al mois



Dans la tence saint martin lan mil lxxij usque
a la saint etienne lan mil lxxij valent en gens li pnyo de pnyo lxxij
et en quel tence fait al mois



Dans cele tence saint martin lan mil lxxij usque
a la saint etienne lan mil lxxij valent en gens li pnyo de pnyo lxxij
et en quel tence fait al mois



AGNÈS DE FRANCE,
UNE PRINCESSE
CAPÉTIENNE EN
BOURGOGNE



C'est en 1316 que les ambitions politiques de la duchesse se manifestent le plus clairement. Quelques jours seulement après la mort du roi Louis X, survenue le 5 juin 1316, la duchesse réclama la garde et la tutelle de Jeanne, sa petite-fille, née de l'union entre le défunt et sa fille, Marguerite de Bourgogne. Cette dernière, morte en 1315, avait été convaincue d'adultère. Aussi, un soupçon de bâtardise flottait-il sur la fillette. La garde et la tutelle de Jeanne revêtaient des enjeux majeurs, car à l'été 1316 le roi défunt n'avait pas d'autre enfant. La question de sa succession se posait donc. Au moment de sa mort, Louis X laissait cependant sa nouvelle épouse, Clémence de Hongrie, enceinte. Ainsi, mi-juillet, les barons s'accordèrent pour confier la garde de Jeanne à Agnès de France, sa grand-mère, et pour suspendre la question de la succession en attendant la naissance à venir. Provisoirement, Philippe de Poitiers, le frère cadet du roi défunt, assumerait la régence. Ces accords prévoyaient aussi que Jeanne ne pourrait être mariée sans l'accord de Philippe et d'autres princes de la maison royale.

En novembre de la même année, Clémence de Hongrie donna naissance à un garçon qui mourut quelques jours après sa naissance, Jean I^{er} le Posthume. Ce décès prématuré plongea le royaume dans une situation inédite : le roi était mort sans laisser de fils. Rapidement, deux partis s'opposèrent : celui favorable à Philippe, le régent, et l'autre à Jeanne. Agnès œuvra alors pour garantir les droits de sa petite-fille comme

en témoigne une lettre adressée au comte de Flandre. La vieille duchesse, qui ne manquait pas de rappeler son rang de fille de roi et de fille de saint, invitait son cousin à la suivre et à entrer en résistance face aux prétentions de Philippe de Poitiers. Agnès de France réclamait un jugement des pairs du royaume. Pour la duchesse, il ne faisait aucun doute que le royaume puisse échoir à une femme !

En dépit des efforts réalisés par le parti bourguignon, Philippe se faisait déjà appeler roi et son sacre, à Reims, était prévu pour le mois de janvier 1317. La duchesse, déterminée à ne pas abandonner, provoqua d'ailleurs un esclandre lors de la cérémonie, invitant les religieux et barons présents à empêcher le sacre tant que les droits de sa petite-fille ne seraient pas examinés par les pairs du royaume. Bien que cette ultime action n'ait pas empêché le sacre, elle met en évidence le courage politique de la duchesse. Les mois qui suivirent furent marqués par de vives tensions, mais jamais un conflit armé n'éclata. Le parti bourguignon a d'ailleurs fini par reconnaître l'autorité de Philippe V. La paix fut restaurée par le mariage, en 1318, du jeune duc de Bourgogne, Eudes IV, avec la fille aînée du nouveau roi, Jeanne. Les Bourguignons n'avaient pas tout perdu, car la nouvelle épouse apportait avec elle la promesse d'hériter, un jour, des comtés d'Artois et de Bourgogne.

Testament du duc Robert II rédigé à Brazey-en-Plaine en mars 1298 juste avant de partir en ambassade auprès du pape Boniface VIII au nom du roi Philippe le Bel. Le duc indiquait notamment que son épouse, la duchesse Agnès, gouvernerait le duché si son fils était encore mineur au moment de son décès. Le document était jadis scellé de quatorze sceaux dont dix sont encore conservés.



Main body of handwritten text in a historical script, likely Latin or French, covering the majority of the page.





Hugues,
évêque d'Autun



Ruffin,
abbé de Cîteaux



Prieur du Val-des-Écoliers

Guillaume de Montagu,
chevalier le duc



Eudes de Menant,
chambellan du duc



Les témoins du testament
du duc Robert II



Hugues,
abbé de Saint-Bénigne



Liébaud de Beauffremont,
chevalier le duc



Eudes d'Auvillars,
receveur du duché

Hugues de Château,
chevalier le duc et juriste



Jean de Semur,
clerc le duc



Les témoins du testament
du duc Robert II

PROPRIÉTÉ
DE LA
DUCHESSE
AGNÈS

Agnes fille marie saint Louis. Duchesse de Bourg. fait savoir a touz que en bone
conscience de cur et de corps sans nuyt testament. lan. m. ccc. et die. puis apres en bone fievre
que je hois a beaume par aucunes chouses. i. codicille. ou quel je n'avois aucunes chouses. en mon
testament. Et laissa aucunes chouses. a aucunes psones. es queix je n'avois riens laisse. Et des
ens ce que je n'avois laisse a aucunes autr'es. Puis en la fin maladie que je hos a Bourc
je dis de Bourc aucunes chouses que je vouloie qui fussent donnees a aucunes psones. es queles
je n'avois riens laisse en mo testament. ne en mo codicille. Et li ordonnacions de ces chouses ensme
ensme. Je veul. que elles sont tenues. est cōcome en cest estat. Et li ordonnacions de ces chouses ensme
chouses. a aucunes psones. qui de l'ouent. sont venues en mon. fuisse. Et fuisse fait cest estat a
arcevant. lan. m. ccc. et. vint. Et trois. es octaives. de l'ascension nostre seigneur.

Qu'on douperre et son filz. et d. Je agnes fille marie a l'oy et d. ... Jean Je est ma sepulture en
en esmeure de cistainhe et d.

Après Je veul. que touz qui deit et m'adon. et d. espedulment Je veul. que. vii. lb. de bons peuz cornois
foiz. sont donnees es pourres. selonc la disposicion de mes executeurs. es principaus villes son dicte
de Bourg. cest a savoir. a Combar. a Chastillon. puis fozne. a Sion. a Bourc. a Nuz.
a Beaume. a Astin. et a Chalou. p aucunes restourons. des queix ma confiance me reprant. Et
en ceste disposicion. Je ne veul. que questions. on donne soit faite. entre mes hoirs. ne entre mes ex
ecuteurs. pas de plus. soit fait. ensme. cō il est dessus. dit.

Après Je don. et laus au couent. de l'abbaye de cystaume. ii. r. lb. dix. pour char. et mes chevues
p acheter. vaches. p mo anniversaire faire. chascun an. ou die. leu. de la quele. rance. la pudence s'avoit
faite. au souant. le jour. dou die. anniversaire.

- ¶ Jean au couent de la foret sus groone. lx. lb. dix. p cause semblable.
- ¶ Jean au couent de masees. lx. lb. dix. p cause semblable.
- ¶ Jean au couent de la bierre. l. lb. dix. p cause semblable.
- ¶ Jean a l'abbaye de foncevois. lx. lb. dix. p cause semblable.
- ¶ Jean au couent des nommes de l'abbaye dou leu dieu. c. lb. dix. p cause semblable.
- ¶ Je au couent des nommes de thir. xl. lb. dix. p cause semblable.
- ¶ Jean au couent des nommes de pralon. x. lb. dix.
- ¶ Je au couent des nommes de lauz. x. lb. dix.
- ¶ Jean es fours menis de saint marceul. de la par. xx. lb. et.
- ¶ Je au couent des freres prachours de par. xx. lb. et.
- ¶ Jean au couent des freres menis de par. xx. lb. et.
- ¶ Jean es fours menis de long champ. de la par. x. lb. et.
- ¶ Je a four Jehanne de dieu. qui fuit fille d'une damoise qui malade. et demore en ceste couent
de long champ. x. lb. et.

Et es pourres begunes. et es pourres sames d'arcevent. qui demorent a Sion. en la rue selonc
les freres prachours. et en la rue selonc selonc les freres menis. xx. lb. dix. qui l'ont fait
d'impes. ensme. come il s'ambler. meiz a mes executors.

¶ Jean au premier chapitre prouchant des freres prouchours. de la province de France. qui seroit après
on obit. xx. lb. et. et suppl. au four prouchant. qui seroit p le temps que p den me face
doner. pour le remede de mal. me. une oisse. de. j. chascun frere p'voit. de la province.

¶ Je. es. ii. premiers chapitres prouchant. des freres menis de la province de Bourg. qui seroit

Codicille des dons et aumônes fait par la duchesse Agnès le 12 mai 1323 à Arcenant, en complément de son testament de 1310.

ADCO, PS 512



Agnès de France



Othe,
abbé de Saint-Bénigne

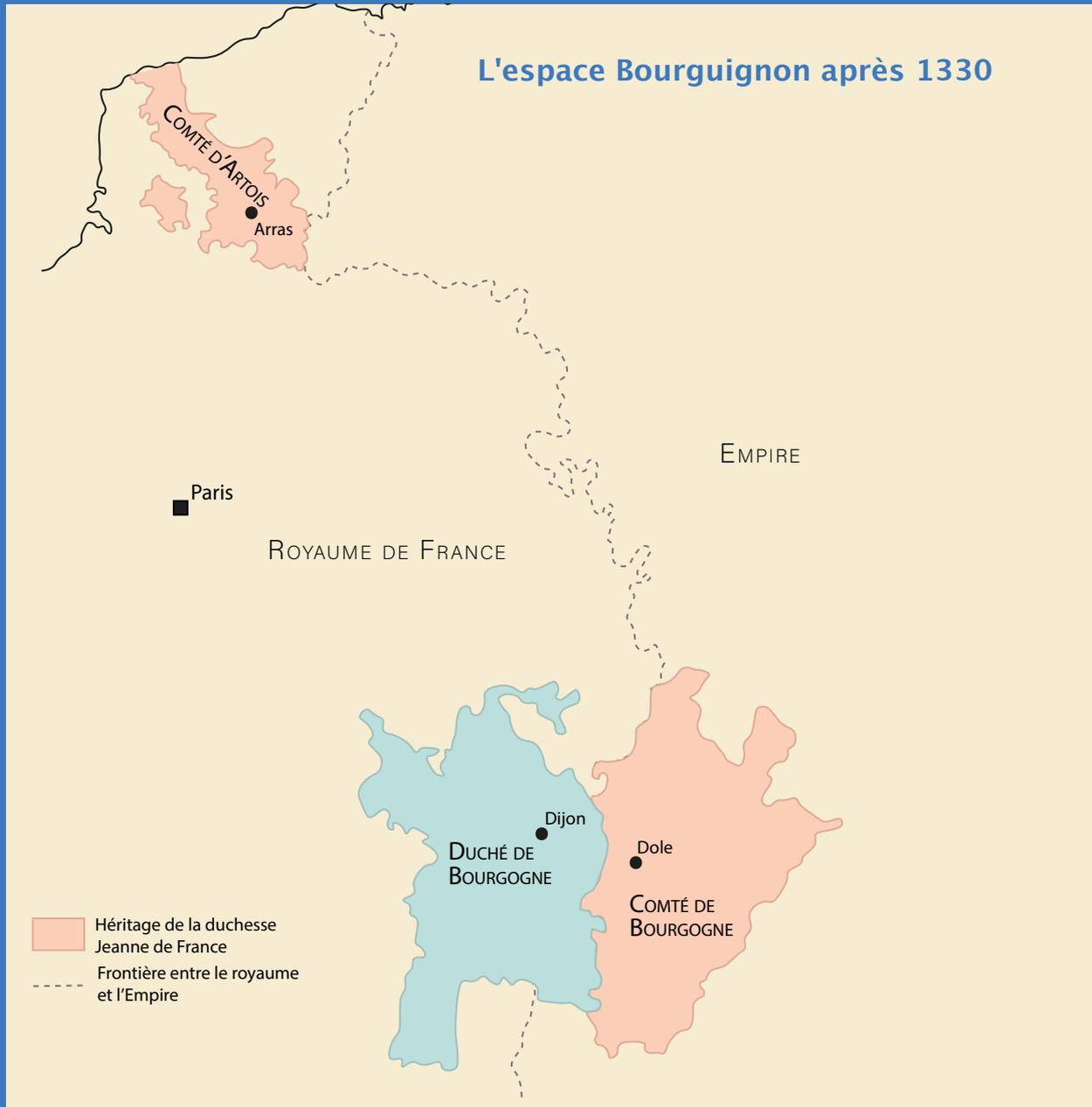


Bertaud,
évêque de Chalon



G.,
abbé de Maizières

L'espace Bourguignon après 1330



L'AVÈNEMENT
D'UN ESPACE
BOURGUIGNON



A la mort de la comtesse Mahaut d'Artois, en décembre 1329, le comté d'Artois revint à sa fille, la reine Jeanne de Bourgogne, veuve du roi Philippe V. Dès l'annonce du décès, la reine douairière entama la prise en main du comté. En dépit de sa relative jeunesse, elle succomba quelques semaines plus tard en janvier 1330. Le comté d'Artois et celui de Bourgogne, qu'elle détenait depuis 1303, passèrent à sa fille aînée, la duchesse de Bourgogne, Jeanne de France. Ses sœurs cadettes durent se contenter de rentes assises en Artois et dans le comté de Bourgogne.

A partir de cette date, l'espace bourguignon fut considérablement étendu et l'autorité ducal s'exerça à l'échelle du royaume de France et de l'Empire. Eudes IV prit alors le titre de « duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne palatins et seigneur de Salins ». Gouverner ce vaste ensemble ne fut pas sans difficultés. La première relevait de la géographie, car l'ensemble était composite. Aussi, une bonne partie des affaires administratives était-elle traitée à Paris qui tenait un rôle de pivot permettant de relier l'Artois et les deux Bourgognes. En un sens, on trouve ici les prémices de la bipolarité qui caractérise les territoires des ducs valois de la fin du XIV^e siècle et du XV^e siècle.

La prise en main de ces deux comtés se fit en trois étapes. Dans un premier temps, la duchesse, suivie de son époux, se rendit dans le comté de Bourgogne puis dans le comté d'Artois. Ces voyages furent l'occasion d'incarner le pouvoir et de manifester la présence de Jeanne en tant qu'héritière légitime tout en promettant de respecter les privilèges des acteurs locaux.

Dans un deuxième temps, les principaux conseillers ducaux, notamment les spécialistes de l'écrit, établirent des bilans des situations locales. L'objectif était d'apprécier le fonctionnement des administrations en place et, ensuite, d'importer des usages et des méthodes de travail issus des institutions du duché.

Enfin, face aux cadres administratifs déjà en place et aux identités bien marquées des Artésiens et des Comtois, le duc et la duchesse cherchèrent à gagner le soutien des élites locales capables de les représenter et de les défendre. Ils firent alors appel à des acteurs locaux, souvent des nobles, afin qu'ils exercent en leur nom des charges administratives, politiques et judiciaires. Recruter des hommes inscrits localement, déjà installés dans l'administration des pouvoirs précédents, constituait un moyen commode pour prendre le contrôle tout en ménageant les particularismes locaux. L'Artois et le comté de Bourgogne ne furent d'ailleurs pas gouvernés de la même manière. Tandis que des gouverneurs ont été nommés en Artois pour agir au nom du prince, les affaires comtoises étaient contrôlées depuis Dijon, siège de l'administration financière du duché.



Poème d'un franciscain comtois sur l'acquisition des comtés d'Artois et de Bourgogne (vers 1336 ?)

Premier doncque debués tenir,
Qu'ainçois, que commençat la guerre,
Eudes, duc lors en celle terre,
Havoit prins en maryage
Une dame de ault parage,
Fille Philippe roy de France,
Qui par derrière ordonnance,
De Jeanne roine, sa mere,
Comtesse des deux comtés ére,
C'est de Bourgogne et d'Artois,
Moult hot le cueur vers et courtois,
Sa mère cui Dieu faict pardon,
Que de deux comtés luy fait don,
Dont moult de gens, et de païs,
Furent dolens et ébaÿs.
Car la roine dessus dictes,
Partie havoient faicte petite,
À trois autres filles qu'havoit,
Selon ce que chasqu'un sçavoit.
Une fille de celles trois,
Hot le Dauphin de Viénois,
Le comte de Flandre, havoit l'autre,
Qui moult estoit puissante et aultre.
De ces trois la plus derrière,

Havoit l'habit de cordelière.
Par ces comtés, et celle terre,
Le païs fut prest d'havoir guerre :
Car le comte, et le Dauphin,
Voulurent issir de leur fin,
Pour raconter parmy l'espée,
A leurs femes iuste livrée,
De la terre, et l'héritage,
Qui leur assiert par mariage.
Mais par barons et par amis,
En ce rot accord fut mis :
Et fut si faicte la besongne,
Que la duchesse de Bourgogne,
Heut trop plus, que les autres trois,
Et que le duc, fut comte d'Artois,
Et de Bourgogne Palazins,
Et sire du Vaux de Salins.
Lors fut commune opinion,
Que le duc en subiection,
Mettroit le comté de Bourgogne,
Qui tosiours à la gens grifogne,
Et qu'il n'y hauroit si grande beste,
Cui ne fiest baissier la teste.

Cité dans Louis Gollut, *Les Mémoires historiques de la République séquanoise et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*, rééd. 1856, col. 685-686.



Nous Eudes d'Alsace Comte d'Alsace de Bourg palatin & sire de Salins. Et nous Jehanne fille de lui & femme. Duchesse de Lorraine Dame des
 lieux dessus ditz faisons sçavoir a tous & a une come nous fuissens tenus & obliges en plus sommes d'argent de Salins pour cause de son & loyal prest
 fait a nous. Almandre & homface freres ditz Almandre & Almandre d'Alsace & marchans d'Alsace demourans a Salins. fuiz compes le tout a une
 la pinte lernate app'nt d'Almon entre les ditz de nos Comptes & les ditz freres lombars. Por le quel compte Nous deuons de demorer a confesse
 estre tenus & obliges es ditz Almandre & homface lombars de toutes choses & rellatues de tout le temps passe Jusques au jour de la confes
 sion de ces presentes lres. A unze cens dix livres dix sous bons tournois. Dng florin de florance pour douze sous d'eng. Item deux livres
 tournois pour l'pbe de Chammars dees quelles il nous deuient esquitter enuers le dit ppe. et ap'nter lres de p'ne. Les quoz es d'nos d'argent
 nous auons habues & receues des ditz freres en ayons euz b'n & loiaultie noble. et nous en tenons pour lres p'nes. Et p'ntes en lres
 fuiz tendre a p'ner es ditz freres ou a leur comandement. portant ces lettres les sommes d'argent dessus dites. Et les leur assignons & assignes
 a p'ne et a recevoir sur nos terres de nre faueneir de Salins. les quelles nous obligons es ditz freres pour les sommes d'argent dessus
 dites. Et quelles nous sommes tenus d'ache' pour fin de compte si come dessus est dit. Et nous adons comandement a la tenour de ces lres
 a nre freres de Salins qui ores est ou a celi qui pour le temps sera que les ditz sommes d'argent peent & debent estre payes ou
 a leur comandement portant ces lettres. sans autre comandement attendre de nous. et nous li ferons compes & rellatue. ce que l
 parra es ditz freres des comes d'argent dessus dites. en fin & par la maniere que l'rat les p'ns assignes de nre Eudes de
 Salins. Et est assigne que par la maniere & compte dessus ditz Nous demorons quittes de toutes choses en quoy nous pouons
 estre tenus & obliges enuers les ditz freres de tout le temps passe Jusques au jour de la confes de ces presentes lres. Et si auc
 unes lres d'issent trouuee de ce en auant au contraire elles serriens de nulle valour. Du testonay de la p'choise nous auons
 fait mettre nos seels es ces presentes lres. fuiz a dom en l'alent le vendi dessus dit. l'an de grace mil CCC. LXXXIIII. quatre

PS 837



Liaise 2, Cote 120 1348.
B 4
Regnault de Préglilbert clers & conseil de tres noble & tres puissant prince
de Bourgogne regardz des lres & chartres du dit seign
en la ville de Paris confesse p la teneur de ces pntes moy avoir receu pla
main de home proueu Gilet de boues filz dit de sage & puen home le baillif dit
mouf le duc en sa terre de champagne en nom & pour la pension d moy octie
du dit mouf a cause de l'office & fince deff d'z cent lb tournois de la mon cour
lay ay ar. vobm. & le xvij jour dou mois de Janvier cest assavoir en my
floris d'ly fait chascune piece p 100 lb tournois & de la dite somme me tien p bre paiz
ou testmoy de la quelle chose Jay mis mon seel en ces pntes lres. Donn. lay et le
jour deff d'z

1348
B 4

Une branche de l'administration ducale était installée à Paris et servait de relais entre les possessions septentrionales (comtés d'Artois et de Boulogne) et méridionales (duché et comté de Bourgogne et comté d'Auvergne). Des documents associés au gouvernement y étaient archivés comme l'atteste la quittance de Regnault de Préglilbert, garde des lettres et chartes du duc à Paris, duc pour le paiement de sa pension annuelle de 100 livres tournois (18 janvier 1349).

ADCO, B 4

←

Face au manque de liquidités, le duc Eudes IV et la duchesse Jeanne n'ont pas d'autre choix que de recourir à des emprunts pour gouverner et assurer un mode de vie digne de leur rang. Dans cet acte daté du 9 juin 1334, le duc et la duchesse déclarent qu'ils ont contracté plusieurs emprunts auprès de deux marchands italiens résidant à Seurre et que 1 510 livres et 10 sous restent à régler. L'acte précise les modalités du remboursement qui devra se faire sur les revenus de la saunerie de Salins récemment héritée par la duchesse.

ADCO, PS 837

Les deux Bourgognes vers 1340



LA DIFFICILE UNION
DES DEUX
BOURGOGNES



En acquérant le comté de Bourgogne en 1330, Eudes IV accomplissait un vieux rêve de la maison capétienne de Bourgogne. Ses prédécesseurs, depuis le début du XII^e siècle, avaient voulu se l'approprier. Les ducs avaient alors multiplié les acquisitions au-delà de la Saône et contrôlaient d'ailleurs son passage au niveau d'Auxonne et de Saint-Jean-de-Losne. Le duc Robert II, au début des années 1280, avait voulu que son fils aîné, Jean, hérite du comté en épousant la fille aînée du comte Othon IV. La mort des deux enfants avait mis un terme au projet. Quand Philippe le Bel mit la main sur le comté en 1295, c'est au duc que revinrent l'administration du comté et la gestion des relations avec la noblesse locale.

Après la mort de la reine Jeanne de Bourgogne, en dépit des nombreuses possessions que les ducs avaient à l'est de la Saône, la noblesse comtoise vécut difficilement l'accès d'Eudes IV et de son épouse à la tête du comté. À leurs yeux, Eudes IV incarnait l'archétype du prince français. La prise de possession du comté ne se fit d'ailleurs pas sereinement, comme en témoigne le très grand nombre de chevaux qui accompagnèrent la duchesse Jeanne. Les réformes administratives initiées furent aussi difficilement acceptées par la noblesse comtoise qui n'entendait pas perdre son indépendance. Sur le modèle de ce que les ducs avaient pratiqué dans le duché, Eudes IV voulu s'affirmer en imposant sa justice et en outrepassant les privilèges de l'aristocratie locale. Le contrôle des officiers comtaux se fit en bonne partie à Dijon. Les examens des comptes se faisaient quant à Dijon où les agents étaient convoqués. De ce point de vue, l'appareil ducal avait absorbé les affaires comtoises, au moins dans ses aspects comptables et domaniaux.

Ces changements et ces tensions débouchèrent sur une opposition frontale qui se traduit par des affrontements guerriers réguliers entrecoupés de périodes d'apaisement. Les conflits les plus intenses eurent lieu en 1336 et 1346. Les comptabilités duciales montrent aujourd'hui le fort impact de cette guerre. La majeure partie des recettes domaniales irriguèrent l'armée ducale. Le duc recourut d'ailleurs à des impositions exceptionnelles afin de soutenir l'effort de guerre. Cela n'était cependant pas suffisant face à l'enlisement du conflit. En 1337, le duc fut même obligé de mettre en gage le comté d'Artois afin de pourvoir aux créances et ce n'est que par l'intervention du roi Philippe VI qu'il put le récupérer.

Sous Philippe de Rouvres, la noblesse se rallia progressivement au duc. Sa mère, la reine Jeanne de Boulogne, avait d'ailleurs mis un point d'honneur à satisfaire la soif d'indépendance des Comtois et leur avait fourni de sérieuses garanties. Alors qu'Eudes IV s'était principalement entouré de conseillers issus du duché, le conseil de Philippe s'ouvrit davantage aux personnalités venues d'outre-Saône. D'un point de vue administratif, un rapprochement des duché et comté fut entrepris. Les ressources financières des deux principautés furent d'ailleurs mises en commun dans le cadre d'une recette générale pour les deux Bourgognes.



Dismouge. devant la chandelaye au digne achuones + le sou-
 str armoire. + y fmes mess de comere. li fmes de chd + li cysach
 Cusue y la digne. m. th. xij p
 lant. dy p
 par. xj. ch de pante. xxy p
 cil. p p
 bup. y p. j. d.
 par. m. pmes de pante y les balz de cusue. xpd p

Cusue. dy th. xlvij. p. j. d.

pay. y th. xlvij p
 napes alair. y p. x p.
 boucellere. xxx p.
 despans. jehan. gres. des chreons + de plus adiron. xxy p. dy d.
 chunap. c. m. es. gmes. hom y. Ex. ch. date. p. p. dy d.
 lant. x p.
 les deparables. m. p. m. d.
 son. lra. + aides. + dispans. des chreons. m. p. dy d.
 par. vanuere. j. ch. de coloumes. p.
 y vapoules. la chote. dumberme. dy p.
 bou. + dem. dy p.
 forge. dy p.
 butme. y. le. ch. + les. ch. g. p. p.
 p. huy. lra. ple. femme. de. la. cusue. xxy p.

49
 Jambre. dy p. dy d.
 dunn. aurt. + dorenes. dy p.
 despans. jehan. let. saut. + de puceg. re. xxy p. dy d.
 buche. chreons. xxy p.
 p. amere. y. cones. de. dy. de. cheuones. x p.
 celmes. par. les. fmeons. y. p.
 par. de. nunes. alant. aures. dy p.
 jonne. alant. aladame. de. fmeuones. xxy d.

Poudre. de. souf. xxx. th. dy p.
 dy. de. cheuones. m. gms.
 dy. de. souf. y. gms.
 Ore. p. th.
 d'oume. par. c. m. ch. d' amere. + j. liche. alant. fme. de. dy. d.
 poutte. de. gars. l. ch.

Compte des dépenses de l'Hôtel de la duchesse Jeanne de France de l'année 1329-1330. Le document permet de retracer son itinéraire et notamment sa prise en main du comté de Bourgogne au début de l'année 1330. Rédigé jour après jour, il offre un tableau vivant de la vie à la cour de la duchesse en détaillant les victuailles consommés ou encore les frais liés à l'expédition de message ou à l'entretien de l'écurie.

Luis 17. Ceste 116.

B 3
Thibaut de Semur Archevêque de Bourges en leglise d'auceune. Jehan de Belen chtr. et Jehan
Aubriet de Mon clers. Auditeurs des comptes mons le Duc de Bourgne A Jehan Bourgeoise receveur
dou dit mons le Duc salut. Et nous vous mandons de leffraul comendement mons q vous paiez et
a Jehan oron de Ceneurre trance livres tourn des queux messires li fait grace pour aobeur son cheuue
Et dou dit Jeh prenez lres de paie les queles vous appourtez es comptes dou dit mons ensemble cestes et len
les vous couent. Comy es ditz comptes a Mon le mardi Jour de saint Vincent Lan de Grace mil. CCC. et
C rance

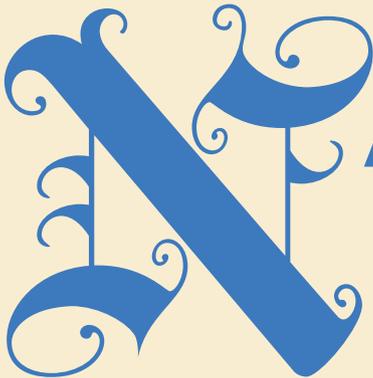


Jehan de Belen →

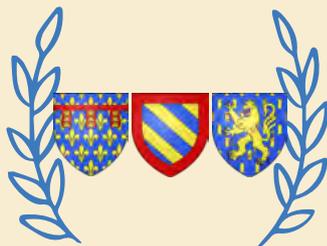
PS 10

Thibaud de Semur, Jean de Belenod et Jean Aubriot ordonnent à Jean Bourgeoise, le receveur du duché, de payer 30 livres à Jean de Tonnerre. Les trois « auditeurs des comptes monseigneur le duc » ont apposé leur sceau personnel sur une queue de parchemin.

ADCO, PS 10



NAISSANCE DE
LA CHAMBRE
DES COMPTES



La naissance de la Chambre des comptes de Dijon a marqué un tournant dans le contrôle des officiers locaux au XIV^e siècle. Auparavant, le contrôle des exercices comptables était itinérant. La commission chargée de les vérifier se déplaçait d'une résidence ducal à une autre. Les officiers étaient alors convoqués à un endroit précis pour être auditionnés et devaient présenter des pièces justificatives, quittances et mandements, ainsi que des documents récapitulant leurs dépenses et recettes. Ce n'est qu'aux alentours de 1300 que ces contrôles sont devenus annuels, alors qu'auparavant ils pouvaient couvrir plusieurs années. À la fin de l'audition, les officiers recevaient un arrêt de compte qui clôturait l'exercice évalué. Très tôt, l'administration a pris le soin de copier chacun de ces arrêts, aux allures de bilans synthétiques, afin de garder une trace de son contrôle. En les copiant dans un même registre, il s'agissait aussi de dresser un tableau général de l'état des finances.

Ce mode de fonctionnement a perduré jusqu'à la fin des années 1320, lorsque le contrôle est devenu sédentaire. C'est à Dijon que le duc a choisi d'établir son " officieuse Chambre des comptes ". Ce n'est qu'en 1341 que l'on trouve les premières mentions explicites d'un local dédié situé dans l'hôtel ducal. Les raisons qui ont conduit à la création de cette institution sont multiples : il était nécessaire de centraliser les archives de plus en plus nombreuses, de les utiliser pour le contrôle des comptes, d'établir des cadres administratifs plus rigides pour une gestion plus efficace, et de matérialiser physiquement dans l'espace l'autorité et l'administration du prince.

À cela doit enfin s'ajouter la volonté du duc d'imiter le fonctionnement de l'administration du roi qui avait établi à Paris une Chambre des comptes quelques années plus tôt.

À partir des années 1320, les officiers ducaux se rendirent donc à Dijon pour rendre compte de leur gouvernement. Les procédures de contrôle et de jugement ne semblaient pas très différentes de celles observées au début du siècle. Les auditions se déroulaient une à deux fois par an lors de sessions continues. Le travail était intense comme en témoigne l'année 1336 où 89 auditions ont eu lieu entre le 4 novembre et le 21 décembre. Les membres de la Chambre, qui étaient tous de proches conseillers du duc, avaient des pouvoirs étendus. Leur principale mission était de vérifier, corriger et juger les comptes, mais ils jouaient également un rôle dans la gestion et l'entretien du domaine. Ils étaient régulièrement chargés de mener des enquêtes et de coordonner l'action des officiers locaux. Il semblerait même qu'ils aient eu le pouvoir de les nommer et de les révoquer.

Avec la fondation de cette institution, la commission chargée de contrôler les comptes n'était plus une simple émanation du conseil. La Chambre était dotée d'une identité juridique propre incarnée dans un sceau représentant les armoiries du duché, ainsi que celles des comtés d'Artois et de Bourgogne, exprimant ainsi l'unité virtuelle des terres soumises à l'autorité ducal après 1330. En dotant ses terres d'une Chambre des comptes et en emboitant le pas au modèle royal, Eudes IV affirmait et manifestait son rang de prince.

1348. 11. oct. 148

LES DEPT
PROPRIÉTÉ
PUBLIQUE

Ensignes sires de Chat et de marquis en champaigne conestables de Bourgogne. Guesfroy de blaisez chivo sire de vanouilly. Et Regnault
sires de sillans chivaliers et uers de Bourgogne. Il huguenin de chauceault receveur de Bourgogne. Salut. Nous avons ordenez en lab
de vous le .duc. pour ce que a presenc lez ne puet parler avec le signeur de ceste chose . que touz les despens et assignons qui
este fait pour amener le corps de ma dame la comtesse de Savoie ou d'yez par donit dieu q'le dit corps entra en la ville de chasl
tillon sur saone jusques il entra a duon pour paier et delivrer des deniers du dit vous le .duc. En vous mandons de par
tre dit signeur. que la somme touce des dit despens et assignons. paiez et delivrez en la main de vous de la dite dame de savoie
par avantement sans nul delai. Et prenez tres de receptes des gens de ma dite dame qui ont fait les dit despens et assignons
pour apourer a les comptes ensemble cestes de nous le vous p'notions faire compte a Salatre de les receptes donne a duon le
viij jour d'aoust. lan de grace mil.ccc. quarante a huit.

1348

ps ent

Mandement des conseillers du duc qui ordonnent au receveur du duché, en l'absence du duc Eudes IV, de régler les dépenses liées au déplacement de la dépouille de Blanche, comtesse de Savoie et sœur du duc morte fin juillet 1348, entre Châtillon-sur-Seine et Dijon (9 août 1348).

ADCO, B 363

ij. m. ff. g. septe. y pmes d'orle. eel d'uy d'or audest. C. m. a. v. septe de vuy mesure de beaume
ensu g'ra. de. p. m. y. eonee de vuy. z vne coupe qui sont audec.

Item. li bullis de d'noy d'or adues auueit. qui sont alenei. de se eplon. ij. luy. ff. v. y. p. dy. d.

Item. li bullis de moeues. li d'uy li d'or. xx. ff. p. y. d.

Item. C'noy de arduer li d'uy li d'or. p. y. d.

Item. rebillu. de Henouee. xxij. ff. m. y. p. v. d. q' li d'uy li d'or. eel li d'uy rebillu. d'or. audec. xl. v. a. y.

y. pmes de vuy.

Item. h'noy d'ucey d'or. p. a. de vuy mes de beaume.

Item. aruiste e' C'noy de p'ant j'usay.

Item. li chapt de p'maise li d'uy li d'or. xxij. ff. xvij. f. v. d. y. septe. v. boiff z demy f'ome. m. y.
septe septe. p. vuy. septe. j. boiff orge. xl. vuy. septe. y. q' am. j. boiff eme. mesure de silmaise z li
d'or audec. h'eb. septe. m. q'ed. j. boiff z demy auoigne ala de mesure. et tout p' silmaise. C'noy
d'or p' anhillay. y. p. vuy. septe. j. bichor. j. boiff auoigne. C'noy d'or p'om. j'ugney. xij. septe. z demy
j. mesure z demy auoigne mesure de chasteillon. C'noy d'or p' billoy. xl. septe. xij. boiff. auoigne mes
de chancoulo. C'noy d'or p' bagneuly. luy. septe. v. moeue. auoigne mes d'auoigne. j. septe. p. y. d.
z demy de lanollee. j. septe de feues. C'noy d'or p' p'ent. z p' la p'oe. v. a. d'ui mes de flauie. vuy
boiff de poe bic. xii. boiff de poe blanc. x. poe de fer. m. boiff de anllor. m. boiff de honeray. y.
boiff. z demy de noy. m. a. p. y. septe. y. p'ntel. j. p'ntel. de vuy mes de beaume. eel li d'uy li d'or.
xx. gel. et li chapt d'or audec. pl. ff. z d'ymee z eue

Item. Andree helos. de p'ant ch'auue d'or. m. y. xvij. ff. vi. f. m. y. d. se. m. a. vuy. septe f'ome. se. v. a. q' bl
xii. a. y. septe auoigne. m. y. a. de vuy.

Item. Andree a'role chapt de p'maise. d'or. p. m. y. ff. x. f. y. d. v. a. y. septe auoigne p' p' m
septe. de vuy.

Item. li Bullis. d'auoigne d'or qui sont alenei. de se eplon. ij. h'oy. ff. m. f. vuy. d. xxij. ff. de eue

Item. li ch'auue d'or. ij. v. ff. y. f.

Item. C'ntea de ch'auue d'or. p. ff. v. f.

Item. Andree fr. esuillie. de d'ny sine li d'uy li d'or. y. a. h' septe. vuy. moeue auoigne

Item. Auduchone de v'loines li d'uy li d'or. xx. ff. m. y. f. xi. d. ab. z b'ndichon d'or. j. septe. q' moe
d'ny sine mesure f'ome. y. a. m. y. septe. m. mesure z auoigne mesure de chasteillon. z li d'uy li d'or
z gelme.

Item. li son z ch'auue de moelleon d'auue. xx. ff. xv. f. vuy. d. ob. xxvij. bichor. auoigne mesure

Item. li me menat d'or. vij. ff. vi. f. m. y. d. z li d'uy li d'or. m. y. a. j. septe. q' moeue auoigne mesure

Registre des arrêts des c

Les arrêts des comptes étaient des actes scellés établis à la fin des auditions comptables. Après le jugement de son
balance. Le résultat final, positif ou négatif, était ensuite porté au compte de l'année suivante. Les agents du duc

Item. Quantz bnfespor doit. ij. puy. lb. xij. s. ly. bidoy. j. boiff. j. coupe & de frouc mesure de cornues. xx.
 bidoy. & demy de pigte. ix. bidoy. j. boiff. dorge. v. bidoy. dimgm. & ly. bidoy. vj. boiff. & demy dnoyne
 ces bles ala mes de cornues. xiii. tonneaus. j. arin. xij. seide. j. pntec de vin. ala mesure de beuune
 v. ar. & demy. j. seide. v. pntec. & de ala mes de cornues. vij. bidoy. & demy de pigte. mesure de
 chalon. & xl. bidoy. auoyne ala mesure de chalon.

Item. Prenoz li espiacis. li due li doit. xi. lb. ij. s. ix. d.

Item. li cornes de arusey. li due li doit. xl. lb.

Item. achans li lieuz & echim copm dument. xl. lb. v. s.

Item. Huz chapelus. li due li doit. lxvi. lb. vj. s. j. d. & li due huz doit. y. ar. y. seide. v. moit. j. boiff.
 frouc. vij. moitons cornual. & li due li doit. vij. seide. y. moitons eme & li due huz doit. auduc. xi.
 ar. y. seide. y. moitons. j. boiff. & demy auoyne. ces bles ala mesure de wicou. y. tonneaus. p. seide.
 y. pntec de vin. vey. pu. tonneaus. y. ar. & demy de vin. moitons. pl. hinc. y. carons de car.
 xvij. galmes & de.

Item. Mess. Jehans nobles. li due li doit. lxxv. lb. xlvij. d. & li due mess. Jehans doit. y. ar. x. seide. vj. moitons
 frouc. y. seide cornual. xi. seide. vij. moitons dorge. xi. ar. xi. seide. y. mes auoyne cest bles ala
 mesure de chafailloy.

Item. li chape de vour. li due li doit. xxv. lb. xii. s. vij. amenes. v. qre. an. ala mesure de xme
 & li doit. auduc. vij. ar. & demy. y. seide. y. pntec. y. chaus auoy de vin ala mesure de beuune

Item. Unus countor doit. y. ar. v. lb. x. s. v. d. p. apare. ala greost.

Item. li chafelams de lausey doit. vij. lb. j. d. y. y. lb. & de. de car. & li due li doit. j. amene
 xv. car. finit. & li chape doit. xl. y. amene. p. car. au. p. p. galmes. xij. ar. y. seide. & demy
 de vin. & y. de acde. y. pntec de colle. y. j. d.

Item. hulas. eloc doit. vij. amene pigte ala mes de droy. xx. ar. & demy & y. pntec de vin. alamp
 de beuune. y. bicons & demy. p. y. lb. y. s. j. d. xii. amenes. j. bidoy finit. xxv. amenes. y.
 car. an. mesure de droy.

Item. huz. bunte chape dusey. li due li doit. y. xl. lb. pl. s. y. d. & li chape doit. y. y. lb. & le
 car. de vna hinc de car. y. galmes. j. pntec de fer. p. y. ar. y. seide. vij. pntec de vin. ala
 mes de beuune

Item. Sultes dit. orawons p les dufous. judis. juque le orion de gunc. li due lou. doit. xii. xxv. lb. x. s.

Item. li lombz de lohone. li due lou. doit. ij. xx. lb. vj. s. y. d. v. ar. & s. f. f. f. de f. f.

Item. li vendcom. des bar. de rousec dument. xi. ar. xij. lb. vij. s. y. d. de quoi il ha a pntec p
 mancedre. & lb.

Item. Sultes pntec demois apontillier. li due li doit. y. lb. v. s. vij. d. j. g. ar. p. xii. d.

Item. li lombz demois a auxone. li due lou. doit. xx. lb. vj. s. y. d.

comptes de l'année 1331

exercice comptable, l'officier recevait l'arrêt de son compte qui établissait le bilan de l'année : recettes, dépenses et copiaient ensuite ces arrêts dans des registres et obtenaient ainsi un outil capable de fournir un état des finances.

ADCO, B 1388





Moulage du sceau de la Commune de Dijon qui représente au centre du champ un homme à cheval galopant vers la droite. Vient ensuite la légende « SIGILLUM COMMUNE DIVIONIS » qui est terminée par un cordon de vingt têtes d'hommes qui représentent les échevins de la ville. Ce sceau a été utilisé entre 1248 et 1440.

Source : Sigilla.fr



IJON :

CAPITALE

DES DUCS



Jusqu'au début du XIV^e siècle, l'administration ducale était caractérisée par son itinérance. Le duc et ses administrateurs ne cessaient de se déplacer afin de contrôler les agents locaux. Cependant, cette pratique changea lorsque l'officieuse Chambre des comptes fut établie à Dijon aux alentours de 1327. La ville prit alors l'allure d'une véritable capitale. Le duc Eudes IV entreprit d'importants travaux de reconstruction de son hôtel, où il résidait occasionnellement. Alors que les ducs étaient relativement absents de Dijon durant la période précédente, le principat d'Eudes IV est caractérisé par une concentration des activités administratives dans cette ville. Dijon, contrairement à Beaune qui était l'autre prétendante sérieuse au rang de capitale, bénéficiait d'avantages géographiques en étant mieux intégrée dans les réseaux routiers, notamment pour rejoindre Paris. De plus, après 1330, Dijon avait le mérite d'occuper une position centrale dans l'espace des deux Bourgognes que le duc avait à gouverner.

Le choix de Dijon ne fut en rien évident. Le processus lui-même fut semé d'embûches et d'accrocs. Les habitants de Dijon, représentés par leur maire et ses échevins, ne virent pas d'un bon œil la présence grandissante du prince. De nombreuses mentions témoignent d'affrontements récurrents entre le duc et la municipalité. L'opposition la plus farouche émergea au début des années 1340, lorsque le duc se lança dans une lutte contre les bourgeois dijonnais, en particulier ceux qui occupaient des postes centraux dans son administration. En effet, le processus de centralisation à

Dijon s'était accompagné de l'intégration des élites locales dans les rangs de l'administration. Les riches bourgeois, issus du monde des changeurs, avaient progressivement pris le contrôle de la gestion des finances.

Au cours des années 1330, la famille Bourgeoise exerçait un véritable monopole sur les fonctions financières. Face à la puissance de cette famille, mais aussi dans un contexte où les dettes s'accumulaient, le duc et certains de ses conseillers, en particulier ceux de la noblesse, entreprirent une véritable purge politique. Leur objectif était d'écarter les Bourgeoise et de s'approprier leurs richesses.

Le premier à chuter fut Jean Bourgeoise, le receveur général du duché. Accusé de malversations en septembre 1342, il fut emprisonné et un procès fut entamé à son encontre. À la demande du chancelier Jean Aubriot, un autre bourgeois dijonnais, le duc accepta de lui accorder une rémission sous certaines conditions. Jean Bourgeoise devait notamment renoncer aux 11 000 florins que le duc lui devait et prendre en charge les dettes qu'Eudes IV avait contractées auprès de Lombards champenois. Le second à tomber fut Hélié Bourgeoise, qui avait occupé le poste de clerc le duc. Chargé d'apposer le sceau du secret du duc au bas des quittances, Hélié aurait également été impliqué dans des actes frauduleux. Les archives ne révèlent pas son destin. Parvint-il à s'échapper ou fut-il condamné ? Quoi qu'il en soit, au printemps 1343, ses biens furent confisqués et à partir de cette date, la gestion des finances duciales fut confiée à des hommes issus de la noblesse.



UNE DE CES MAGNIFIQUES
CÔTES POURRAIT-ELLE ORNER
LA POINTE DE MA DAGUE ?

BIEN SÛR
MONSEIGNEUR !

MIVRE À LA COUR
DU DUC EUDES IV



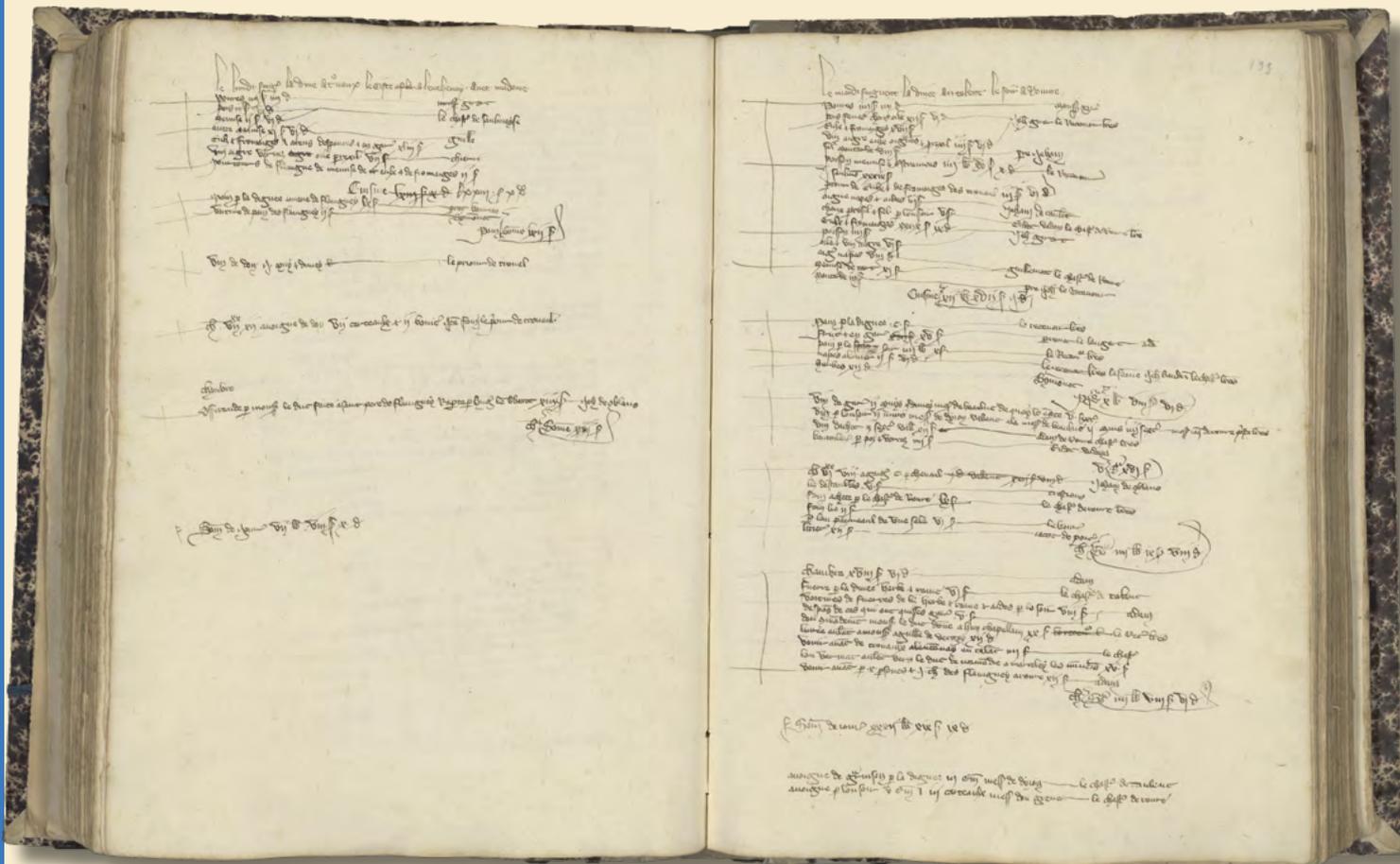
La cour de Bourgogne au temps des ducs capétiens fait pâle figure si on la compare au faste et à la magnificence de leurs successeurs valois. Ce n'est qu'à partir du principat d'Eudes IV que les archives (comptabilités, mandements et quittances) renseignent avec plus de précision la manière dont le prince vivait. La vie quotidienne du duc, de la duchesse et de leurs enfants s'organisait dans le cadre d'un ensemble de services chargés de tâches précises que les sources nomment Hôtel. Ce cadre institutionnel avait vocation à suivre le duc dans chacun de ses déplacements et à lui assurer un train de vie à la hauteur de son rang.

En tout, il faut imaginer que l'Hôtel du duc, vers 1340, comptait une centaine de serviteurs permanents auxquels s'ajoutaient d'autres personnages selon les besoins. L'ensemble pouvait dépasser les deux cent cinquante individus, comme l'atteste un compte du dépensier daté de 1343.

L'Hôtel était dirigé par plusieurs officiers dont les attributions touchaient aux finances : le dépensier, chargé de régler les factures, deux ou trois maîtres d'Hôtel, chargés de contrôler le dépensier et d'organiser le fonctionnement courant, et le chambellan. La fonction de ce dernier était celle d'un superviseur de la Chambre à la fin du XIII^e siècle. Sous Eudes IV, sans totalement quitter l'Hôtel et sa gestion, cette figure s'est progressivement éloignée des affaires domestiques au profit de fonctions

dans l'administration du duché. Le chambellan apparut alors comme un conseiller et un contrôleur des comptes pleinement intégré à la nouvelle Chambre des comptes. L'Hôtel d'Eudes IV était divisé en huit services : la Chambre, la Cuisine, la Bouteillerie, la Paneterie, la Messagerie, la Porte, l'Écurie et la Forge. Chacun de ces services disposait alors d'un ou de plusieurs responsables qui avaient à gérer le travail des valets et autres serviteurs.

La Chambre avait la charge de la personne ducale. Les valets de ce service devaient gérer des tâches diverses qui allaient de l'habillement du duc à l'approvisionnement en cire pour les chandelles en passant par la garde des bijoux. Les messages officiels ou liés à l'administration étaient diffusés par le service de la Messagerie dont les membres pouvaient se déplacer à pied ou à cheval. Les valets de la Porte avaient quant à eux la charge de régler l'accès à la personne du duc. Le duc était aussi entouré de religieux, notamment des chapelains, chargés d'assurer les fonctions liturgiques. Les services dits de bouche, la Cuisine, la Bouteillerie et Paneterie, avaient la mission de confectionner les repas et de veiller à l'approvisionnement en vivres et en vin. Enfin, l'Écurie et la Forge fonctionnaient de concert dans la gestion et l'entretien des chevaux qui suivaient le duc et son entourage. Selon les occasions et le contexte, le nombre des chevaux variait et pouvait approcher les trois cents têtes.



Compte du dépensier de l'Hôtel du duc Eudes IV de l'année 1343-1344

Chaque feuillet dresse le détail des dépenses réalisées dans une journée. La date est indiquée au début de chaque feuillet en précisant le lieu où l'Hôtel se trouvait. Les feuillets laissent paraître la structure générale de l'Hôtel avec une répartition des dépenses selon les principaux métiers : la Cuisine, la Paneterie, la Bouteillerie, l'Écurie et la Chambre.

ADCO, B 316

LE CROLEMENT
FUT VIOLENT MONSIEUR.
DES CHEMINÉES SONT TOMBÉES ET
LES TOITURES SONT ENDOMMAGÉES.
LA MAÇONNERIE ÉGALEMENT
A SOUFFERT !

FAITES UN ÉTAT DES
LIEUX PRÉCIS AFIN
D'ORDONNER
LES RÉPARATIONS !





HÂTELAINS ET
CHÂTELLENIES



Au sein du duché, l'administration locale reposait sur trois catégories principales d'officiers : les châtelains, les baillis et les prévôts. Les deux derniers étaient des officiers de justice, tandis que les châtelains assumaient des fonctions liées aux domaines. Il est probable qu'ils aient également exercé des responsabilités militaires liées au château, peut-être aussi dans l'exercice de la justice subalterne. Contrairement aux prévôts, qui devaient acheter leur charge chaque année, les châtelains étaient nommés et donc révocables. Alors que les prévôts se rémunéraient en percevant les revenus de la prévôté que le duc leur avait affermée, les châtelains, eux, étaient rétribués par des gages. Les montants variaient d'un châtelain à l'autre, très certainement en fonction de l'importance de la châteltenie qu'ils avaient à gouverner. D'ailleurs, il n'était pas rare qu'un même châtelain se voie confier la responsabilité de plusieurs châteltenies.

Au cours des XIII^e et XIV^e siècles, le châtelain représentait le pilier de l'administration domaniale. La châteltenie qu'il gérait constituait alors l'unité administrative et domaniale de base. Sa mission première était de mettre en valeur et de faire prospérer le domaine. Ainsi, il se chargeait de l'exploitation directe du domaine, de la collecte des tailles, des cens et de toutes les redevances associées aux parties du domaine qui étaient affermées. Les revenus générés, qu'ils soient en monnaie ou en nature, étaient en partie destinés à l'Hôtel ducal, tandis que le reste était vendu ou mis en garnison au château. Outre ses responsabilités financières, le châtelain avait la lourde tâche de veiller à l'entretien du château et des infrastructures de la châteltenie, notamment les moulins, les granges, les ponts, et bien entendu, les terres agricoles, y compris les vignobles.

La première mention explicite d'un châtelain ducal remonte à 1256. Cependant, les archives les concernant sont peu fournies avant le début du XIV^e siècle. Les plus anciens fragments de comptes d'un châtelain conservés datent de 1299. Certains documents du XIII^e siècle, comme le Mémorial de maître Raoul, suggèrent néanmoins qu'ils étaient déjà nombreux dans les années 1270. À partir des années 1320-1330, on assiste à une augmentation du nombre de comptes préservés. La conservation devient d'ailleurs quasi systématique à partir de 1350. Ces documents offrent un aperçu détaillé du fonctionnement des châteltenies, tout en regorgeant de précieuses informations sur la société et l'économie de l'époque. Parfois, ils évoquent aussi des événements marquants tels que l'avènement d'un nouveau duc, des mouvements de troupes ou encore la tenue de festivités liées à la famille ducal.

En fin, ces comptes permettent d'écrire une histoire de l'environnement. On y trouve des mentions de sécheresses qui empêchaient les moulins de fonctionner, ainsi que des orages qui ruinaient les récoltes et brisaient les arbres. Les catastrophes naturelles non liées à la météorologie n'étaient pas oubliées, tant elles affectaient le travail des châtelains. Plusieurs comptabilités ont par exemple rapporté les dégâts causés par un tremblement de terre en 1356. Les châtelains devaient alors rendre compte des réparations nécessaires, telles que les toitures et les cheminées du château de Montbard, ou encore la muraille, la porte du donjon et plusieurs tours à Montréal. À Montcenis, bien que le tremblement de terre ne soit pas explicitement mentionné, un vaste chantier de reconstruction fut entrepris à ce moment-là. Sans doute des dégâts avaient-ils été causés par ce « crolement de la terre ».



Moulage du sceau de
Philippe de Rouvres,
1361

Légende : PH[ILIPPU]S DUX BURGOUNDIE COMES ATTRABATEN[IS] PALATINUS BOLONIE ARVERNIE AC D[OMI]
N[US] DE SALINIS

Traduction : Philippe, duc de Bourgogne, comte d'Artois, de Bourgogne palatins, de Boulogne et d'Auvergne
et seigneur de Salins

Source : Sigilla.org

20

PHILIPPE DE ROUVRES
ET LA FIN
DU DUCHÉ CAPÉTIEN



En 1346, le fils unique d'Eudes IV, Philippe, trouva la mort à Aiguillon (Lot-et-Garonne). Ce jeune prince, étroitement associé au gouvernement de son père, avait un brillant avenir devant lui. Les héritages de ses parents, doublés des terres apportées en dot par son épouse, Jeanne de Boulogne, devaient faire de lui un puissant duc de Bourgogne, comte d'Artois, de Bourgogne, de Boulogne et d'Auvergne. Son trépas marqua un coup d'arrêt dans les projets ducaux. Le lignage n'était cependant pas entamé, car Philippe laissait derrière lui une fille et une veuve enceinte. Cette dernière donna naissance à un fils posthume quelques semaines plus tard, lui aussi nommé Philippe, qui hérita de son grand-père en avril 1349.

Le nouveau duc n'avait cependant pas trois ans, et sa tutelle et ses possessions furent confiées – contre la coutume – à sa grand-tante, la reine Jeanne de Bourgogne, la sœur d'Eudes IV. À la mort de cette dernière, en décembre 1349, la tutelle passa à la mère du jeune Philippe, Jeanne de Boulogne. Le pouvoir royal n'entendait cependant pas perdre la main, et cette dernière fut mariée à Jean, le fils aîné du roi Philippe VI. Par ces noces, le roi mit la main sur les deux Bourgognes, l'Artois, le Boulonnais et l'Auvergne. L'enjeu était de taille, car les affrontements de la guerre de Cent Ans faisaient rage. Le roi Philippe VI succomba rapidement, durant l'été 1350, laissant le jeune couple monter sur le trône.

La minorité de Philippe de Rouvres fut une période de profondes réformes administratives. Des administrateurs venus de Paris furent dépêchés dans

les deux Bourgognes pour rebâtir les institutions sur le modèle parisien. La reine Jeanne recruta d'ailleurs en 1353 un fonctionnaire royal, Dimanche de Vitel, qui œuvrait à Troyes, afin qu'il occupât la charge de receveur général de Bourgogne et qu'il prît en main les affaires financières.

Après 1350, le bail des possessions de Philippe fut exercé conjointement par les époux jusqu'au moment où Jean II, en 1353, décida d'écarter Jeanne et de gouverner seul. Les cartes furent cependant rebattues au lendemain de la bataille de Poitiers quand le roi fut capturé par les Anglais. La reine revint alors aux affaires. Son gouvernement est connu par l'intermédiaire des comptabilités, notamment celle de son Hôtel dont un exemplaire est conservé pour l'automne 1358.

Avec la mort de sa mère Jeanne de Boulogne, en 1360, Philippe entama son gouvernement personnel. Le jeune duc apparut alors comme le plus puissant prince du royaume, d'autant qu'il avait épousé l'héritière du comté de Flandre. Son principat fut de courte durée. Depuis 1348, la peste ravageait la Bourgogne par vagues. La maladie, après avoir enlevé sa sœur aînée, le faucha dans sa quinzième année, le 21 novembre 1361. Dans son testament, le duc ne désigna aucun successeur et indiqua que ses possessions devaient être dévolues à ceux que le droit désignait. Finalement, après trois siècles, le duché revint au roi Jean II (par proximité du lignage, car il était le neveu d'Eudes IV) qui l'inféoda, deux ans plus tard, à son fils Philippe. La dynastie des Valois de Bourgogne était née.

~~N. 2.~~

1
2
3



est le compte des recepres et des enses

fautes par Dimanche de Vitel Receveur et Grenetier du Duché de Bourgogne de tous les bles receus par li a par ses deniers usques a la Toussaint lan mil ccc lxxij. par un an entier. Rendu par li a

B
1397

1354

13 fls
Rant 12 autres
mouvent etat

Barthelemy Dyon



Recepte

A Dyon N'aveit rendroit pour ce que les grans d'alle faucuns en un pue des Enchoumen de la greigneur de dieu la quelle est admoysim a denz. les quels nous rendous et dessem en une compte fait a donars

A Talant et a l'ancheay N'aveit pour ce que l'ingueny le roial chasteillans des dy lieux. a rendu les grans d'alle de la greigneur a d'elent du dit Receveur et Grenetier. pour la facon des bignes de Talant et des ovinges d'alle.

A Romme

Recepte de lievement

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

N'aveit mesure de lievement de Romme sur les Receptes fautes par li des grans de la de chasteille de la moysim cccij. dont il a cedule du Receveur d'uns le xvij. jour de may cccij. par la main des chateaux de Roame pour tout un an. Enchoumen mesure du greigneur de Romme. Rend aus dy chateaux des lieventes par un a denz pour tous dy. m. flor. Item de la d'uns jour de juillet cccij. par la main de ar. sur de d'elent

Compte de Dimanche de Vitel, receveur général et grenetier du duché de Bourgogne

Le feuillet ci-dessus appartient au compte de l'ensemble des grains reçus par lui ou ses hommes jusqu'à la Toussaint 1354.



22. Et de ce que dessus... (The text is extremely faint and largely illegible due to fading and bleed-through from the reverse side of the page. It appears to be a legal document, likely a will or testament, as indicated by the caption. The text is written in a historical French script, possibly from the 14th or 15th century.)

Collé par le notaire... (A faint line of text at the bottom of the page, likely a signature or a note from the notary.)

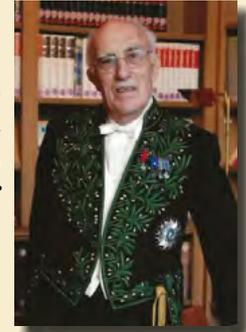


Copie de 1363 du testament de Philippe de Rouvres, rédigé le 21 novembre 1361.

ADCO, B 309

LES ARCHIVES PERSONNELLES DE JEAN RICHARD

En décembre 2023, les archives personnelles de Jean Richard ont intégré les Archives Départementales de la Côte-d'Or (fonds Jean Richard 258 J). Parmi elles se trouvent un ensemble de documents qui permettent de retracer la genèse de ses recherches sur la Bourgogne, en particulier les notes et brouillons de sa thèse d'École des chartes, intitulée *Le duché de Bourgogne aux XI^e et XII^e siècles*, soutenue en 1943.



M. Halphen 2 août 1941

cf. dossier RX IV pour l'état sept.

Puisque vous êtes Bourguignon, prenez un sujet sur la Bourgogne !!!

La formation du Duché a été évidemment étudiée par l'abbé Chaume, mais d'une façon assez inférieure : son 1^{er} vol. ne vaut pas les autres (qui seraient très utiles). Nécessité de faire une étude géographique (c'est là la grande déficience du "Comité d'Angoulême" de M. Halphen)

Se séparer au maximum des hypothèses géométriques de l'abbé Chaume comme période, la période carolingienne serait très intéressante, mais très difficile (ce serait pourtant ce que M. Halphen préférerait)

on pourrait aller du X^e au fin du XII^e (de façon à voir l'évolution des institutions)

Si on n'est pas très riche en sources narratives, les cartulaires sont très nombreux (à la B.N., noter la collection de Bourgogne)

Le livre de Petit est très insuffisant, et la thèse latine de Kleinmanns excusable

Voir Dom Plancher

aller aux Archives de Dijon voir

- l'abbé Chaume (c'est fort pénible)

- surtout M. Drouot, professeur d'histoire de Bourgogne, qui est très bien vu. C'est d'une part, et à qui M. Halphen a rendu service jadis

Il faut bien connaître le pays

Propre réflexion : sujet assez intéressant, exigeant évidemment séjour à Dijon. Vous l'abbé Chaume sera scabreux. Voir M. Delessard

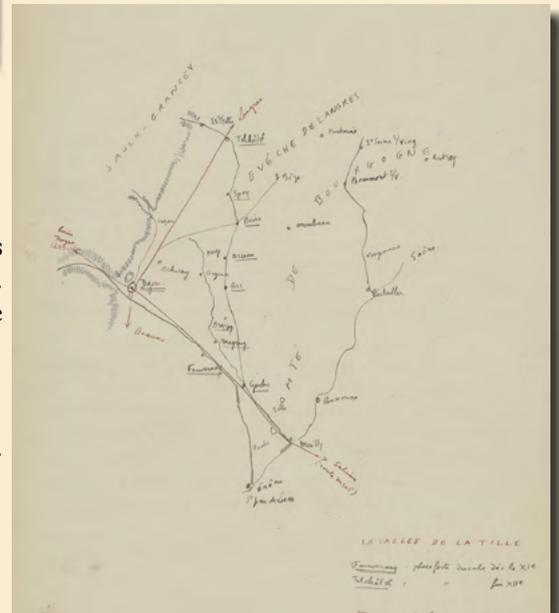
Ce peut être une thèse à reprendre plus tard.

à autre part, cela ne classerait comme "Bourguignon" avec espoir du poste de Dijon - - - - !

Synthèse de l'entretien de Jean Richard avec Louis Halphen, son directeur, daté du 2 août 1941. Il y est question de la définition du sujet de sa thèse d'École des chartes et de potentielles opportunités professionnelles à Dijon (« Cela me classerait comme «Bourguignon» avec espoir du poste de Dijon..... ! »).

En appendices de sa thèse, Jean Richard a établi plusieurs monographies dédiées à des seigneuries bourguignonnes. Toutes sont dotées de cartes manuscrites qui rendent compte de l'approche géographique entreprise par Jean Richard.

Carte des seigneuries de la vallée de la Tille.



BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

David Bardey, *Le gouvernement des derniers ducs capétiens de Bourgogne (1272-1349)*, thèse inédite, 2022.

Marie-Thérèse Caron, *La noblesse dans le duché de Bourgogne 1315/1477*, Lille, 1987.

Jean-Luc Chassel, « L'essor du sceau au XI^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 155-1, 1997, p. 221-234.

Anne-Lise Courtel, « La chancellerie et les actes d'Eudes IV, duc de Bourgogne (1315-1349) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 135-1 et 2, 1977, p. 23-71 et p. 255-311.

Marie-Françoise Damongeot et Martine Plouvier, « Cîteaux-nécropole : la « Saint-Denis bourguignonne », dans Martine Plouvier et Alain Saint-Denis (dir.), *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998*, Dijon, 1998, p. 280-307.

Sylvain Demarthe, « Alix de Vergy et l'architecture religieuse en Bourgogne dans la première moitié du XIII^e siècle », *BUCEMA* [En ligne], 19-2, 2015.

Henri Dubois, *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280-vers 1430)*, Paris, 1976.

Françoise Dumas, *Le monnayage des ducs de Bourgogne*, Louvain-la-Neuve, 1988.

Maïwenn Jouquand, « L'expulsion des juifs du duché de Bourgogne en 1306 : un jalon de l'histoire bourguignonne », *Annales de Bourgogne*, 93-1, 2021, p. 39-51.

Sylvie Le Strat-Lelong, *Le comté de Bourgogne d'Eudes IV à Philippe de Rouvres (1330-1361)*, Turnhout, 2021.

Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Dijon, 9 volumes, 1885-1905.

Hervé Mouillebouche, « Neuf récits de sièges de villes dans la Bourgogne au Moyen Âge », dans Christian Sapin et Pierre Pinon (dir.), *Les fortifications urbaines en Bourgogne*, 2014, p. 9-28.

Hervé Mouillebouche, « La difficile fondation de la "Sainte-Chapelle" de Dijon », *Annales de Bourgogne*, 95-2, 2023, p. 5-61.

Hervé Mouillebouche, *L'hôtel des ducs de Bourgogne à Dijon d'Eudes IV à Charles le Téméraire*, 3 vol., Mémoire inédit d'habilitation à diriger des recherches, 2019.

Coraline Rey, *Archives et bibliothèques à Cîteaux : entreprises d'écritures au Moyen Âge (XII^e siècle-début XVI^e siècle)*, thèse inédite, 2019.

Jean Richard, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e siècle*, Paris, 1954.

Jean Richard, « L'affaire Anséri de Monréal : un grand baron entre les liens féodaux et l'autorité royale », *Annales de Bourgogne*, 91-1, 2019, p. 5-9.

Jean Baptiste Santamaria, « Quand la duchesse devint comtesse. Jeanne de France et les débuts d'une union personnelle des deux Bourgogne (1329-1330) », *Annales de Bourgogne*, 91-2, 2019, p. 15-28.

Armando Torres, *Pouvoir princier et pratiques judiciaires. La généralisation des enquêtes et la construction du pouvoir ducal en Bourgogne (XII^e-XIII^e siècles)*, thèse inédite, 2014.

RÉALISATION ET REMERCIEMENTS

PATRONAGE SCIENTIFIQUE

Jean Richard († 2021)

TEXTE

David Bardey

ILLUSTRATIONS

Didier Bontemps

ÉDITION DU CATALOGUE

Océane Raillard

Enzo Rota

Frédéric Petot

HÉRALDIQUE ET SIGILLOGRAPHIE

Pierre Herbelin

LES DUCS CAPÉTIENS

ROBERT 1ER
1032-1075

HÉLIE
DE SEMUR
1033-1056
ERMANGARDE
D'ANJOU
1056-1075

HUGHES 1ER
1075-1078

YOLANDE
DE NEVERS
1075-1078

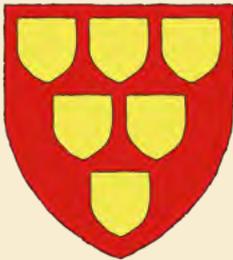
EUDES 1ER
1078-1103

SIBYLLE
DE BOURGOGNE
(MAISON D'IVRÉE)
1080-1103



HUGHES II
1103-1143

MATHILDE
DE MAYENNE
1115-1143



EUDES II
1143-1162

MARIE
DE BLOIS
1145-1162



HUGHES III
1162-1192

ALIX
DE LORRAINE
1165-1183



BÉATRICE
D'ALBON
1183-1192

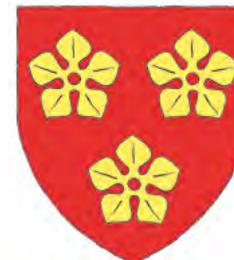


EUDES III
1192-1218

MATHILDE
DE PORTUGAL
1193-1195



ALIX
DE VERGY
1199-1218



ET LEURS ÉPOUSES

HUGUES IV
1218-1272

YOLANDE
DE DREUX
1229-1248



ROBERT II
1272-1306

AGÈS
DE FRANCE
1273-1306



HUGUES V
1306-1315

EUDES IV
1315-1349

JEANNE
DE FRANCE
1318-1347

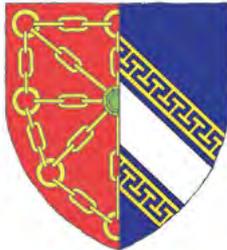


PHILIPPE DE ROUVRES
1349-1361

MARGUERITE
DE FLANDRE
1357-1361



BÉATRICE
DE CHAMPAGNE
1248-1272





**Côte
d'Or**
LE DÉPARTEMENT



Archives départementales
de la Côte-d'Or

8, rue Jeannin - Dijon

www.archives.cotedor.fr